



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

Rapport d'investissement responsable

CGRR Agirc-Arrco

au titre de l'exercice 2024

Ce document original est la propriété d'AG2R LA MONDIALE. Toute reproduction ou cession est interdite. Non contractuel, ce document n'est ni un conseil fourni ni une consultation et ne peut engager la responsabilité du Groupe en cas d'exploitation.



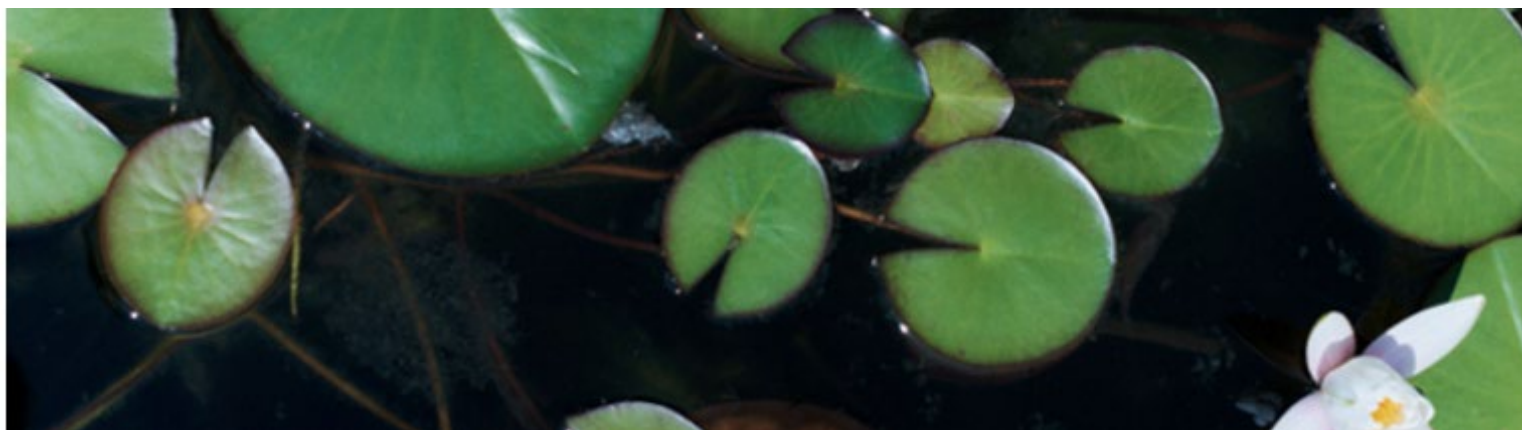
Table des matières

I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT	5
A. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE	6
1. <i>En bref</i>	6
2. <i>Une charte d'investissement responsable</i>	9
3. <i>La démarche d'investissement responsable : exclusions sectorielles et engagement actionnarial</i>	12
4. <i>Analyse ESG et évaluation</i>	14
5. <i>Performance ESG et suivi des politiques d'exclusion</i>	17
6. <i>Communication auprès des clients</i>	22
7. <i>Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)</i>	22
8. <i>Les adhésions à des chartes ou codes relatifs aux enjeux ESG</i>	22
B. MOYENS INTERNES DEPLOYES	23
1. <i>Equipes</i>	23
2. <i>Sensibilisation et Formation</i>	24
3. <i>Ressources externes</i>	27
4. <i>Information des parties prenantes (souscripteurs, clients...)</i>	28
C. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTES DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE L'ENTITE 30	30
D. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS ET DES SOCIETES DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE	33
1. <i>Avec les entreprises</i>	34
2. <i>Avec les sociétés de gestion externes</i>	35
3. <i>Bilan de l'exercice 2024</i>	35
E. TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES	37
1. <i>Taxonomie européenne</i>	37
2. <i>Combustibles fossiles</i>	45
F. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS A L'ATTENUATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	46
G. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE	48
H. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES, NOTAMMENT LES RISQUES PHYSIQUES, DE TRANSITION ET DE RESPONSABILITE LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET A LA BIODIVERSITE ..	51
1. <i>Les risques associés au changement climatique</i>	51
2. <i>Les risques associés à l'érosion de la biodiversité</i>	61
3. <i>Les risques de responsabilité</i>	65
I. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)	66
II. INFORMATIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019	67
A. RESUME DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE	68
B. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE	70
C. DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT A IDENTIFIER ET HIERARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE	74
D. POLITIQUE D'ENGAGEMENT ET EXERCICE DES DROITS DE VOTE	77
1. <i>Dialogue avec les émetteurs</i>	77
2. <i>Exercice des droits de vote en Assemblée générale d'actionnaires sur 2024</i>	84
E. ADHESION A DES INITIATIVES	91
1. <i>Initiatives internationales</i>	92
2. <i>Initiatives européennes</i>	93
3. <i>Initiatives françaises</i>	93
AVERTISSEMENT	95

Ce rapport a été rédigé dans le cadre de l'**article 29 de la Loi n°2019-1147** relative à l'Energie et au Climat et de son **décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021**.

Ces deux textes ont clarifié et renforcé le dispositif de transparence extra-financière des acteurs de marché et complété le droit européen en vigueur, dans trois domaines complémentaires :

1. **Le climat**, par la publication de la stratégie d'alignement sur les objectifs de température de l'accord de Paris associée à des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixés tous les cinq ans jusqu'à 2050 et par l'alignement des encours sur les activités durables de la Taxonomie européenne sur les activités liées aux énergies fossiles.
2. La biodiversité, par la publication de la stratégie d'alignement sur les objectifs internationaux de préservation de la biodiversité associée à des objectifs chiffrés.
3. Et plus largement concernant la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) :
 - L'intégration des risques ESG dans le processus de gestion des risques, avec un focus sur les risques relatifs au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité ;
 - La stratégie d'engagement et la politique de vote, leur compte-rendu et leurs conséquences sur la stratégie d'investissement ;
 - La prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité.



CGRR Agirc-Arrco, membre de la Fédération Agirc-Arrco et de l'Association Sommitale AG2R LA MONDIALE. Il s'appuie sur des indicateurs élaborés et calculés par les équipes de la Direction des Investissements et du Financement d'AG2R LA MONDIALE.

Ce rapport a été publié sur le site internet de l'institution, transmis à la Fédération Agirc-Arrco ainsi qu'à la Plateforme pour la transparence climatique de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1. En bref

CGRR Agirc-Arrco (Caisse Guadeloupéenne de Retraite par Répartition) est une institution de retraite complémentaire membre de la Fédération Agirc-Arrco **(a)** et de l'association sommitale AG2R LA MONDIALE. A ce titre, la gestion financière des portefeuilles **(b)** relevant de la Direction Investissements Finances et Risques (DIFR) d'AG2R LA MONDIALE est assurée par la Direction des Investissements et du Financement (DIF) pour les valeurs mobilières, soit directement soit via sa société de gestion AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs (ALMGA).

(a) L'Agirc-Arrco fédère l'ensemble des institutions de retraite complémentaire agréées pour la gestion du régime, conformément à l'article L922-4 du code de la Sécurité sociale. Au sein de l'ensemble Agirc-Arrco, une partie de cette gestion est décentralisée. La réserve de financement du régime est répartie entre toutes les institutions et la Fédération.

Chaque institution exerce sa responsabilité de gestionnaire de la quote-part des fonds qui lui est confiée, dans le respect des directives arrêtées par le conseil d'administration de l'Agirc-Arrco :

- du règlement financier, qui spécifie notamment les limites d'exposition aux risques correspondant aux différentes catégories d'actifs autorisés ;
- des dispositions d'organisation, d'orientation stratégique des placements et relatives à la politique d'Investissement Socialement Responsable (ISR).

Cette dernière procède :

1. D'une charte¹ adoptée en juin 2019 qui rappelle que la politique générale d'investissement du régime Agirc-Arrco vise à :
 - Obtenir la performance financière requise pour une gestion pluriannuelle efficiente du système fonctionnant en répartition et garantir la continuité et la régularité du versement des retraites ;
 - Mettre l'Homme en avant et favoriser le progrès social ;
 - Contribuer à préserver l'environnement naturel et le bien-être ;
 - Sélectionner les titres de placement selon un mode attentif à la qualité de la gouvernance des entreprises.
2. D'une politique climat qui s'appuie sur le triptyque suivant :
 - Engager les entreprises vers des meilleures pratiques pour le climat,
 - Accroître la part verte des portefeuilles,
 - Exclure les entreprises impliquées dans le charbon et dans les hydrocarbures non-conventionnels.
3. D'une politique de vote.

Dans ce cadre, chaque institution définit sa politique de gestion ISR, en lien avec la politique générale d'investissement mise en œuvre par le Groupe de Protection Sociale (GPS) dont elle est membre. Le conseil d'administration de l'institution vérifie la compatibilité de la gestion ISR de son institution avec la politique ISR du régime Agirc-Arrco. Il s'assure de façon régulière du respect de la présente charte et des politiques d'application et d'orientation prises par le conseil d'administration de la Fédération.

La chronologie ci-après recouvre les principales étapes du déploiement de la démarche ISR de la Fédération :

¹ Les documents sont disponibles sur le site de l'Agirc-Arrco : www.agirc-arrco.fr/qui-sommes-nous/nos-engagements/investissement-socialement-responsable/

- 2006 : lancement d'une phase d'expérimentation via la construction d'un portefeuille de cinq fonds ISR ;
- 2017 : le Préambule de l'Accord National Interprofessionnel du 17 novembre 2017 indique que la réserve de financement doit être gérée de façon socialement responsable, les impacts environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance étant notamment pris en compte dans la politique financière du régime ;
- 2019 : l'Agirc-Arrco adopte sa charte ISR, rejoint le collège Investisseurs des principes pour l'Investissement Responsable (PRI) de l'ONU et adhère au Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) ;
- 2020 : adoption de la politique de vote du régime (qui sera complétée en 2021 par un ensemble de règles opérationnelles) ;
- 2022 : adoption d'une politique climat avec un objectif de sortie totale du charbon à l'horizon 2030 ;
- 2023 : renforcement de la politique climat avec l'exclusion des hydrocarbures non-conventionnels et l'arrêt du financement des acteurs développant de nouveaux champs pétroliers ou gaziers à l'horizon 2030.

(b) La gestion financière de la quote-part de la réserve de financement du régime Agirc-Arrco est assurée par la **DIF**.

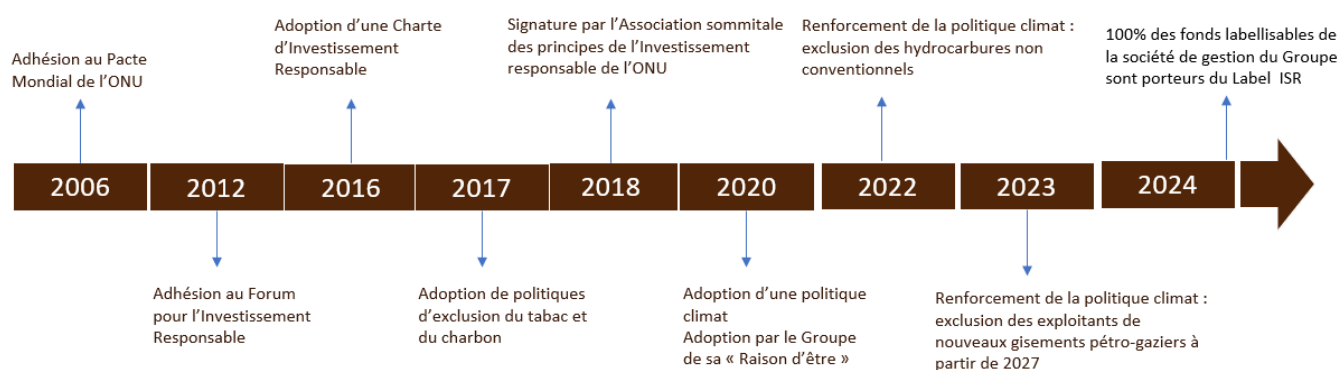
AG2R LA MONDIALE conduit depuis le début du siècle une politique de responsabilisation de ses investissements (**IR**) et de structuration de solutions d'investissement socialement responsables (**ISR**). Ces deux politiques sont incarnées par :

- La déclinaison des engagements souscrits par AG2R LA MONDIALE au titre de sa RSE avec notamment l'adhésion au Global Compact
- L'extension progressive et méthodique d'une démarche d'investissement responsable (IR) et de l'ISR à l'ensemble des classes d'actifs et des stratégies de gestion
- Une démarche systématique de labélisation des fonds gérés par ALMGA : CIES dès 2002 pour l'épargne salariale, Finansol pour les fonds solidaires, Labels ISR pour les fonds ISR éligibles

Cet engagement responsable et la double démarche IR/ISR qui l'accompagne se déploient depuis 2016 sur les actifs gérés par les équipes de la DIFR dans un cadre structuré alors par la Loi de transition énergétique et son Article 173-VI. La prise en compte des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et la gestion des incidences négatives relèvent de cette double démarche IR/ISR. La charte d'investissement responsable du Groupe, ses politiques d'investissements (exclusions charbon et tabac, politique Climat et politique d'engagement actionnarial) complètent le dispositif.

L'extension de la couverture de l'investissement responsable à la totalité du périmètre de la gestion des actifs du Groupe résulte de la conviction de la valeur ajoutée apportée par l'analyse extra-financière, par la prise en compte des facteurs/critères ESG dans la construction des portefeuilles (identification d'opportunités d'investissement, détection des risques...) et par l'impact positif de l'appropriation des enjeux ESG par les émetteurs. Cette conviction est le fruit d'une expérience accumulée depuis plus de 20 ans dans ce domaine par le Groupe.

La frise chronologique ci-après synthétise la démarche d'AG2R LA MONDIALE :



La gestion socialement responsable de CGRR Agirc-Arrco s'inscrit ainsi dans le cadre de la démarche d'AG2R LA MONDIALE, des textes (Charte d'Investissement Responsable, politiques d'exclusion, analyse ISR...) et engagements (Pacte Mondial des nations-Unies...) qui la structurent dans le respect des directives arrêtées par le conseil d'administration de l'Agirc-Arrco (Charte ISR, politique climat, politique de vote).

La quote-part de la réserve de financement dévolue à **CGRR Agirc-Arrco** représentait **413M€²** à fin 2024.

Cartographie des encours

en M€	Valeur de marché au 31/12/2024	
Trésorerie	60	15%
Obligations	234	57%
Actions	111	27%
Multigestion	7	2%
Immobilier	1	0%
Total	413	100%

Gestion directe	61
Société de gestion ALMGA	352

Elle est pour l'essentiel (346M€ soit 85% du total des encours de l'institution) investie dans des fonds gérés par ALMGA selon la démarche d'investissement responsable du Groupe et notamment dans les fonds ISR de la société de gestion pour 266 M€ (soit 64% du total). Pour la part gérée en direct, principalement en fonds monétaire et trésorerie (60M€), la démarche IR s'applique.

Au 31 décembre 2024, **99% (407M€ sur 413M€) des encours de CGRR Agirc-Arrco** prennent en compte des critères ESG dans les décisions d'investissement. Seuls les fonds indiciels (6M€) détenus dans les portefeuilles de l'institution ne prennent pas en compte la démarche IR d'AG2R LA MONDIALE.

Dans ce cadre, la mesure de la prise en compte des critères ESG se fait sur la base d'indicateurs élaborés et calculés par les équipes de la DIF à partir d'analyses internes, de données collectées auprès des agences Moody's ESG Solutions, ISS-ESG, Carbon4 Finance et MSCI ESG pour l'élaboration des listes d'exclusion et l'évaluation ESG des entreprises et des états en portefeuille. Les informations fournies par Proxinvest-Glass Lewis et ISS Governance concernent l'exercice des droits de vote.

Pour les fonds externes gérés par des sociétés de gestion appliquant leur propre démarche ESG, il est vérifié que celle-ci est cohérente avec celle du Groupe AG2R LA MONDIALE, en particulier sur la mise en place de politiques d'exclusion. Cette analyse s'applique aux OPC de la multigestion. Seuls les fonds indiciels (ETF ou OPC) ne répondent pas à ce stade de cette démarche.

2. Une charte d'investissement responsable

AG2R-LA-MONDIALE a synthétisé son engagement dans une charte d'investissement responsable adoptée en 2016 par son Association sommitale³.

Au travers de cette dernière, le Groupe, pour contribuer directement et indirectement « à la préservation des droits de l'Homme, de l'environnement et du climat, à la promotion d'un modèle de développement démocratique, durable et solidaire », entend développer une démarche d'investissement responsable « au service de l'économie réelle et des objectifs du développement durable » ; ce texte est articulé autour de 2 macro-objectifs sociétaux et de 7 principes directeurs, à prendre en compte et à adapter en fonction des portefeuilles concernés et de leur univers d'investissement.

a. Objectifs de l'investissement responsable

Le Groupe, dans le cadre de cette charte, s'est donné pour objectifs de « concilier la performance économique et l'engagement sociétal par un soutien aux entreprises et aux entités publiques qui contribuent au développement durable, quel que soit leur secteur d'activité d'une part, et « d'influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable » d'autre part.

L'entrée, formalisée en avril 2018, de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE, au sein du collège « Investisseur » des « UNPRI » (Principes pour l'Investissement Responsable de l'ONU) confère aux Objectifs de Développement Durable (ODD) un rôle de référence au sein de la démarche RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) et de la politique d'investissement responsable du Groupe ; cela contribue à leur légitimité, leur lisibilité et à leur visibilité. Raison pour laquelle, les deux objectifs inscrits dans la charte et leur déclinaison en termes d'enjeux environnementaux (E), sociétaux (S) et de bonne gouvernance (G) sont associés aux ODD dont ils relèvent.

Dans ce cadre :

- AG2R LA MONDIALE prend en compte l'impact de ses investissements sur l'environnement (E) ainsi que leur contribution à la transition énergétique et à une gestion durable des ressources de la planète. Cela recouvre plus particulièrement les ODD suivants :



- AG2R LA MONDIALE participe par ses investissements, à la vitalité des territoires ainsi qu'au soutien de l'activité économique et de l'emploi. Au nom de ses valeurs et des principes de l'économie sociale qu'il défend, le Groupe est ainsi particulièrement attentif au comportement des entités dans lesquelles il investit en matière de respect de droits de l'Homme, de droit du travail et d'égalité Femmes-Hommes. AG2R LA MONDIALE privilégie celles porteuses des meilleures pratiques, notamment en matière de non-discrimination, d'appréhension des risques psychosociaux, de dialogue social, ou de relations avec les fournisseurs et les sous-traitants. Les ODD associés à ce pilier sociétal (S) sont les suivants :

³ Regroupant la SGAM et les institutions de retraite complémentaire CGRR et AG2R Agirc-Arrco, voir organigramme dans la section « Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de l'entité »



• AG2R LA MONDIALE est attentif à la qualité de la gouvernance (pilier G) des entreprises dont il est actionnaire ou porte des titres ; qualité appréciée notamment sous l'angle de la compétence, de l'indépendance, de la disponibilité et de la mixité des membres du conseil, du respect des actionnaires minoritaires, de la prise en compte des intérêts des autres parties prenantes de l'entreprise, et de l'éthique des affaires (prévention de la corruption et des pratiques anti-concurrentielles...).

C'est par le dialogue et le vote que le Groupe entend « influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable » et s'inscrire sur la voie du deuxième objectif affiché dans sa charte.

Par le dialogue avec les émetteurs de son univers d'investissement, AG2R LA MONDIALE cherche à mieux comprendre comment ceux-ci interprètent et intègrent les principaux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance propres à leur secteur d'activité ou à leur écosystème. Ce dialogue contribue également à un exercice éclairé des droits de vote et permet réciproquement à l'entreprise de mieux appréhender, anticiper l'impact de certaines de ses initiatives ou pratiques, notamment dans les domaines relatifs à la gouvernance ou à la rémunération de ses dirigeants.

L'exercice des droits de vote attachés aux actions détenues au sein des portefeuilles placés sous sa responsabilité se fait dans le cadre d'une politique réexaminée chaque année.

Tant cette ambition que le pilier G du premier objectif de la charte participent des deux ODD suivants :



b. Principes d'investissement responsable

Principe n°1 : Une recherche de cohérence

Les décisions d'investissement doivent tenir compte à la fois des engagements pris par le Groupe à l'égard de ses clients et de ceux pris au titre de sa Responsabilité sociétale d'entreprise. Ces derniers sont réaffirmés chaque année dans les rapports extra-financiers du Groupe, soumis à vérification par les Commissaires aux comptes, et s'appuient sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les Objectifs du Développement durable qui tiennent lieu de cadre de référence.

Principe n°2 : Une approche globale de la performance et de la sécurité financière

La démarche d'investissement responsable se veut pragmatique, simple et lisible. Animée par le Directeur des Investissements, elle est structurée, partagée et déclinée en critères mesurables et pondérés ; elle fait l'objet de revues régulières. En outre, si la recherche de sécurité financière et de rentabilité constitue un objectif impératif de l'activité d'investissement, elles s'effectuent en prenant en compte simultanément des aspects économiques, financiers, sociaux et environnementaux. Leur intégration au sein du processus d'investissement contribue enfin à l'exercice du devoir fiduciaire du Groupe.

Principe n°3 : Une nécessaire adaptation aux différents univers d'investissement

Les portefeuilles sont construits de manière à garantir la sécurisation de nos engagements sur le long terme et permettent notamment le lissage des plus-values réalisées dans le temps. En outre, ils relèvent de cadres réglementaires, d'objectifs de performance, ainsi que de contraintes comptables ou prudentiels divers. Cette diversité conduit à une multiplicité de stratégies d'allocations d'actifs qui recouvrent elles-mêmes un large spectre de classes d'actifs, de secteurs, de types d'émetteurs et d'émetteurs privés ou

publics. La généralisation d'une démarche d'investissement responsable à tous les univers d'investissement nécessite une méthode et des moyens adaptés.

Principe n°4 : Une démarche de progrès et d'amélioration continue

AG2R LA MONDIALE est en relation constante avec ses clients, directement ou par l'intermédiaire de leurs représentants. Il participe aussi activement aux travaux de nombreuses organisations professionnelles ou associations de place pour que l'ensemble des acteurs de la chaîne d'investissement progresse ensemble.

Principe n°5 : Un devoir de veille et de dialogue

L'apparition d'une « controverse », la détection d'un risque environnemental, social ou de gouvernance, liées à une pratique ou à une initiative d'un émetteur (gestion de la chaîne d'approvisionnement, fraude, sécurité...), les risques de réputation ou financiers associés, de même que l'analyse d'une résolution proposée en assemblée générale, peuvent conduire à la mise sous surveillance d'un émetteur. Ces situations sont résolues prioritairement dans le cadre d'un dialogue avec les différentes parties prenantes de l'entreprise concernée (dans le respect des règles du paritarisme).

Principe n°6 : Une obligation de rendre compte (redevabilité)

L'investissement responsable est exigeant et parfois difficile à mettre en œuvre. Il se heurte à de nombreux freins, d'abord liés au marché auquel il s'applique, puis à la disponibilité de données fiables et homogènes. C'est pourquoi AG2R LA MONDIALE se dote d'une obligation de moyens et non de résultat ; il rend compte de sa démarche d'investissement responsable aux instances statutaires du Groupe et à ses clients, en assemblée ou par l'intermédiaire de rapports prévus par la réglementation.

Principe n°7 : Un engagement à promouvoir l'investissement responsable

AG2R LA MONDIALE soutient des initiatives contribuant à la vitalité du débat ainsi qu'au dynamisme de la recherche relative aux questions d'investissement et de finance responsable. Il diffuse le résultat de ses travaux à ses principales parties prenantes



3. La démarche d'investissement responsable : exclusions sectorielles et engagement actionnarial

Les politiques d'exclusion, la politique Climat du Groupe et la politique d'engagement actionnarial sont les piliers de la démarche d'investissement responsable :

Les politiques d'exclusion avec l'interdiction d'investir :

- Dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques en conformité avec les conventions ratifiées par la France ;
- Dans les entreprises du secteur du tabac ;

La politique climat qui comporte quatre volets :

1. Le pilotage des portefeuilles d'actifs sur la base d'objectifs intermédiaires de température implicite à horizon 2025 et 2030 ;
2. La sortie programmée du financement du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels à l'horizon de 2030 ;
3. L'arrêt du financement des acteurs explorant ou développant de nouveaux champs pétroliers ou gaziers à partir de 2027 ;
4. La promotion des investissements dans une économie bas carbone.

L'engagement actionnarial et l'exercice des droits de vote : par le dialogue et l'exercice des droits de vote le Groupe cherche à « influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable ».

La démarche IR s'applique à l'ensemble des actifs de la SGAM gérés par les équipes de la DIFR soit 76,6 Mds€ et est déployée par classe d'actifs pour tenir compte des spécificités de chacune d'entre elles. Elle est, pour certains actifs, enrichie d'un volet d'intégration d'analyse extra-financière dans les décisions d'investissement.

Les fonds indiciels (6M€) n'entrent pas dans ce périmètre d'analyse.

Les portefeuilles de CGRR Agirc-Arrco sont principalement investis dans des OPC gérés par ALMGA qui investissent principalement en direct dans des obligations et/ou des actions émises par des entreprises et/ou des états européens.

Les exclusions sectorielles définies par les politiques dites armes controversées, tabac et Climat conduisent à réduire les univers d'investissement de la gestion en titres vifs dans des proportions significatives : 7,3% de l'indice Stoxx Europe 50 et 3,4% de l'indice Barclays Corporates sont interdits à tout nouveau financement selon nos politiques.

Part des indices exclue par les politiques d'investissement responsable :

Type	Nom	Exclusion Armes interdites	Exclusion Charbon	Exclusion Pétrole	Exclusion Tabac	Total exclu
Obligataire	Bloomberg Barclays 1-10 years euro Corps		0,2%	2,8%	0,4%	3,4%
	Bloomberg Barclays Euro Agg		0,3%	0,4%	0,1%	0,8%
Actions	MSCI EMU		0,4%	0,5%		0,9%
	MSCI Europe	0,4%	0,6%	3,1%	0,9%	5,0%
	Stoxx Europe 50		0,8%	5,1%	1,3%	7,3%

Les listes d'exclusion sont mises à jour annuellement. L'appartenance à l'une de ces listes se traduit pour l'émetteur (entreprise, état) par l'arrêt de tout nouvel investissement (actions, obligations) à partir de la date d'exclusion. L'exclusion d'un Groupe émetteur (maison-mère) s'applique à l'ensemble de ses filiales.

Pour les titres achetés avant la date d'exclusion, les instruments financiers à maturité (par exemple les obligations) peuvent être conservés ou cédés progressivement. Les autres types d'instruments (par exemple les actions) sont cédés dans les trois mois à partir de la date d'entrée en vigueur de l'exclusion.

La politique climat de la Fédération Agirc-Arrco⁴ publiée en décembre 2022 s'applique aux portefeuilles de la CGRR. Elle prévoit :

- L'exclusion des entreprises qui ont un projet de développement de mines, de centrales ou d'infrastructure de charbon thermique à partir du 1^{er} janvier 2023 ;
- L'arrêt de tout nouveau financement des entreprises fortement exposées au charbon sur des critères de chiffre d'affaires, de mix-énergétique et de capacité énergétique et selon des seuils qui seront abaissés pour une sortie totale en 2030. L'entrée en vigueur de cet arrêt de tout nouvel investissement est fixée au 31 décembre 2023 ;
- L'arrêt de tout nouveau financement des producteurs d'hydrocarbures non-conventionnels selon des critères de production par activité et au global, selon la classe d'actifs (action, obligation) et selon des seuils qui seront abaissés pour une sortie totale en 2030. L'entrée en vigueur de cet arrêt de tout nouvel investissement est fixée au 31 décembre 2023 ;
- L'arrêt du financement des acteurs développant de nouveaux champs pétroliers ou gaziers à l'horizon de 2030 ;
- L'investissement dans les obligations vertes des émetteurs exclus, en dehors des développeurs de mine de charbon, est autorisé.

Les politiques climat de la Fédération Agirc-Arrco et d'AG2R LA MONDIALE sont prises en compte dans la gestion des portefeuilles de la CGRR. Même si plusieurs principes sont communs aux 2 politiques, c'est systématiquement le critère le plus strict qui s'applique

En 2024, l'exclusion du secteur du Tabac pour les investissements du régime Agirc-Arrco a conduit à exclure de l'univers d'investissement de la CGRR uniquement les entreprises ayant plus de 5% de leur chiffre d'affaires lié à la distribution de tabac. Les producteurs de tabac étaient exclus des portefeuilles de la CGRR depuis 2017 en application de la politique d'AG2R LA MONDIALE.

Les risques en matière de durabilité sont ainsi pris en compte dans les décisions d'investissement à travers la démarche IR. Elle permet de réduire les risques sur le plan :

- Social et sociétal avec les exclusions des entreprises du secteur du tabac et des armes interdites ;
- Environnemental avec la politique Climat qui s'inscrit dans une démarche contribuant à limiter le réchauffement planétaire au plus proche de 1,5°C.

Une description détaillée de l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus d'investissement, répondant à l'article 3 du Règlement Européen (UE) 2019/2088 Sustainable Finance Disclosure Regulation) est disponible sur le site internet du Groupe dans la section « Investir de manière responsable ».

Pour les produits gérés par des sociétés de gestion externe, il est vérifié lors de la souscription pour les produits multigestion (OPC investis dans des actifs cotés) gérés activement (hors gestion répliquant des indices) que les sociétés de gestion sélectionnées s'engagent dans des politiques d'exclusion cohérentes avec celles du Groupe. Cette démarche ne s'applique pas aux fonds indiciels (ETF et OPC).

⁴ <https://www.calameo.com/read/002711729b96261106f1c>

4. Analyse ESG et évaluation

a. Des émetteurs publics et privés

Les travaux d'analyse et d'évaluation ESG s'appuient sur des données puisées auprès de sources publiques (sites internet des émetteurs...) ou acquises auprès des agences de notation extra-financière. Ces données sont traitées, en les resituant dans le contexte de l'émetteur (secteur d'activité par exemple), par un outil propriétaire, Ethiscreening, et restituées sous la forme d'une note ESG. Cette note est par ailleurs susceptible d'être réexaminée par application d'un « malus » à la suite d'une controverse, relayée par un média, une ONG, un syndicat... et relative à l'émetteur lui-même, son secteur d'activité ou son écosystème.

Au-delà de la gestion strictement ISR, ces informations sont intégrées de manière discrétionnaire par les équipes de gestion ainsi qu'au sein des outils de suivi de la performance et des risques (« température » par exemple) des portefeuilles assurantiels.

Elles sont prises en compte pour les émetteurs sous surveillance (notés BBB et BBB-) en enrichissant l'analyse crédit d'un avis relatif aux enjeux ESG propres à l'émetteur, en particulier sur les controverses.

La notation ESG est également prise en compte dans l'analyse des émissions de dette d'entreprises non notées (« dette privée ») ou autour de thématiques telles que la transition énergétique. Il s'agira par exemple d'analyser les indicateurs d'impacts extra-financiers associés à certains financements.

Chaque investissement est analysé au regard de la politique d'Investisseur Responsable du Groupe et respecte les exclusions sectorielles définies (tabac, charbon, armes non conventionnelles, hydrocarbures non conventionnels). Ce filtre constitue la première étape d'analyse des opportunités d'investissement. Des échanges sont également organisés avec la société sur la base des documents présentés (rapport RSE et...) afin d'approfondir l'analyse ESG. Sur les dernières années, les investissements réalisés ont également intégré des covenants d'impact.

La société définit ainsi une trajectoire E, S ou G qu'elle souhaite atteindre au travers d'axes d'amélioration sur un horizon de temps. L'atteinte de ces objectifs lui permet ensuite de diminuer le coût de son endettement. La définition de ces objectifs est réalisée en collaboration avec les investisseurs et la mesure de ceux-ci est validée par des experts indépendants chaque année.

Analyse et évaluation des Etats :

Le processus d'analyse et d'évaluation extra-financière des 53 émetteurs souverains de l'univers d'investissement s'alimente en données auprès de Moody's ESG qui couvre l'ensemble du spectre ESG, de Carbon4 Finance pour le volet climat ainsi que de l'ONU et de la Banque Mondiale pour ce qui est des données publiques et de l'analyse des controverses.

Chacun des trois piliers E, S et G est équipondéré et évalué à l'aune d'un critère relatif à l'agenda 2030 et aux 17 ODD de l'ONU pour 75% de la note d'une part, à un critère spécifique à hauteur de 25% d'autre part. La somme de ces deux facteurs est affectée d'un coefficient « controverse » sous la forme d'un « malus » compris entre 0 et 1 en fonction du degré de gravité des controverses identifiées (atteintes à la liberté de la presse, aux libertés syndicales, aux droits de l'homme, la protection de l'environnement ou de la biodiversité...).

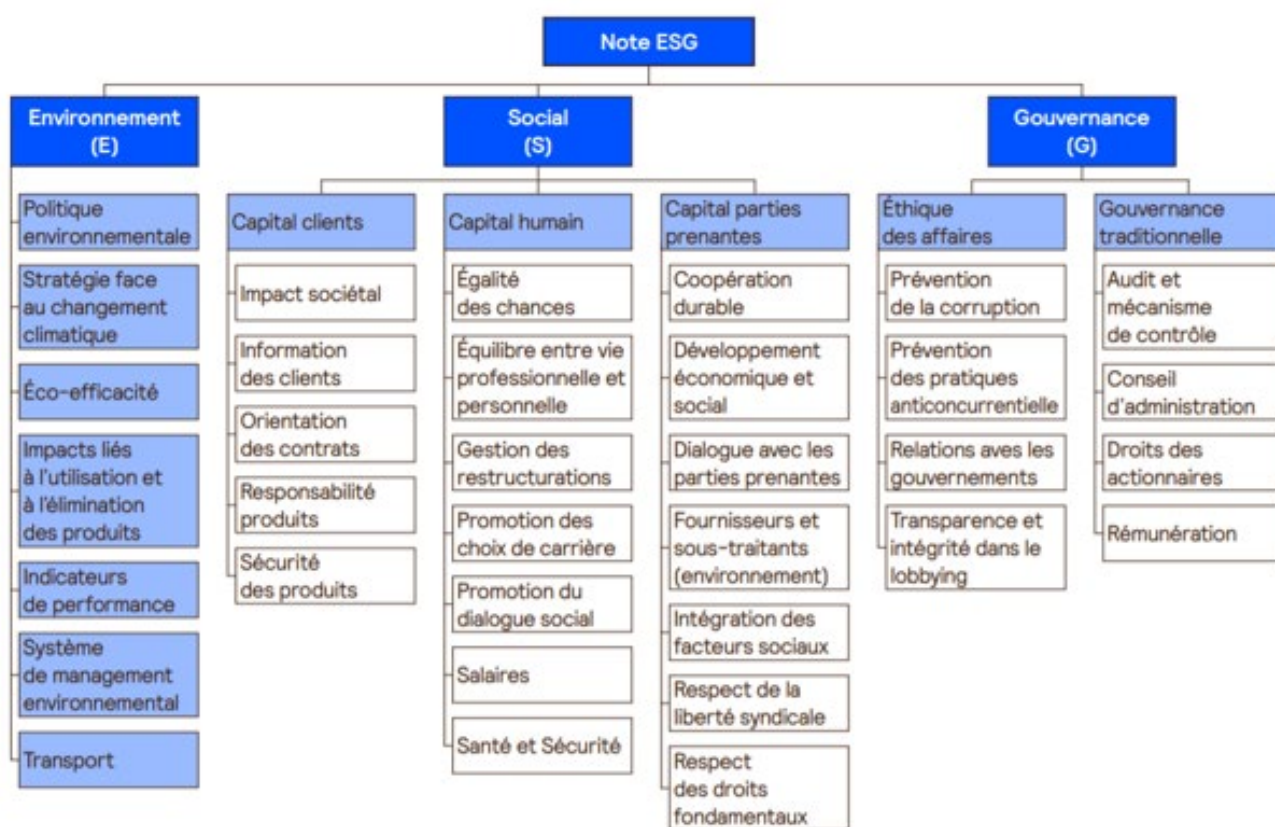
L'évaluation de l'engagement des états pour atteindre les objectifs de l'agenda 2030 repose sur la répartition des 17 ODD entre les trois piliers E, S et G et la mesure des indicateurs issus de la nomenclature de Moody's ESG, au total 51, affectés à chacun des ODD.

Evaluation ESG des Etats	17 ODD (75%)	3 critères spécifiques (25%)	Coefficient controverses [0;1]	Note pilier E,S,G
Environnement (1/3) 	ODD: Eau, Energie propre, Villes durables, Consommation et productions responsables, Lutte contre le changement climatique, Vie aquatique, Vie terrestre	Lutte contre le réchauffement climatique <i>Source: Carbone 4</i>	Beta E [0;1]	$\text{Note E} = (75\% \text{ Note ODD E} + 25\% \text{ Note spécifique E}) \times \text{Beta E}$
Social (1/3) 	ODD: Absence de pauvreté, Faim "zéro", Santé, Education, Egalité des sexes, Travail décent et croissance économique, Innovation et infrastructure	Lutte contre les inégalités <i>Source: Coefficient de Gini de la Banque Mondiale et de l'OCDE</i>	Beta S [0;1]	$\text{Note S} = (75\% \text{ Note ODD S} + 25\% \text{ Note spécifique S}) \times \text{Beta S}$
Gouvernance (1/3) 	ODD: Paix justice et institutions efficaces, Inégalités réduites, partenariat pour la réduction des inégalités	Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme <i>Source: interne, Département de la Conformité et contrôle interne</i>	Beta G [0;1]	$\text{Note G} = (75\% \text{ Note ODD G} + 25\% \text{ Note spécifique G}) \times \text{Beta G}$
Note finale ESG = (Note E + Note S + Note G) / 3				

Analyse et évaluation des entreprises :

Les entreprises sont évaluées selon une critériologie articulée autour des trois piliers E, S et G. 33 indicateurs, dont 6 relatifs à la responsabilité environnementale de l'émetteur, 19 au volet social/sociétal et 8 relevant de la thématique Gouvernance permettent de déterminer le profil ESG des émetteurs.

La pondération des critères est définie au niveau de chaque secteur d'activité, en fonction de ses enjeux E, S et G, de la pertinence de chacun d'entre eux dans ce contexte et sous contrainte de disponibilité des données.



Le tableau ci-dessous reprend l'exemple de 3 secteurs d'activité sur leurs enjeux et le poids alloué à chaque pilier :

Secteurs	Principaux enjeux ESG	Pondération
Technologie	Attraction et rétention de profils hautement qualifiés, sécurité des données personnelles Développement d'outils de gestion des enjeux environnementaux et sociaux Gestion de l'eau	Environnement : 35% Social : 30% Gouvernance : 35%
Services financiers	Allocation des capitaux en ligne avec l'Accord de Paris Prise en compte des risques climatique dans la gestion des risques financiers Responsabilité de conseil financier	Environnement : 35% Social : 30% Gouvernance : 35%
Matériaux	Innovations permettant d'améliorer l'éco-efficience des matériaux Développement d'une chimie plus verte Santé et sécurité des salariés	Environnement : 45% Social : 30% Gouvernance : 25%

Ces paramètres sectoriels sont injectés dans EthiScreeninG dont l'algorithme produit la note ESG. La note ESG intègre le comportement des émetteurs vis-à-vis de leurs parties prenantes et de l'environnement. Elle permet de réduire ex-ante l'exposition des portefeuilles à de futures controverses. La détection d'une controverse avérée et son degré de gravité, vue sous l'angle des parties prenantes impactées (actionnaires, salariés, clients, société civile, fournisseurs, Etat, environnement...), intégrant une éventuelle récurrence des faits et des réponses apportées par ses dirigeants, est susceptible d'affecter négativement la note ESG de l'entreprise concernée.

b. Des fonds externes

Le capital-expérience accumulé depuis 2008 par la société de gestion du Groupe dans le domaine de la multigestion ISR a facilité l'extension de la démarche d'investissement responsable au processus de sélection de fonds externes.

Depuis 2019, un questionnaire leur est adressé tous les 18 mois et permet d'analyser la cohérence entre la démarche du Groupe autour de ses enjeux clés (politiques d'exclusion, climat, engagement actionnarial...) et l'engagement des sociétés de gestion externes.

La première étape du processus consiste à vérifier que la société de gestion externe a mis en place une politique d'exclusion des émetteurs impliqués dans les armes controversées. Si la société de gestion ne répond pas à cette obligation le fonds est exclu. Si la société de gestion externe respecte cette obligation, le fonds est alors évalué à l'aune des politiques Climat et tabac, ainsi que pour les fonds actions, de la démarche d'engagement actionnarial.

En 2024, le questionnaire a été complété par des aspects de prise en compte par les sociétés de gestion de la biodiversité. Chaque politique est évaluée sur une échelle de 0 à 100 selon son degré de conformité avec celle d'AG2R LA MONDIALE. La note finale du fonds est la moyenne équipondérée de ces notes (au nombre de 2 ou 3 selon l'orientation de gestion du fonds). Une note minimale de 55, seuil qui traduit une conformité partielle avec la démarche d'investissement responsable du Groupe, est exigée pour ne pas être exclu.

Le questionnaire est mis à jour tous les 18 mois ou à l'occasion d'une modification relative à l'un des volets de la démarche d'investissement responsable du Groupe ou d'une évolution de la réglementation.

Les travaux relatifs à la labellisation des fonds de fonds ISR d'ALMGA ont permis d'améliorer le dispositif de détection et de suivi des controverses sur les sociétés de gestion externes avec un module dédié pour l'ensemble du périmètre suivi par l'équipe multigestion de la DIF.

Au titre de la campagne 2024, le questionnaire a été adressé à 38 gestionnaires sur 111 fonds.

Cette démarche permet en outre de faire vivre, nourrir et structurer un dialogue avec les sociétés de gestion externes. Ce dialogue profite aux deux parties, au sens de l'acculturation des meilleures pratiques, d'une part mais aussi à l'enracinement de l'ISR et à la consolidation de ses fondamentaux d'autre part. Il

est avant tout un vecteur de progrès, invitant à une meilleure formalisation des politiques d'exclusion ou incitant à la labélisation des fonds.

5. Performance ESG et suivi des politiques d'exclusion

a. Performance ESG des investissements en titres vifs

Afin d'appréhender la performance ESG du portefeuille de l'institution « au plus près » des émetteurs auxquels elle est indirectement exposée à travers les OPC gérés par ALMGA, un exercice de « transparisation » est réalisé. L'encours sous revue ressortait fin 2023 à 283M€ dont environ 78M€ en actions, 51M€ d'obligations d'entreprises et 153M€ d'obligations souveraines et assimilées.

Cette première synthèse, relative à la performance extra-financière des portefeuilles de CGRR Agirc-Arrco, se veut une expression du principe N°6 de sa charte d'investissement responsable ; principe dit de « redevabilité » et intitulé « Une obligation de rendre compte ».

Elle est articulée autour d'indicateurs relatifs à la performance ESG du portefeuille dans ses différentes expressions (actions, obligations...) ainsi qu'au titre de chacun des piliers E, S et G. Compte tenu du spectre en termes d'enjeux et de risques, couvert par le Pacte Mondial des Nations Unies, elle est enrichie d'une information quant au poids des entreprises signataires de cette initiative, au sein du portefeuille.

CGRR				
	Evaluation globale	Actions	Obligations entreprises	Obligations souveraines
Encours M€		104	64	167
(1) Evaluation ESG du portefeuille	63	55	55	71
Taux de couverture	89%	77%	80%	100%
(2) Note Environnement	60	57	54	65
(3) Note Sociale	62	52	53	72
(4) Note Gouvernance	66	56	57	76
(5) Entreprises signataires du Pacte mondial (%)	81%	74%	92%	

indicateurs 1 à 4 : note de 0 à 100, 100 étant le score le + élevé
les chiffres en % sont en % de l'encours en valeur de marché

Chaque indicateur est calculé au niveau du portefeuille consolidé et par classe d'actifs (actions, obligations d'entreprise, obligations souveraines) sur la valeur boursière du 31/12/2024. Pour en apprécier la valeur informative, le taux de couverture, qui dépend de la disponibilité des données, est également communiqué.

(1) Evaluation ESG du portefeuille

Les émetteurs souverains sont évalués sur chacun des trois piliers E, S et G selon un critère relatif à l'agenda 2030 des ODD pour 75% de la note d'une part, et à hauteur de 25%, d'un critère spécifique à chacun des piliers d'autre part ; la somme de ces deux facteurs est affectée d'un coefficient controversé sous la forme d'un « malus » compris entre 0 et 1 en fonction du degré de gravité des controverses identifiées. La note ESG d'une entreprise est quant à elle le produit du traitement par EthisScreening, des données relatives aux 33 critères retenus dans le cadre du processus selon une pondération propre à chaque secteur d'activité. L'évaluation ESG du portefeuille correspond à la moyenne pondérée par les encours des notes des émetteurs en portefeuille.

Au titre de l'exercice 2024, la performance ESG globale du portefeuille ressort avec un score de 63 et un taux de couverture de 89%. Les obligations souveraines ont la note la plus élevée avec un score de 71 sur 100.

(2) Note Environnement

La note Environnement d'un émetteur souverain est égale à la somme, affectée d'un éventuel malus lié à des controverses graves et avérées, de la note, pondérée à 75%, qu'il obtient au titre de sa contribution au 7 ODD attachés au pilier E⁵, et de la note, pondérée à 25% au titre d'un critère spécifique, en l'occurrence la lutte contre le réchauffement climatique.

La note Environnement d'une entreprise est égale à la somme pondérée des notes obtenues au titre des 6 indicateurs utilisés pour évaluer sa politique environnementale ; chacun d'entre eux est affecté d'un coefficient de pondération déterminé en fonction de la pertinence et de l'importance de celui-ci à l'aune des risques et opportunités ESG propres au secteur d'activité de l'entreprise.

Au titre de l'exercice 2024, la note « Environnement » du portefeuille s'établit à 60, en progression de 3 points relativement à 2023.

(3) Note Sociale

La note Sociale d'un émetteur souverain est égale à la somme, affectée d'un éventuel malus lié à des controverses graves et avérées, de la note, pondérée à 75%, qu'il obtient au titre de sa contribution aux 7 ODD rattachés au pilier S⁶, et de la note, pondérée à 25% au titre d'un critère spécifique, en l'occurrence la lutte contre les inégalités.

La note Sociale d'une entreprise est égale à la somme pondérée des notes obtenues au titre des dix-neuf indicateurs utilisés pour évaluer sa politique sociale ; chacun d'entre eux est affecté d'un coefficient de pondération déterminé en fonction de la pertinence et de l'importance de celui-ci, mesurée à l'aune des risques et opportunités ESG propres au secteur d'activité de l'entreprise.

Au titre de l'exercice 2024, la note « Sociale » du portefeuille s'établit à 62, en baisse par rapport à 2023, avec une contribution positive des obligations souveraines.

(4) Note gouvernance

La note Gouvernance d'un émetteur souverain est égale à la somme, affectée d'un éventuel malus lié à des controverses graves et avérées, de la note, pondérée à 75%, qu'il obtient au titre de sa contribution aux trois ODD rattachés au pilier G7, et de la note, pondérée à 25% au titre d'un critère spécifique, en l'occurrence la Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

La note Gouvernance d'une entreprise est égale à la somme pondérée des notes obtenues au titre des 8 indicateurs utilisés pour évaluer sa gouvernance.

Au titre de l'exercice 2023, la note du portefeuille au titre du facteur « Gouvernance » s'établit à 66 avec une contribution positive des obligations souveraines.

(5) Entreprises signataires du Pacte Mondial

Le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et promouvoir 10 principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

AG2R LA MONDIALE a rejoint cette initiative en 2006 et c'est en parfaite résonance avec le premier des Principes de sa démarche d'investissement responsable, qui vise la cohérence entre les engagements pris par le Groupe et ses décisions d'investissement que cet indicateur trouve sa place au sein du dispositif. **La part des encours investis sur des entreprises adhérentes du Pacte Mondial au sein du portefeuille s'établit à 81%, en baisse par rapport à 2023 du fait de l'augmentation des actions américaines.**

⁵ Eau (6), Energie propre (7), Villes durables (11), Consommation et productions responsables (12), Lutte contre le changement climatique (13), Vie aquatique (14), Vie terrestre (15)

⁶ Absence de pauvreté (1), Faim "zéro" (2), Santé (3), Education (4), Egalité des sexes (5), Travail décent et croissance économique (8), Innovation et infrastructure (9).

⁷ Inégalités réduites (10), Paix justice et institutions efficaces (16), Partenariat pour la réduction des objectifs (17).

b. Suivi des politiques d'exclusion

CGRR				
Encours M€	Evaluation globale	Actions 104	Obligations entreprises 64	Obligations souveraines 167
(6) Encours charbon	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
(7) Encours tabac	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
(8) Armes interdites	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
(14) Hydrocarbures non conventionnels	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

les chiffres en % sont en % de l'encours en valeur de marché

La démarche d'investissement responsable comporte plusieurs volets dont les exclusions normatives et sectorielles intégrant des trajectoires de sortie progressive d'ici 2030 par l'abaissement régulier des seuils. Les listes d'exclusion sont mises à jour annuellement et s'appliquent aux valeurs mobilières (actions et obligations) gérées par les équipes de la DIF. Pour les autres classes d'actifs couvertes par la démarche IR du Groupe, l'analyse des exclusions porte sur la mise en place de politiques cohérentes avec celles du Groupe.

L'ensemble des politiques de la Fédération Agirc-Arrco et d'AG2R LA MONDIALE intégrant des exclusions est pris en compte. Les critères les plus stricts sont appliqués à la gestion des portefeuilles de l'institution. Pour les OPC gérés par ALMGA, lorsqu'un émetteur est exclu, l'ensemble de ses titres détenus (actions, obligations) doivent être cédés dans les 3 mois. Les seuils d'exclusion sont abaissés pour la politique climat et les listes sont mises à jour annuellement.

(6) Encours charbon :

Dans le cadre des politiques climats de la Fédération Agirc-Arrco et d'AG2R LA MONDIALE les portefeuilles de la CGRR ne peuvent investir dans les entreprises :

- Dont plus de 10% de la production d'électricité est réalisée à partir de charbon ou qui ont une capacité installée de plus de 5 GW,
- Dont plus de 10% du chiffre d'affaires est issu du charbon (activités d'extraction, de transport, d'ingénierie) ou si sa production annuelle de charbon est supérieure à 10 millions de tonnes par an ;
- Qui ont un projet de développement de mines, de centrales ou d'infrastructure de charbon thermique.

L'encours Charbon résiduel du portefeuille sur les émetteurs exclus ressort à 0%.

(7) Encours tabac (en %)

AG2R LA MONDIALE a adopté en décembre 2017, une politique d'exclusion du secteur du tabac. Cet engagement s'est traduit par l'arrêt de tout nouvel investissement dans les entreprises appartenant au secteur. La politique d'exclusion du secteur du tabac de la Fédération Agirc-Arrco est entrée en vigueur le 31/12/2024. Elle est plus stricte puisqu'elle prévoit l'exclusion des entreprises de distribution qui tirent plus de 5% de leur chiffre d'affaires du tabac. La liste d'exclusion du tabac passe de 149 émetteurs à 168 émetteurs exclus de tout investissement pour les portefeuilles de la CGRR. **L'encours Tabac résiduel du portefeuille ressort à 0%.**

(8) Armes interdites

La politique d'investissement du Groupe AG2R LA MONDIALE exclut l'ensemble des entreprises impliquées dans la fabrication, le stockage ou la commercialisation des armes interdites par les conventions internationales signées et ratifiées par la France :

- La convention sur les armes biologiques ou à toxines de 1972 ;
- La convention sur les armes chimiques de 1993 ;
- La convention d'Ottawa de 1998 portant sur les mines antipersonnel ;
- La convention d'Oslo de 2009 portant sur les armes à sous-munitions.

Le portefeuille ne détient ainsi aucun titre d'entreprise relevant des activités visées par ces textes.

(14) Encours hydrocarbures non-conventionnels :

Les exclusions sur les hydrocarbures non-conventionnels qui s'appliquent aux portefeuilles de la CGRR conduisent à exclure les entreprises dont la production d'hydrocarbures non-conventionnels dépasse 22,5% de la production totale depuis janvier 2024. Sont prises en compte les exploitations de sables bitumineux, le gaz et pétrole de schiste, le pétrole extra lourd, le gaz de houille, les forages en eaux profondes (supérieurs à 1 500 m de profondeur) et l'exploitation en Arctique (définition de l'Arctic Monitoring and Assessment Programme).

L'encours hydrocarbures non-conventionnels résiduel du portefeuille sur les émetteurs exclus ressort à 0%.

c. Les obligations poursuivant des objectifs sociaux et/ou environnementaux

Par leur capacité à accompagner la transition, les obligations vertes, sociales et durables (sustainability bond) s'inscrivent en cohérence avec la démarche d'investisseur de long terme du Groupe et de la politique climat de la Fédération Agirc-Arrco. Les investissements dans une économie bas carbone (économies d'énergie, énergies renouvelables, solutions innovantes) sont réalisés notamment via la souscription à des émissions d'obligations vertes.

Au 31/12/2024, CGRR Agirc-Arrco était investie à hauteur de 81M€ dans des obligations vertes, sociales et durables soit 34% de la poche obligataire.

CGRR			
Encours M€	Evaluation globale	Obligations entreprises 64	Obligations souveraines 167
(9) Obligations durables	1,9%	0,2%	2,6%
(10) Obligations vertes	28,7%	15,0%	34,0%
(11) Obligations sociales	4,2%	3,9%	4,3%
Sous-total	34,9%	19,2%	40,9%
(12) Obligations liées au développement durable	0,03%	0,1%	0,0%

les chiffres en % sont en % de l'encours en valeur de marché

Indicateurs calculés sur la poche obligataire

Les obligations poursuivant des objectifs sociaux et/ou environnementaux sont classées vertes, sociales et durables si elles respectent les Principes de l'ICMA (International Capital Markets Association). Ces principes sont des lignes directrices et des recommandations générales qui promeuvent la transparence et la publication d'informations lors d'émissions de telles obligations.

9) Obligations durables

Une obligation durable est une obligation dont le produit de l'émission est exclusivement utilisé pour des opérations de financement ou de refinancement de projets environnementaux et sociaux. Les obligations durables suivent les quatre principes clés des Green Bonds Principles et des Social Bonds Principles de l'ICMA8, respectivement pertinents pour les projets environnementaux et sociaux. **Elles représentent 1,9% des investissements obligataires.**

(10) Obligations vertes

Une obligation verte est une obligation dont le produit de l'émission est utilisé exclusivement pour financer ou refinancer, partiellement ou en totalité, des projets verts nouveaux et/ou en cours qui respectent les quatre principes-clés des Green Bonds Principles (GBP) édicté par l'ICMA8. Les GBP reconnaissent plusieurs catégories d'éligibilité pour les projets verts contribuant à des objectifs environnementaux tels que l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, la préservation des ressources naturelles, la préservation de la biodiversité et la prévention et la maîtrise de la pollution. **Elles représentent 28,7% des investissements obligataires.**

(11) Obligations sociales

Une obligation sociale est une obligation dont le produit de l'émission est exclusivement utilisé pour financer ou refinancer, partiellement ou en totalité, des projets sociaux nouveaux et/ou en cours et qui respecte les quatre principes clés des Social Bonds Principles (SBP) de l'ICMA9. Les SBP reconnaissent plusieurs catégories d'éligibilité pour les projets sociaux tels que l'accès à des infrastructures de base abordables (eau potable, assainissement, transport, énergie, ...), l'accès à des services de base (santé, éducation et formation professionnelle, soins, financement et services financiers...), l'accès à un logement à un coût abordable, la création d'emplois, notamment grâce à l'effet potentiel du financement des PME et du microfinancement, la sécurité alimentaire et le développement socioéconomique. **Elles représentent 4,2% des investissements obligataires.**

(12) Obligations liées au développement durable

Une obligation liée au développement durable est une obligation qui ne finance pas un projet spécifique mais l'activité générale de l'entreprise. Son taux est fixe avec un step-up si l'objectif ESG n'est pas atteint. Elles sont décrites dans les Sustainability-Linked Bond Principles (SLBP) de l'ICMA10. Elles encouragent la prise en compte de la durabilité par les entreprises. **Elles représentent 0,03% de la poche obligataire.**

⁸ French-GBP-2021_06-230222.pdf (icmagroup.org)

⁹ French-SBP-2021_06.pdf (icmagroup.org)

¹⁰ French-SLBP2020-06-191120.pdf (icmagroup.org)

6. Communication auprès des clients

Parce qu'une politique de « transformation durable » dépend de l'adhésion des parties prenantes, de leur information, connaissance et maîtrise des enjeux ESG, le Groupe communique auprès de ses clients sur sa démarche d'investissement responsable à travers :

- Son site internet dont la section « Investir de manière responsable » présente les engagements du Groupe en matière d'investissement responsable, permet « d'aller plus loin » via des liens avec les politiques constitutives de sa démarche IR et les rapports « Article 29 LEC » des institutions du périmètre de la SGAM.
- Les documents remis lors de la souscription des contrats d'assurance-vie qui décrivent la prise en compte de la durabilité. Ces annexes précontractuelles sont également disponibles sur les sites internet dédiés à chaque réseau commercial du Groupe pour les produits qui y sont assujettis par le règlement SFDR.
- Des campagnes ponctuelles de communication à l'occasion des récompenses reçues par le Groupe au titre de sa démarche d'Investissement Responsable ou encore du renouvellement de labels (label ISR, label Finansol)
- De supports vidéo, également accessibles à partir du site internet du Groupe dans le cadre de la série « Et si on parlait RSE » avec en 2024 un épisode intitulé : « l'immobilier de placement, pierre angulaire de la transition énergétique »

Pour plus de détail se référer à la section I.B.4 en page 28

7. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Le règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit règlement « Disclosure » ou « SFDR ») prévoit l'harmonisation de la communication d'informations en matière de durabilité des produits financiers en fonction de leurs attributs environnementaux et sociaux.

L'encours global des produits financiers Article 8 détenus au 31/12/2024 au sein du portefeuille CGRR Agirc-Arrco est de 358M€ soit 88% des actifs de l'institution investis en produits financiers (407M€). L'ensemble des OPC gérés par ALMGA font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 du règlement SFDR). L'institution ne détient pas de produit financier Article 9.

Pour plus de détail se référer à la section I.I en page 66

8. Les adhésions à des chartes ou codes relatifs aux enjeux ESG

L'engagement d'AG2R LA MONDIALE dans une démarche globale de développement durable recouvre une déclinaison, dans le champ de l'investissement, des initiatives nationales ou internationales soutenues par l'Association Sommitale du Groupe pour le compte des institutions et entités relevant de son périmètre.

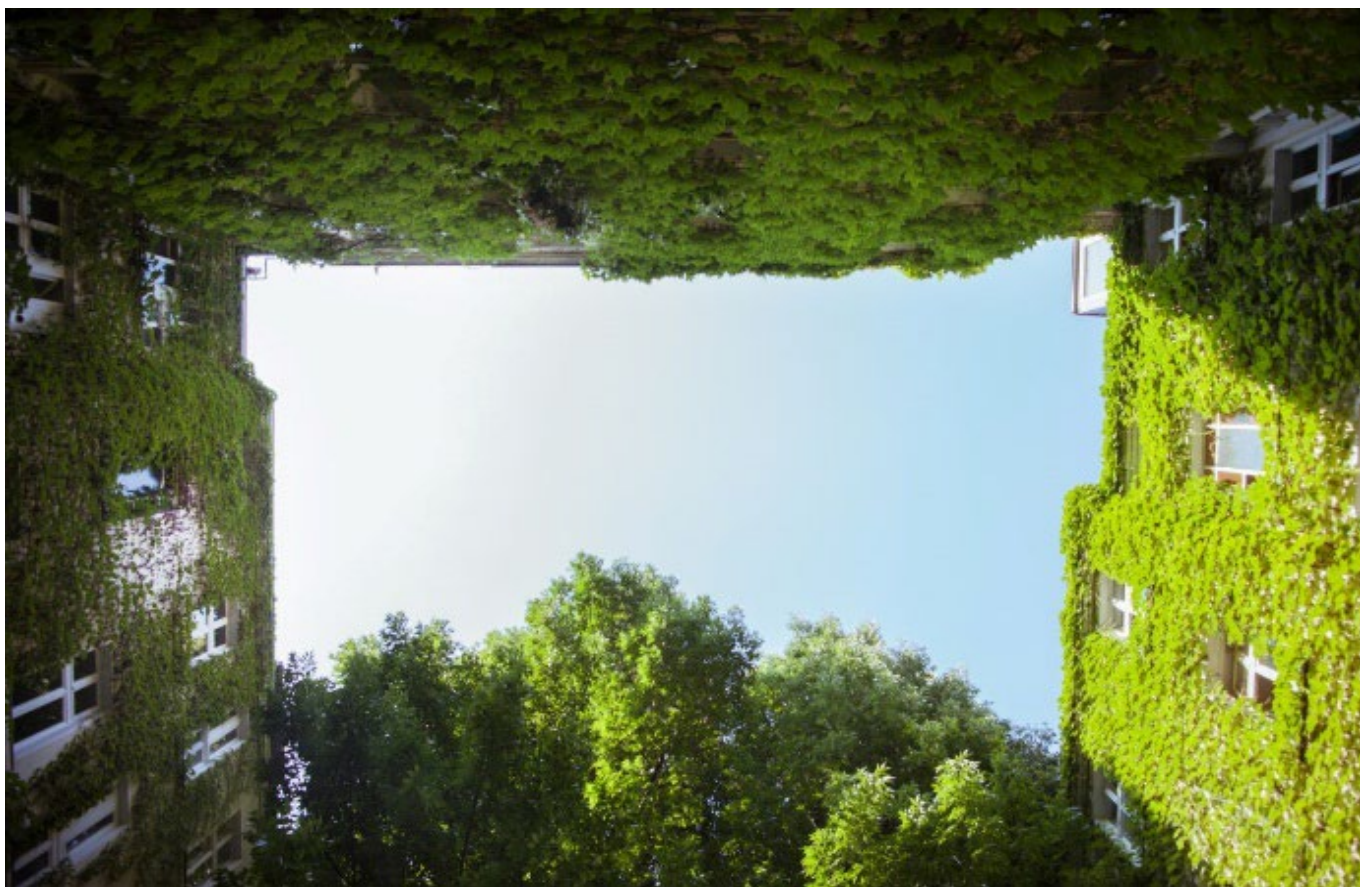
Cette ambition est relayée par sa société de gestion dans le cadre des fonds relevant spécifiquement d'une démarche ISR.

AG2R LA MONDIALE est signataire des chartes et codes relatifs à une prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans les décisions d'investissement suivants :

- La Charte du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) de septembre 2015 ; à laquelle la Charte d'Investissement Responsable du Groupe de 2016 fait, dans son préambule, explicitement référence ;

- Les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI) depuis que le Groupe en a rejoint le collège « Investisseur institutionnel » en 2018.

Pour plus de détail se référer à la section II.E en page 91



B. Moyens internes déployés

1. Equipes

Les portefeuilles de l'institution CGRR Agirc-Arrco sont gérés par les équipes de la DIF et d'ALMGA.

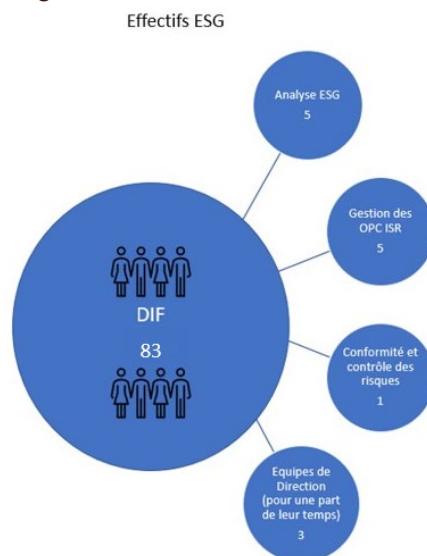
Les portefeuilles de la SGAM AG2R LA MONDIALE gérés par les équipes de DIF représentent 66,9Mds€ et sont investis pour l'essentiel en « titres vifs » (actions, obligations et titres de créances) ou en OPC gérés par ALMGA ou des sociétés de gestion tierces.

La gestion de ce portefeuille mobilise 83 collaborateurs et collaboratrices répartis géographiquement sur ses trois plateformes de Marseille, Mons et Paris et fonctionnellement autour de ses différentes directions opérationnelles. La moyenne d'âge de l'effectif s'établit à 45 ans. Il présente une parité Femmes/Hommes de 53% / 47%. 9 collaborateurs bénéficient d'un « contrat d'apprentissage ».

Les effectifs de la Direction des Investissements et du Financement sont ainsi répartis :

Géographiquement	Fonctionnellement
☐ Marseille : 11 ☐ Mons : 11 ☐ Paris : 61	☐ Direction : 6 ☐ Gestion assurantielle, taux, crédit et trésorerie : 12 ☐ Gestion collective, sous mandat, recherche : 25 ☐ Opérations et risques : 30 ☐ Marketing et Distribution : 7 ☐ Contrôle interne et conformité : 3

Au sein de l'effectif de la Direction des Investissements et du Financement, 13 personnes sont directement associées au processus d'analyse, de gestion ou de surveillance ESG :



La démarche d'intégration ESG mobilise transversalement un effectif de 20 équivalents temps plein (ETP) répartis au sein de plusieurs services.

L'équipe d'analystes ESG est composée de 4 personnes dédiées à l'analyse des enjeux extra-financiers des émetteurs. Elle s'appuie sur l'équipe de la MOA de 5 personnes pour le développement des outils d'analyse interne et de suivi de la performance ESG des portefeuilles.

Depuis 2022, l'outil de notation EthiscreeninG s'est enrichi d'une plateforme, de consultation des analyses ISR sectorielles et des notations, ouverte à l'ensemble des gestionnaires. Cet élargissement de l'accès contribue à la diffusion de ESG auprès de l'ensemble des équipes.

20% des effectifs de la DIF sont en charge de missions liées aux sujets de durabilité. Sur les enjeux de durabilité, la DIF s'articule avec la Direction de la RSE du Groupe, notamment au moyen d'un comité mensuel ad-hoc intitulé « Comité de coordination DIF-RSE ».

2. Sensibilisation et Formation

L'adhésion des parties prenantes, leur connaissance et maîtrise des enjeux ESG, leur degré d'acculturation à la réglementation, sont autant de facteurs dont dépend le succès du déploiement d'une démarche d'Investissement Responsable, que ce soit au niveau de l'institution, du propriétaire ou du gérant d'actifs, du concepteur ou distributeur de solutions d'épargne.

Les administrateurs de l'association sommitale dont la CGRR est membre, sont régulièrement invités à des sessions de formation aux questions de durabilité et aux différentes réglementations attachées à cet enjeu (règlement SFDR, article 29 de la Loi Energie Climat, bilan carbone ©, directive CSRD...).

Ces formations, en majorité animées par des collaborateurs d'AG2R LA MONDIALE, peuvent également faire intervenir des experts externes sur des sujets spécifiques.

Le développement de l'offre de produits d'investissement responsable, les attentes grandissantes du client final et la pression réglementaire placent les réseaux de distribution et les conseillers financiers face à la nécessité d'une montée en compétence.

C'est le sens des deux sessions dédiées de formation intitulées « **SFDR, l'information en matière de durabilité** » organisées en 2024 à destination des « Responsables Régionaux Epargne Patrimoniale » et des équipes de la Direction de l'Epargne et de la Clientèle Patrimoniale (DECP) du Groupe avec au programme, concernant ce dernier périmètre, un zoom sur les questions de préférence ESG. A cet égard, un Guide pédagogique dont la vocation est d'apporter une information permettant de mieux comprendre les questions relatives aux critères « ESG » et posées aux prospects et aux clients quant à leurs préférences en matière de durabilité, a été réalisé et diffusé au sein des réseaux.



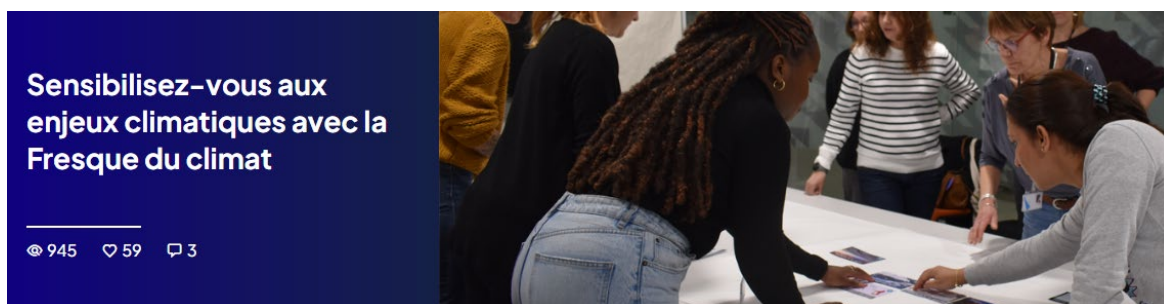
C'est également l'ambition des modules de formation en ligne développés au sein du « e-Learning System » du Groupe - « AG2R LA MONDIALE Académie Mon Campus » - tel que celui intitulé « *Finance durable : d'une démarche volontaire, individuelle des gérants d'actifs à obligation réglementaire* », celui dédié à la réglementation SFDR ou de ceux fléchés « Responsabilité Sociétale de l'Entreprise » (RSE).



La sensibilisation des collaborateurs du Groupe au changement climatique s'appuie également sur le déploiement, depuis l'été 2023, de la « fresque du climat » *.

En 2024, 355 collaborateurs du Groupe se sont ainsi livrés à cet exercice d'intelligence collective d'environ 3 heures autour des 42 cartes du jeu et des « fresqueurs » et « fresqueuses » dument formé(e)s à l'animation de ces ateliers pédagogiques.

En 2024, l'ensemble des collaborateurs de la Direction de l'Immobilier de Placement ont été formés aux notions relatives à la CSRD, la SFDR, la taxinomie. En mars, le reporting relatif aux performances environnementales, indicateurs et trajectoire énergie et carbone, certifications et labellisations environnementales, de biodiversité et de confort, risques climatiques, grilles ESG et alignement taxinomie du patrimoine leur ont été également présentés. Enfin, une présentation auprès des chargés d'affaire technique de la Direction de l'Immobilier de Placement des préconisations techniques à prévoir sur nos actifs suite aux rapports « Décret Tertiaire » et trajectoire climatique a été réalisée.



La traditionnelle « **Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD)*** » est l'occasion pour le Groupe de mettre en œuvre, tant sur le plan national que localement sur ses différents sites, une trentaine d'actions de mobilisation, sous forme de webinaires, « challenges », ateliers autour, cette année, des thèmes de la mobilité, des dérèglements climatiques, et du numérique responsable.

Un parcours virtuel et ludique a notamment été mis en place sur la plateforme Civitime pour permettre aux collaborateurs du Groupe d'enrichir leurs connaissances sur des thèmes variés comme le changement climatique, la perte de biodiversité ou encore la prolifération des plastiques grâce à une série de vidéos interactives, de « Serious games », et d'une conférence en replay.



* Initiée par la France en 2003, la Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD) recouvre un temps fort de mobilisation et de sensibilisation aux 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU via des événements de toutes natures (conférences, Webinaires, animations...).

Partenaire historique de 110 branches professionnelles, et couvrant ainsi près de 350 000 entreprises issues de secteurs très variés, AG2R LA MONDIALE a fait le choix, et c'est une spécificité de sa gouvernance, de dédier une organisation spécifique à quatre d'entre elles : l'alimentaire, la coiffure, le travail temporaire et, en octobre 2020, l'ESS.

L'engagement du Groupe auprès des branches est également incarné par « Culture Branches » une initiative née en 2016 qui recouvre un lieu d'échanges et de partage, sous forme de rencontres régulières avec les négociateurs de branche au sein des organisations syndicales, des administrateurs du Groupe et des experts autour de thèmes faisant écho à leurs préoccupations et relatifs à l'avenir de la protection sociale complémentaire. Parmi les rencontres de 2024, l'une avait pour thème le dérèglement climatique :



3. Ressources externes

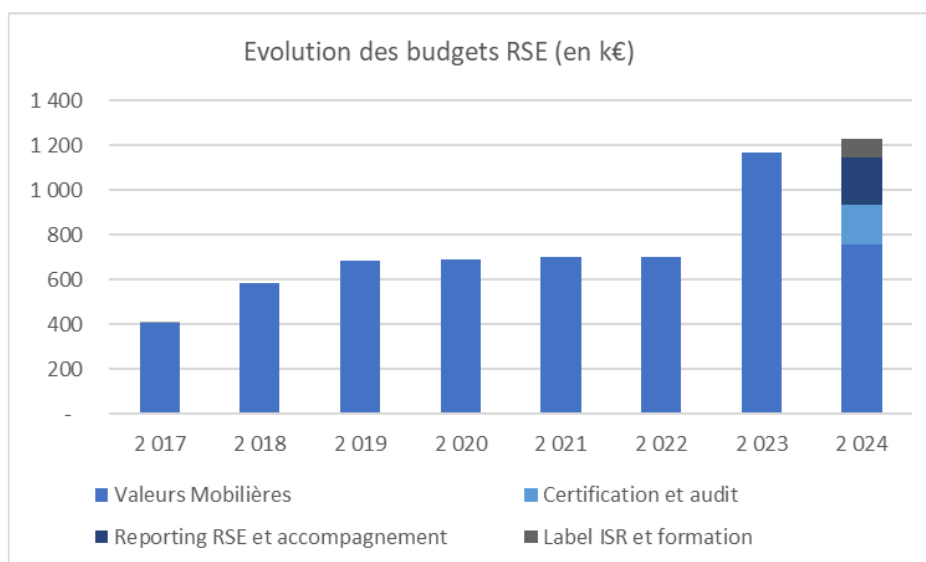
L'analyse ESG des émetteurs appartenant aux univers d'investissement obligataires et actions des portefeuilles placés sous la responsabilité de la Direction des Investissements et du Financement du Groupe et de sa société de gestion d'actifs :

- **S'appuie** sur les informations publiques disponibles : rapports annuels, rapports de développement durable, documents de référence, sites internet, présentations aux investisseurs, etc...
- **Se nourrit** des données communiquées par les agences d'analyse extra-financière auxquelles le Groupe est abonné : Moody's ESG Solutions, ISS-ESG pour l'analyse ESG, Carbon4 Finance et MSCI ESG pour l'analyse de la transition énergétique et climatique. Ces données sont traitées, en les resituant au sein du secteur d'appartenance de l'émetteur, par notre outil propriétaire EthiscreeninG et restituées sous la forme d'une note ESG
- **Est alimentée** par les travaux de recherche des bureaux d'analyse – communément appelés brokers – sélectionnés par ALMGA dans le cadre de la gestion actions. Ces dernières années, ces bureaux d'analyse ont efficacement complété leur offre d'analyse financière par une intégration systématique des critères ESG dans leur modèle d'évaluation.
- **S'enrichit** des travaux des « Think Tanks » qu'il soutient (Cercle des Institutionnels de Novethic, FIR...)
- **Prend en compte** le comportement des émetteurs vis-à-vis de leurs parties prenantes et de l'environnement (climat, biodiversité), ce qui contribue à la réduction ex-ante du risque d'exposition des portefeuilles à des controverses
- **Est susceptible** d'être remise en cause ou réévaluée du fait d'une controverse, relayée par un média, une ONG, un syndicat...et relative à l'émetteur lui-même, son secteur d'activité ou son écosystème.

L'analyse des résolutions proposées en assemblée générale repose sur l'expertise des analystes internes au Groupe AG2R LA MONDIALE et sur les travaux de Proxinvest- Glass Lewis et ISS Governance.

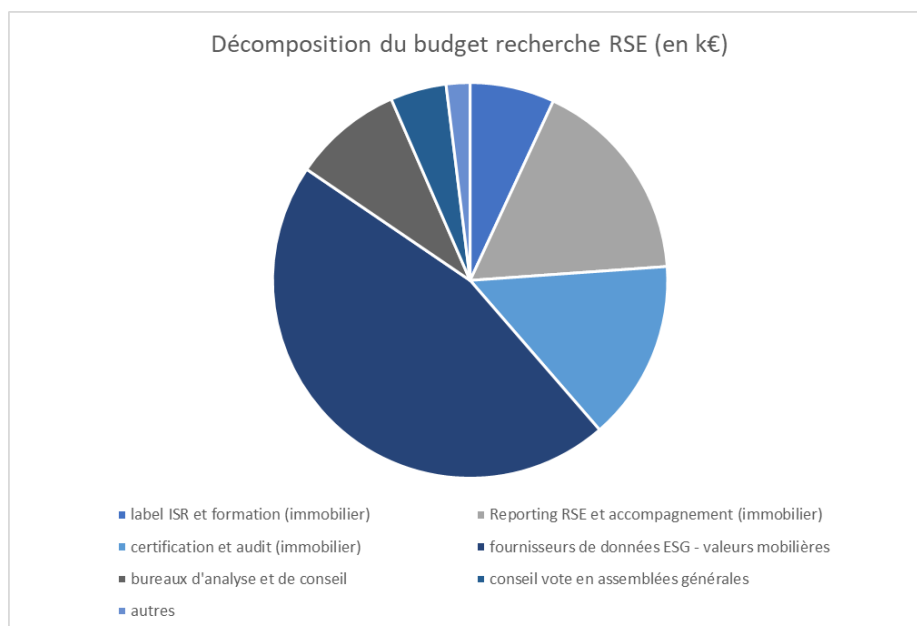
Ces dernières années, le budget Recherche/Analyse ESG a été en augmentation régulière. Il s'établit à environ 1,23M€ et représente, en 2024, 30% du budget recherche global.

Evolution du budget ESG depuis 2017 :



La forte variation entre 2022 et 2023 s'explique principalement par la prise en compte dans le budget total du budget ESG de la Direction de l'Immobilier de Placement et de la recherche ESG achetée auprès des bureaux d'analyse sélectionnés par ALMGA dans le cadre de son processus de gestion actions. En 2024, apparaît la décomposition des dépenses RSE au titre de l'immobilier.

En 2024, le budget recherche ESG se décompose selon le graphique ci-dessous :



4. Information des parties prenantes (souscripteurs, clients...)

Conformément au principe de « redevabilité » inscrit dans sa charte d'investissement responsable (Principe N°6), AG2R LA MONDIALE et sa société de gestion d'actifs rendent compte à leurs parties prenantes de leurs démarches d'investissement responsable, d'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance et de la performance extra-financière de portefeuilles placés sous leurs responsabilités. Cette démarche de transparence procède également de la Loi (article 173-VI de la Loi de Transition énergétique, puis article 29 de la Loi Energie -Climat), cadre dans lequel s'inscrit ce rapport.

« *Investir de manière responsable* » ...ainsi s'ouvre au sein du site internet du Groupe, dans le cadre de la rubrique « Nos engagements » et au titre du déploiement de sa RSE, l'espace dédié à sa démarche

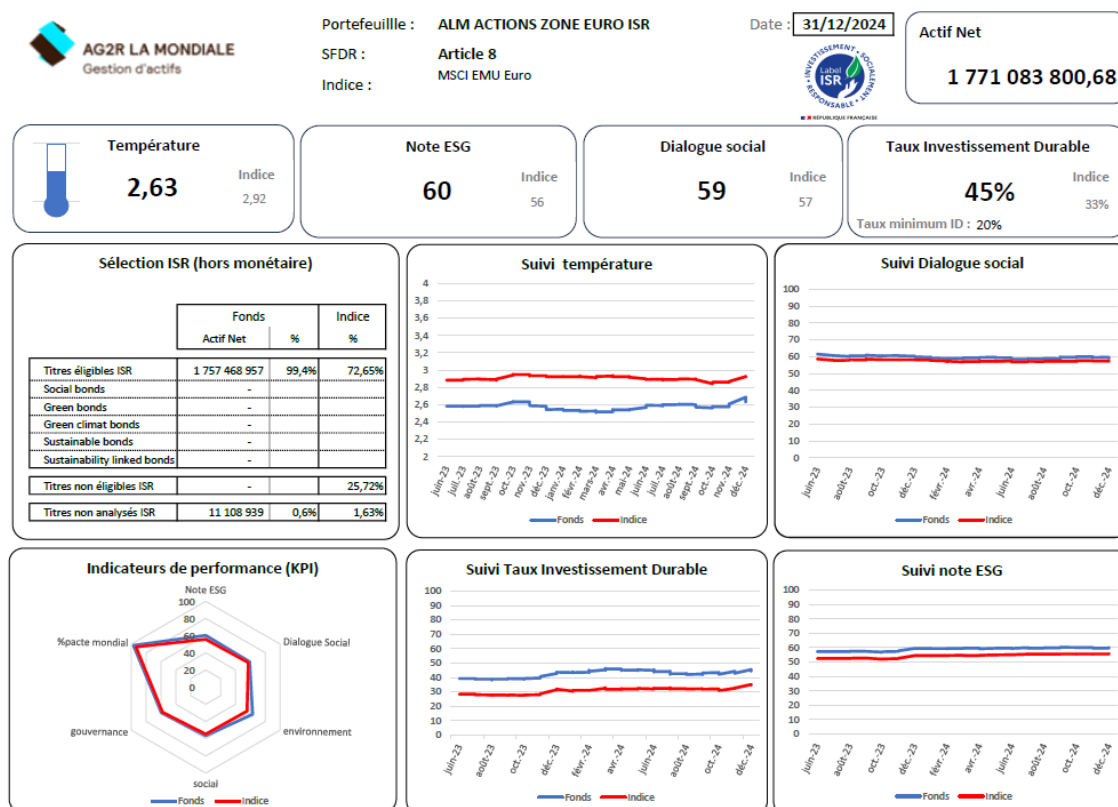
d'Investissement Responsable : <https://www.ag2rlamondiale.fr/groupe/nos-engagements/developper-notre-demarche-rse/investir-de-maniere-responsable>.

Les informations relatives aux OPC ISR gérés par ALMGA, la société de gestion du Groupe ainsi que les codes décrivant sa démarche IR sont accessibles à partir de son site internet : <https://www.ag2rlamondiale.fr/gestion-d-actifs/nous-connaître?index=2>

Il est possible d'y télécharger :

- les textes fondamentaux de la démarche : la charte d'investissement responsable du Groupe et les politiques spécifiques qui la complète -exclusion, climat, engagement actionnarial ainsi que les codes de transparence relatifs aux différentes gammes de fonds
- les rapports d'investissement responsable de la société de gestion et des fonds dont l'encours est supérieur à 500 M€.
- Les politiques d'intégration des risques en matière de durabilité et de prise en compte des principales incidences négative au titre de la réglementation SFDR,

En 2024, un reporting ESG mensuel rendant compte de la performance extra-financière pour la gamme des OPC labélisés ISR, a été mis à disposition des souscripteurs sur le site internet d'ALMGA.

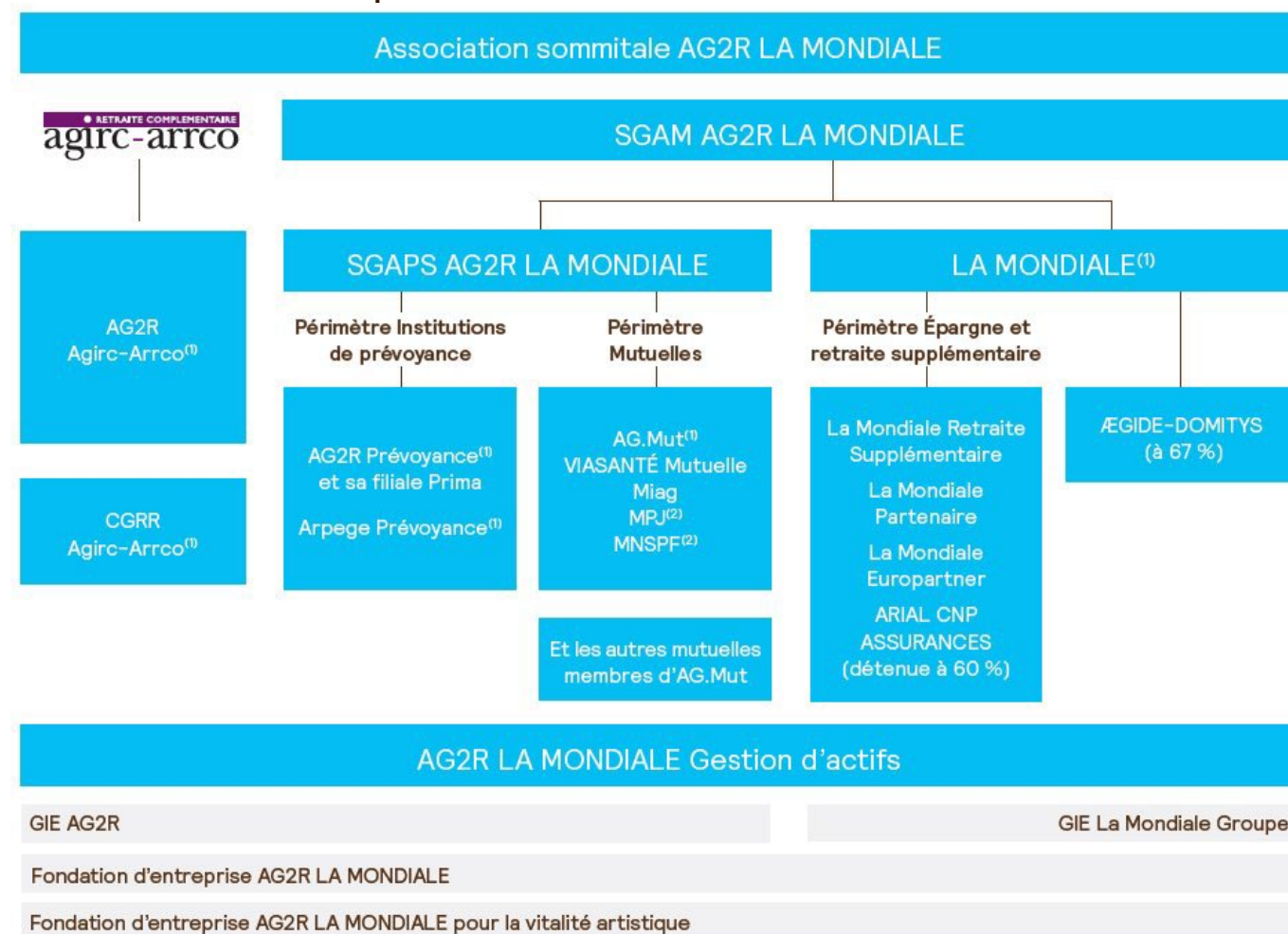


Sur le site de la Fédération Agirc-Arrco, les principes et politiques appliqués par les institutions dans la gestion financière de leurs réserves sont disponibles. Ces informations sont accessibles à partir du site ou directement dans cette section : <https://www.agirc-arrco.fr/qui-sommes-nous/nos-engagements/investissement-socialement-responsable/>

Plusieurs communications à destination des parties prenantes externes sur le site internet du Groupe, via les réseaux sociaux (réseau X, LinkedIn, Facebook) et la presse écrite (Le revenu placements, Gestion de fortune) ont été réalisées par AG2R LA MONDIALE. Elles présentent sa démarche d'investissement responsable et la gestion ISR des OPC gérés par sa société de gestion.

C. Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de l'entité

Schéma institutionnel Groupe :



⁽¹⁾ Membre de l'Association sommitale. ⁽²⁾ Mutuelles substituées.

• Association sommitale

Association à gouvernance paritaire, l'Association sommitale est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et les textes législatifs et réglementaires applicables aux Groupes de protection sociale. Sa mission principale est de définir, en liaison étroite avec ses membres, les grandes orientations politiques et stratégiques du Groupe dans le cadre de la déontologie propre aux institutions de retraite complémentaire. C'est à son niveau qu'ont été notamment adoptées tant la Charte d'Investissement responsable du Groupe en 2016, que l'adhésion aux Principes de l'Investissement Responsable de l'ONU en 2018, ou encore les politiques relatives aux exclusions et au climat.

• CGRR Agirc-Arrco

Institution de retraite complémentaire à gouvernance paritaire, régie par le code de la Sécurité sociale, adhérente à la Fédération Agirc-Arrco, CGRR Agirc-Arrco a pour objet de permettre à ses adhérents de faire bénéficier leurs membres participants et leurs ayants droit du régime de retraite complémentaire institué par l'Accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017. Elle est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2019 d'AG2R Réunica Arrco et d'AG2R Réunica Agirc, conformément aux orientations définies par les partenaires sociaux dans l'accord national interprofessionnel du 30 octobre 2015.

Le Conseil d'administration de CGRR Agirc-Arrco est composé paritairement de 18 membres, représentants des employeurs adhérents et des participants salariés. Il est désigné par les organisations d'employeurs et les confédérations syndicales, représentatives au niveau national et interprofessionnel,

dans le respect de la représentativité en vigueur. Les statuts du Conseil prévoit un mécanisme de désignation invitant à la parité, celle-ci s'appréciant pour chaque organisation. D'autres critères ESG sont intégrés au statut de CGRR Agirc-Arrco comme la limitation du cumul des mandats, la prévention des conflits d'intérêt, la gratuité de la fonction, ou encore sans que cela ne soit exhaustif, l'honorabilité des administrateurs.

Les administrateurs de CGRR Agirc-Arrco bénéficient de sessions de formation sur les enjeux financiers et extra-financiers à l'instar de ce qui est déployé sur le périmètre des administrateurs du Groupe AG2R LA MONDIALE. Après consultation de la Commission financière, le Conseil suit la mise en œuvre de la politique d'investissement responsable qui est revue par ladite commission dans le cadre de ses travaux.

- **La Direction Investissements Finances et Risques d'AG2R LA MONDIALE :**

La gestion financière des portefeuilles de valeurs mobilières de la SGAM AG2R LA MONDIALE et des institutions relevant de son périmètre est assurée par la Direction des Investissements et du Financement (DIF) d'AG2R LA MONDIALE et celle du patrimoine immobilier, par la Direction de l'Immobilier de Placement du Groupe (DIP).

Ces deux directions opérationnelles relèvent du périmètre de la Direction Investissements Finances et Risques (DIFR) du Groupe, placée sous la responsabilité d'un membre du Comité de Direction Groupe d'AG2R LA MONDIALE.

Le volume des encours placés sous la responsabilité de la DIF est de 89,4Mds€ à fin 2024 (y compris les OPC gérés par ALMGA).

ALMGA, la société de gestion du Groupe est détenue à 29% par LA MONDIALE et à 71% par AG2R Prévoyance, deux institutions membres de la SGAM. Elle est fonctionnellement du ressort de la DIF ; elle en constitue le bras armé en matière de gestion collective et sous mandat ; elle s'appuie sur les moyens de celle-ci dans les domaines du traitement des opérations, du contrôle des risques et du reporting. Fin 2024, ALMGA gère 27 Mds€, dont 11,5 Mds€ via des fonds ISR.

Au sein de la DIF, un comité « ad-hoc », réuni mensuellement, propose les modalités de mise en œuvre de la politique d'investissement responsable et la définition d'indicateurs de suivi et de performance extra-financière. Il est composé des membres du comité de direction de la DIF, des membres du directoire d'ALMGA, des équipes de gestion actions, taux et multigestion, de l'équipe ISR et du pôle Conformité et contrôle interne.

La comitologie de la DIF est le lieu du déploiement opérationnel de la démarche d'investissement responsable, comme en témoigne l'exemple du Comité Crédit trimestriel ; ce comité a entre autres pour objet d'assurer le suivi des émetteurs sous surveillance renforcée (dépassement des limites autorisées par la politique crédit) et sous surveillance (notés BBB et BBB-). Ce comité - qui réunit des représentants de la DIF et de la Direction des Risques- passe en revue l'actualité de ces émetteurs et enrichit l'analyse du risque crédit d'un avis relatif aux enjeux ESG propres à l'émetteur, notamment du fait des controverses dont il fait l'objet et de la trajectoire de réchauffement climatique dans laquelle il s'inscrit. Ces éléments sont pris en compte dans la décision de maintien ou de cession des émetteurs ainsi analysés.

La diversification de la politique d'investissement du Groupe dans le domaine de la dette d'entreprises non notées (« dette privée ») ou autour de thématiques telles que la transition énergétique est également propice à une mobilisation opportune de l'expertise de l'équipe ESG. Il s'agira par exemple d'analyser les indicateurs d'impacts extra-financiers associés à certains financements.

Les principes qui sous-tendent la rémunération des équipes chargées de mettre en œuvre la politique d'investissement responsable, d'en contrôler l'application et le respect, et plus largement des collaborateurs du Groupe AG2R LA MONDIALE, sont fixés par les politiques du Groupe et des GIE employeurs.

>> Prise en compte de critères ESG dans la politique de rémunération :

L'intégration de la durabilité dans la politique de rémunération du Groupe AG2R LA MONDIALE est en ligne avec les engagements RSE, la raison d'être et le modèle économique du Groupe AG2R LA MONDIALE.

La durabilité est l'un des 6 principes de la politique de rémunération du Groupe AG2R LA MONDIALE avec :

- La cohérence,
- la lisibilité et la transparence,
- l'équilibre et la mesure,
- l'exhaustivité,
- l'équité et la compétitivité (benchmark).

La politique de rémunération du Groupe AG2R LA MONDIALE s'inscrit dans un objectif global de promotion d'une gestion prudente et efficace des risques et de la conformité, en intégrant les contraintes légales, réglementaires et conventionnelles.

Pour les dirigeants, elle vise à reconnaître la mise en œuvre de la stratégie du Groupe sur le long terme dans l'intérêt de ses assurés, de ses sociétaires et de ses collaborateurs.

Lorsque le système de rémunération comporte à la fois une composante fixe et une composante variable, ces composantes sont équilibrées de sorte que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale pour éviter que les salariés ne dépendent de manière excessive de la composante variable.

Les systèmes de rémunération variable des équipes de vente intègrent des critères qualitatifs visant à préserver l'intérêt du client, à améliorer sa satisfaction et la qualité de service.

Pour les responsables de fonctions clés (fonction de gestion des risques, fonction vérification de la conformité, fonction d'audit interne et fonction actuarielle), la part variable de leur rémunération est indépendante de la performance des unités et domaines opérationnels placés sous leur contrôle.

Un objectif de développement durable est pris en compte pour le calcul de la rémunération variable du Directeur général du Groupe AG2R LA MONDIALE dans le cadre de la mise en œuvre de la politique RSE du Groupe avec vocation de la développer auprès de toutes les parties prenantes et de s'assurer que les reportings correspondants notamment de déclaration annuelle extra-financière sont en ligne avec les recommandations de l'ACPR.

Les gérants exerçant une activité de gestion d'actifs ont dans leur rémunération variable un objectif lié à la durabilité. Ils doivent respecter les politiques d'exclusion (tabac, charbon, armes interdites par les conventions signées par la France et hydrocarbures non conventionnels) au niveau des portefeuilles qu'ils gèrent.

Afin de favoriser l'implication des collaborateurs dans la réalisation du plan de sobriété énergétique et dans l'insertion professionnelle des jeunes, les accords d'intéressement des UES AG2R et UES LA MONDIALE, signés en juin 2024 pour les exercices 2024 et 2025, ont introduit deux critères liés aux engagements du Groupe en matière de RSE :

- La baisse de la consommation énergétique (en Kw/h) de l'immobilier d'exploitation de l'UES AG2R et de l'UES LA MONDIALE en cumul par rapport à fin 2023.
- La proportion d'alternants au regard de l'effectif cumulé de l'UES AG2R et de l'UES LA MONDIALE. »



D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs et des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

La politique d'engagement actionnarial du Groupe recouvre l'une des expressions de sa Charte d'Investissement Responsable et incarne notamment l'ambition « d'Influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable ».

Elle est articulée autour :

- Du dispositif général de suivi des risques et des enjeux ESG relatifs aux entreprises en portefeuille piloté par le pôle ISR de la DIF ;
- D'un module « Dialogue », activé notamment en cas de controverses, et destiné à enrichir l'analyse des résolutions inscrites à l'ordre du jour des assemblées générales et contribuer ainsi à un exercice éclairé des droits du vote ;
- D'une démarche d'exercice des droits de vote par ALMGA selon la politique de vote d'AG2R LA MONDIALE, au titre des actions détenues par les portefeuilles qui lui ont été confiés par les institutions du Groupe ou des OPC qu'elle gère ; cette démarche s'appuie sur l'équipe ISR de la DIF et sur des

ressources externes pour l'analyse des résolutions (Proxinvest-Glass Lewis, ISS Governance) et l'administration des votes (ISS Governance).

- D'un volet « Restitution » dans le cadre de ce rapport et d'un rapport spécifique de la société de gestion, conformément à l'article R533-16§ III du Code monétaire et financier. La politique d'engagement actionnarial de l'exercice et le compte rendu de sa mise en œuvre sont disponibles sur le site internet de la société de gestion¹¹.

Elle fait par ailleurs l'objet d'une revue annuelle. En effet, chaque « saison » d'Assemblées Générales apporte son lot de thématiques propices à structurer /orienter les actions d'engagement : « Say on Pay »¹², « Say on Climate », « Say on Nature »..., nouvelles controverses ou nouveaux enjeux / reporting (biodiversité...).

Elle s'est enrichie, dans le cadre du processus de multigestion et de sélection de fonds, d'un module dédié aux sociétés de gestion externes.

1. Avec les entreprises

Pour AG2R LA MONDIALE, l'enjeu est de mieux comprendre comment les entreprises interprètent et intègrent les principaux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, propres à leur secteur d'activité ou à leur écosystème.

Pour les entreprises et leurs dirigeants, ce dialogue est propice à une meilleure appréhension de l'impact de certaines de leurs initiatives ou pratiques, dans les domaines relatifs à la gouvernance ou relevant de leurs politiques de rémunération.

C'est dans cet esprit que la politique de vote du Groupe est circularisée auprès des entreprises en portefeuille. Le « Dialogue » recouvre également l'un des volets de la politique climat du Groupe : il s'agit d'inciter les entreprises concernées « à adopter un plan de fermeture de leurs actifs charbon et hydrocarbures non conventionnels et à stabiliser voire réduire leur production totale de pétrole et gaz », mais également « à prendre en compte les conséquences sociales du désengagement du charbon et des hydrocarbures non conventionnels et à préférer la réorientation de l'activité à la cession des sites. » .

L'exercice des droits de vote attachés aux actions des entreprises en portefeuille est guidé par quatre principes qui constituent autant de piliers de la politique de vote du Groupe :

- Le respect des parties prenantes, qui emporte l'approbation des résolutions qui servent les intérêts de long terme des actionnaires et de l'ensemble des parties prenantes ;
- La cohérence attendue entre les résolutions proposées et les engagements publics souscrits par l'entreprise ;
- La transparence, envisagée comme l'un des prérequis d'un bon « gouvernement d'entreprise » et implique de ne pas approuver les résolutions jugées insuffisamment documentées ;
- L'adaptation, à la taille de l'entreprise (mesurée à l'aune de sa capitalisation boursière) ; ce qui se traduit par plus de flexibilité sur certaines questions (comités, nombre d'administrateurs, rémunération et indépendance...) et une invitation au dialogue.

¹¹ <https://www.ag2rlamondiale.fr/gestion-d-actifs/nous-connaître/conseil-accedez-a-l-ensemble-de-nos-documents-et-rapports>

¹² « Say on... » est une expression consacrée par la pratique et pouvant se traduire par « Mot à dire... » ; ainsi le « Say on Pay » est l'expression de la volonté des actionnaires d'avoir leur « Mot à dire » sur les rémunérations des dirigeants de l'entreprise. « Say on Climate » sur les questions relatives au changement climatique et à la transition énergétique.

2. Avec les sociétés de gestion externes

Le dialogue avec les sociétés de gestion externes est consubstantiel au déploiement, depuis 2008, par ALMGA d'une démarche de multigestion ISR. Il s'inscrit au confluent des principes N°4 (une démarche de progrès et d'amélioration continue) et N°7 (un engagement à promouvoir l'investissement responsable) de la charte d'investissement responsable.

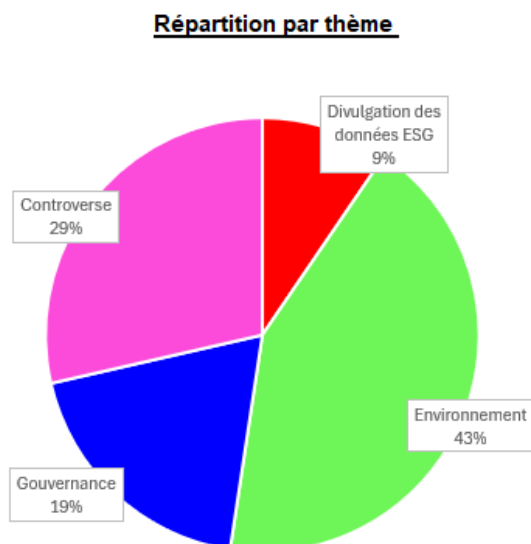
3. Bilan de l'exercice 2024

AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs mène des actions de dialogue avec les entreprises sur différents thèmes environnementaux, sociaux et de gouvernance avec l'objectif de :

- Encourager une meilleure communication sur les sujets ESG.
- Aider à la prise de décision d'investissement suite à une controverse ou dans le cadre d'un suivi continu.
- Influencer les pratiques de l'entreprise, notamment lorsque ses actions en matière d'ESG ne sont pas à la hauteur de nos attentes et que nous souhaitons qu'il révise son approche.

Ce dialogue s'inscrit dans une démarche proactive permettant de prendre nos décisions d'investissement en ayant une connaissance exhaustive et exacte de l'entreprise. En 2024, AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs a mené 19 dialogues auprès de 18 entreprises.

Ces dialogues ont principalement concerné les risques ESG, englobant divers aspects environnementaux (43%), de gouvernance (19%) et de suivi des controverses (29%).



Répartition par secteur

	Nbre de dialogues
Automobiles	4
Santé	3
Chimie	2
Matériaux	2
Services industriels	2
Communication	1
Consommation courante	1
Consommation discrétionnaire	1
Energie	1
Assurance	1
Services aux collectivités	1
	19

Les votes ont été exercées sur OPC gérés par ALMGA et qui sont eux-mêmes détenus dans le mandat (encours total de 104,5M€ investi dans ALM Actions Zone Euro ISR, ALM Actions Europe ISR, ALM Actions Euro et ALM Actions US).

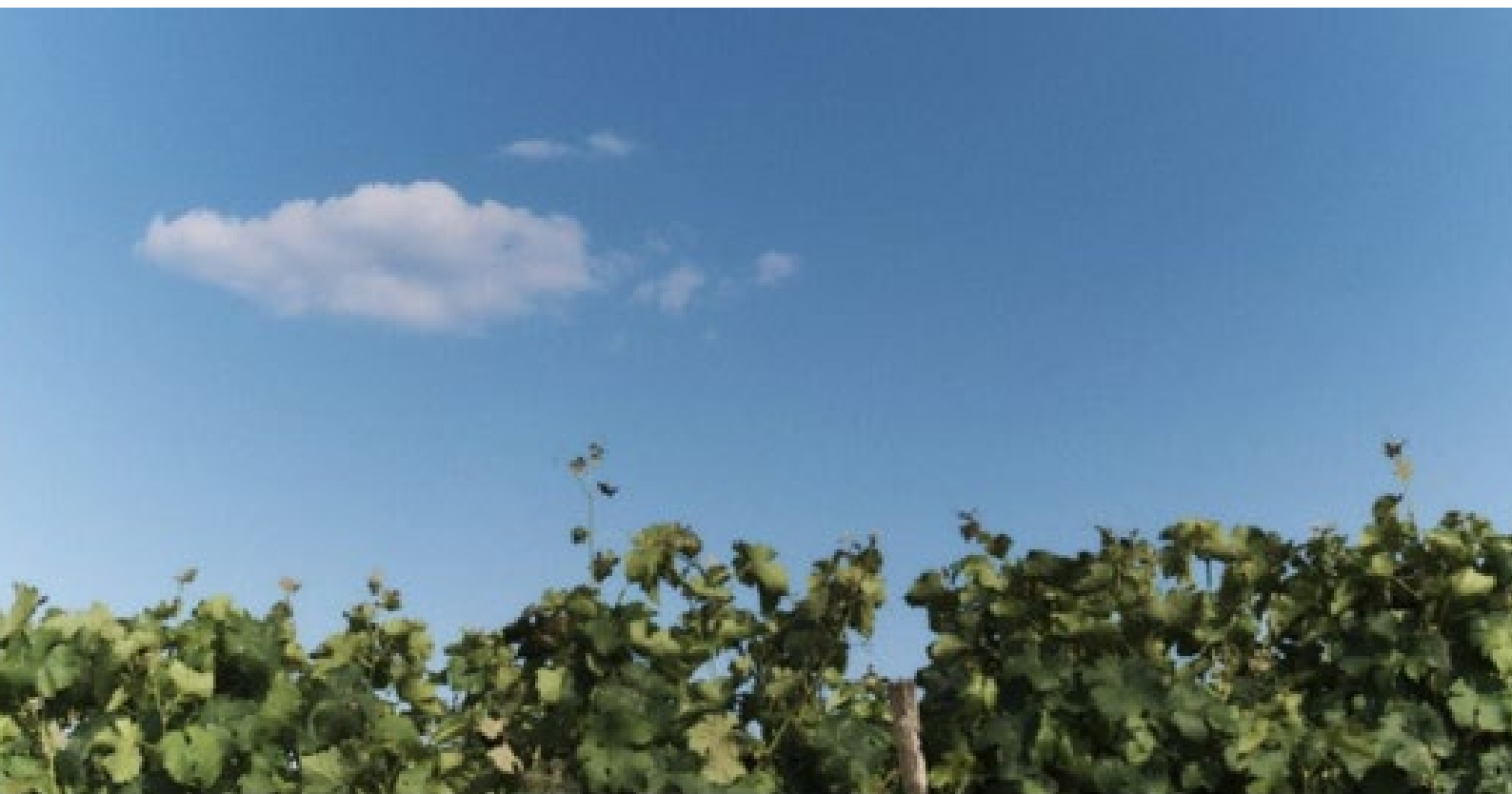
Les votes sont exercés par ALMGA pour ses OPC et les mandats dédiés selon la politique de vote commune à AG2R LA MONDIALE et ALMGA et conformément à la politique de vote de la Fédération Agirc-Arrco.

Sur le périmètre de vote, comprenant 214 assemblées générales, AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs a exprimé son vote à 210 assemblées générales en 2024, soit un taux de participation de 98%. Au cours de ces 210 AG, 3794 résolutions ont été soumises au vote des actionnaires, soit 18 résolutions par assemblée générale en moyenne.

AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs a voté en faveur de 3168 résolutions, a voté « contre » dans 619 cas et s'est abstenue à 83 reprises. Le taux d'approbation en 2024 s'élève donc à 82%.

Au total, AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs a exprimé au moins un vote « contre » ou une abstention à 187 assemblées générales, soit 86% (184/214) d'entre elles.

Pour plus de détail se référer à la section II.D en page 77



E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

1. Taxonomie européenne

Le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020, communément appelé « Taxonomie verte européenne », définit un cadre de référence pour déterminer si une activité économique est durable. Il établit des critères techniques précis permettant de classer les activités économiques en fonction de leur contribution à six objectifs environnementaux.

Par définition, une activité économique est considérée comme « éligible » si elle est identifiée dans la liste figurant dans les actes délégués du Règlement Taxonomie, comme étant susceptible d'apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux. Selon ce Règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- L'adaptation au changement climatique ;
- L'atténuation du changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Les activités éligibles font ensuite l'objet d'une analyse d'alignement. Ainsi, pour être considérée comme « alignées » sur le plan environnemental, ces activités doivent :

- Contribuer substantiellement à un ou plusieurs des 6 objectifs environnementaux ci-dessus ;
- Ne causer de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux ;
- Être exercées dans le respect des garanties sociales minimales ;

L'analyse de l'alignement est réalisée à l'aide des règlements délégués qui définissent précisément les critères permettant de considérer une activité comme « alignée » avec chacun de ces objectifs. Pour les entreprises financières, des indicateurs spécifiques (ICP) sont requis en fonction de la nature de l'acteur du marché financier et de ses activités. L'indicateur présenté dans ce document est l'ICP investissement. Il correspond à la moyenne pondérée des investissements qui sont consacrés au financement d'activités économiques alignées sur la taxonomie. L'ICP est donné à la fois en pourcentage du total des actifs couverts et en montant (en €). L'ICP est calculé sur la base du chiffre d'affaires ainsi que sur la base des dépenses d'investissement (CAPEX).

Au 31 Décembre 2024, l'analyse porte sur le portefeuille de la CGRR. Elle repose sur les principes suivants :

- Les données utilisées par AG2R LA MONDIALE sont publiées par les entreprises (données réelles sans estimations), collectées par le fournisseur de données Moody's et contrôlées en interne.
- La ventilation du numérateur de l'ICP couvre les 6 objectifs environnementaux (cf. tableau ci-dessous).
- Le total des actifs prend en compte tous les investissements (directs et indirects).
- Les actifs couverts incluent tous les actifs mais excluent les expositions souveraines, les banques centrales et supranationales. Les obligations souveraines, y compris lorsqu'il s'agit d'obligations vertes ou durables, sont exclues des actifs couverts par la taxonomie et ne sont donc pas considérées comme éligibles.
- L'analyse de l'éligibilité porte sur les actifs couverts, à l'exception des dérivés et des expositions aux entreprises non soumises à la NFRD (sauf pour les obligations vertes).
- Les expositions non analysées correspondent principalement aux fonds externes détenus dans le portefeuille (leur transparence étant actuellement impossible).

Dans le tableau ci-dessous, AG2R LA MONDIALE indique la proportion de ses investissements destinés au financement, ou associés des activités alignées à la taxonomie :

	%	€
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :		
<i>Sur la base du chiffre d'affaires</i>	2.39%	6 761 883.56 €
<i>Sur la base des dépenses d'investissement</i>	3.86%	10 910 945.04 €
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion) à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines	68.66%	282 816 271.72 €
AUTRES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : VENTILATION DU DÉNOMINATEUR DE L'ICP		
Pourcentage de produits dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	0.00%	0.00 €
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		
<i>Pour les entreprises non financières</i>	17.37%	49 134 078.17 €
<i>Pour les entreprises financières</i>	0.00%	0.00 €
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		
<i>Pour les entreprises non financières</i>	12.35%	34 917 571.11 €
<i>Pour les entreprises financières</i>	0.00%	0.00 €
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		
<i>Pour les entreprises non financières</i>	37.98%	107 407 476.11 €
<i>Pour les entreprises financières</i>	2.06%	5 823 078.30 €
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	42.59%	120 451 639.13 €
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur , qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie	33.39%	94 424 218.16 €
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	61.43%	173 720 289.17 €
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées avec la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	5.19%	14 671 764.38 €
AUTRES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : VENTILATION DU NUMÉRATEUR DE L'ICP		
Part des expositions alignées avec la taxonomie sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		
Pour les entreprises non financières		
<i>Sur la base du chiffre d'affaires</i>	2.36%	6 672 249.03 €
<i>Sur la base des dépenses d'investissement</i>	3.82%	10 794 246.60 €
Pour les entreprises financières		
<i>Sur la base du chiffre d'affaires</i>	0.03%	89 634.53 €
<i>Sur la base des dépenses d'investissement</i>	0.04%	116 698.44 €
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur , qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie		
<i>Sur la base du chiffre d'affaires</i>	2.39%	6 761 883.56 €
<i>Sur la base des dépenses d'investissement</i>	3.86%	10 910 945.04 €
Part des expositions alignées avec la taxonomie sur d'autres contreparties et actifs , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		
<i>Sur la base du chiffre d'affaires</i>	0.00%	0.00 €
<i>Sur la base des dépenses d'investissement</i>	0.00%	0.00 €

VENTILATION DU NUMÉRATEUR DE L'ICP PAR OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL REPORTÉE SUR LE TOTAL ICP

Activités alignées avec la taxonomie sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales : %

(1) Atténuation du changement climatique

Sur la base du chiffre d'affaires:	2.11%
Activités transitoires :	0.09%
Activités habilitantes :	1.31%
Sur la base des dépenses d'investissement:	3.42%
Activités transitoires :	0.19%
Activités habilitantes :	1.72%

(2) Adaptation au changement climatique

Sur la base du chiffre d'affaires:	0.00%
Activités habilitantes :	0.00%
Sur la base des dépenses d'investissement:	0.00%
Activités habilitantes :	0.00%

(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines

Sur la base du chiffre d'affaires:	0.00%
Activités habilitantes :	0.00%
Sur la base des dépenses d'investissement:	0.00%
Activités habilitantes :	0.00%

(4) Transition vers une économie circulaire

Sur la base du chiffre d'affaires:	0.04%
Activités habilitantes :	0.02%
Sur la base des dépenses d'investissement:	0.01%
Activités habilitantes :	0.01%

(5) Prévention et réduction de la pollution

Sur la base du chiffre d'affaires:	0.00%
Activités habilitantes :	0.00%
Sur la base des dépenses d'investissement:	0.01%
Activités habilitantes :	0.00%

(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Sur la base du chiffre d'affaires:	0.00%
Activités habilitantes :	0.00%
Sur la base des dépenses d'investissement:	0.00%
Activités habilitantes :	0.00%

Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Conformément à l'article 8 du règlement taxonomie, complété par les règlements délégués (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 et (UE) 2022/1214 du 9 mars 2022, AG2R LA MONDIALE publie ci-dessous les informations sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile.

En tant qu'investisseur institutionnel, AG2R LA MONDIALE n'exerce pas directement d'activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Cependant, AG2R LA MONDIALE peut financer ou être exposée à ces activités à travers ses investissements.

31-déc-24

Activités liées à l'énergie nucléaire	
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
Activités liées au gaz fossile	
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

Les indicateurs d'alignement et d'éligibilité relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile suivent les mêmes principes présentés précédemment.

Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (basé sur le chiffre d'affaires)

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur) sur la base du chiffre d'affaires

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	201 €	0.00%	201 €	0.00%	0 €	0.00%
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	54 628 €	0.02%	54 628 €	0.02%	0 €	0.00%
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	51 680 €	0.02%	51 680 €	0.02%	0 €	0.00%
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0.00%	0 €	0.00%	0 €	0.00%
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 181 €	0.00%	1 181 €	0.00%	0 €	0.00%
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 408 €	0.00%	1 408 €	0.00%	0 €	0.00%
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	5 874 892 €	2.08%	5 865 839 €	2.07%	9 052 €	0.00%
8.	Total ICP applicable	5 983 990 €	2.12%	5 974 937 €	2.11%	9 052 €	0.00%

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur) sur la base du chiffre d'affaires

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	201 €	0.00%	201 €	0.00%	0 €	0.00%
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	54 628 €	0.81%	54 628 €	0.81%	0 €	0.00%
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	51 680 €	0.76%	51 680 €	0.76%	0 €	0.00%
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 €	0.00%	0 €	0.00%	0 €	0.00%
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 181 €	0.02%	1 181 €	0.02%	0 €	0.00%
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 408 €	0.02%	1 408 €	0.02%	0 €	0.00%
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	5 874 892 €	86.88%	5 865 839 €	86.75%	9 052 €	0.13%
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable	5 983 990 €	88.50%	5 974 937 €	88.36%	9 052 €	0.13%

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci sur la base du chiffre d'affaires

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0.00%	0 €	0.00%	0 €	0.00%
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	201 €	0.00%	201 €	0.00%	0 €	0.00%
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 611 €	0.00%	1 611 €	0.00%	0 €	0.00%
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	125 937 €	0.04%	125 937 €	0.04%	0 €	0.00%
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	28 332 €	0.01%	28 332 €	0.01%	0 €	0.00%
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	802 €	0.00%	802 €	0.00%	0 €	0.00%
7.	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	16 644 281 €	5.89%	16 526 770 €	5.84%	117 511 €	0.04%
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	16 801 166 €	5.94%	16 683 655 €	5.90%	117 511 €	0.04%

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxinomie sur la base du chiffre d'affaires

Ligne	Activités économiques	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0%
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0%
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0%
7.	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	247 062 105 €	87.36%
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable	247 062 105 €	87.36%

Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (basé sur le CAPEX)

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur) sur la base du Capex

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	134 €	0.00%	134 €	0.00%	0 €	0.00%
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	79 409 €	0.03%	79 409 €	0.03%	0 €	0.00%
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	22 851 €	0.01%	22 851 €	0.01%	0 €	0.00%
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 041 €	0.00%	1 041 €	0.00%	0 €	0.00%
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	8 728 €	0.00%	8 728 €	0.00%	0 €	0.00%
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	511 €	0.00%	511 €	0.00%	0 €	0.00%
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	9 574 660 €	3.39%	9 566 001 €	3.38%	8 659 €	0.00%
8.	Total ICP applicable	9 687 334 €	3.43%	9 678 675 €	3.42%	8 659 €	0.00%

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur) sur la base du Capex

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	134 €	0.00%	134 €	0.00%	0 €	0.00%
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	79 409 €	1.17%	79 409 €	1.17%	0 €	0.00%
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	22 851 €	0.34%	22 851 €	0.34%	0 €	0.00%
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 041 €	0.02%	1 041 €	0.02%	0 €	0.00%
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	8 728 €	0.13%	8 728 €	0.13%	0 €	0.00%
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	511 €	0.01%	511 €	0.01%	0 €	0.00%
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	9 573 373 €	141.58%	9 566 001 €	141.47%	7 372 €	0.11%
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable	9 686 048 €	88.77%	9 678 675 €	88.71%	7 372 €	0.07%

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci sur la base du Capex

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0.00%	0 €	0.00%	0 €	0.00%
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0.00%	0 €	0.00%	0 €	0.00%
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 477 €	0.00%	1 477 €	0.00%	0 €	0.00%
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	21 757 €	0.01%	21 757 €	0.01%	0 €	0.00%
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 402 €	0.00%	1 402 €	0.00%	0 €	0.00%
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0.00%	0 €	0.00%	0 €	0.00%
7.	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	19 902 441 €	7.04%	19 112 509 €	6.76%	789 932 €	0.28%
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	19 927 077 €	7.05%	19 137 145 €	6.77%	789 932 €	0.28%

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxinomie sur la base du Capex

Ligne	Activités économiques	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0%
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0%
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0%
7.	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	243 220 757 €	86.00%
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable	243 220 757 €	86.00%

2. Combustibles fossiles

Le rapport du GIEC publié en 2021 constate un réchauffement de 1,1°C depuis l'ère préindustrielle et affirme qu'il est indispensable de considérablement limiter ces émissions afin de pouvoir contenir le réchauffement climatique à environ 1.5°C d'ici 2100 et ainsi respecter l'accord de Paris.

Le secteur pétro-gazier étant responsable de plus de la moitié des émissions de gaz à effets de serre (source Agence Internationale de l'Energie), c'est particulièrement lui qui est visé par les politiques d'atténuation du changement climatique.

AG2R LA MONDIALE, fidèle à sa démarche d'investisseur responsable a mis en place une politique d'exclusion des énergies fossiles dès 2017 sur l'ensemble du périmètre géré en direct et qui a été renforcée à plusieurs reprises.

Dans le cadre ces deux politique Climat, la CGRR s'interdit d'investir dans les entreprises :

- Dont plus de 10% de la production d'électricité est réalisée à partir de charbon ou qui disposent d'une capacité installée de plus de 5 GW ;
- Dont plus de 10% du chiffre d'affaires est issu du charbon (activités d'extraction, de transport, d'ingénierie...) ou si sa production annuelle de charbon est supérieure à 10 millions de tonnes par an ;
- Qui ont un projet de développement de mines, de centrales ou d'infrastructure de charbon thermique.
- Dont plus de 22,5% de la production est issu d'hydrocarbures non conventionnels comprenant les sables bitumineux, gaz et pétrole de schiste, pétrole extra lourd, gaz de houille, forage en eaux profondes (supérieur à 1500m de profondeur), exploitation en Arctique, selon la définition de l'Arctic Monitoring and Assessment Programme (AMAP).
- L'arrêt du financement des acteurs développant de nouveaux champs pétroliers ou gaziers à partir de 2027 ; AG2R La Mondiale - suivant en cela les conclusions de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) qui affirme qu'il est indispensable de cesser tout projet d'exploration de nouvelles énergies fossiles-engage les acteurs du secteur à réduire le plus rapidement possible leur production de gaz et pétrole.

De plus, les seuils à partir desquels les entreprises concernées sont exclues sont abaissés selon un calendrier défini. Cette politique vise une exclusion totale du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels en 2030. En janvier 2024, les seuils d'exclusion de production et chiffres d'affaires sur le charbon ont été abaissés passant de 20% à 15%. Pour les hydrocarbures non-conventionnels, le seuil est passé de 25% à 22,5%.

La politique climat s'applique à :

- La « gestion en direct » des valeurs mobilières (actions, obligations) et des OPC externes sélectionnés pour le compte des entités ;
- La gestion immobilière, aucun actif n'est utilisé pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles ;
- La gestion des OPC gérés par ALMGA.

La part des encours investi dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, y compris les sociétés tirant des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, de combustible est de : 4,3%. Cet indicateur PAI 4 est calculé dans le cadre du reporting du règlement SFDR sur les principales indices négatives (PAI). Il porte sur l'ensemble du périmètre de CGRR Agirc-Arrco et est calculé sur la moyenne des encours de fin de trimestre.

Cet indicateur est calculé à partir de la base de données Moody's ESG. Il porte sur les émetteurs privés qui représentent environ 38% des encours de l'institution. Le taux de couverture des émetteurs privés par cet indicateur est de 86%.

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

AG2R LA MONDIALE, dans le cadre de sa politique climat s'est notamment fixé un objectif de température implicite de ses portefeuilles de valeurs mobilières, de 2,5°C à l'horizon 2030 ; une perspective assortie d'un seuil intermédiaire de 2,6°C pour 2025. La méthodologie retenue pour l'évaluation de la trajectoire climatique est celle développée par Carbon4 Finance.

L'évaluation de la trajectoire climatique dans laquelle s'inscrit un émetteur repose notamment, sur l'intensité de ses émissions de CO₂ et son ratio d'impact carbone :

- L'intensité des émissions de CO₂ représente les émissions par unité de production tenant compte des émissions sur tout le cycle de vie du produit (scope 1, 2 et 3 amont et aval) ;
- Le ratio d'impact carbone représente les émissions de CO₂ économisées en raison du remplacement d'une solution moins performante en termes d'émissions induites.

Le processus de notation recouvre 3 rubriques : la performance passée, la performance actuelle et la performance future :

- La performance passée représente l'évolution de l'intensité des émissions de CO₂ et du ratio d'impact carbone sur les 5 dernières années.
- La performance actuelle est évaluée à partir de l'intensité des émissions de CO₂ et du ratio d'impact carbone.
- La performance future recouvre évaluation prospective basée sur la stratégie globale de l'émetteur, ses investissements, ses objectifs de réduction des émissions de CO₂...

Pour la plupart des activités tertiaires, dont la contribution aux émissions mondiales est moindre, l'analyse est simplifiée et basée sur des moyennes sectorielles.

Une notation globale (N) de 1 à 15 est calculée à partir de la moyenne des notes sectorielles de chacune des activités d'une entreprise, pondérée par la part de chiffre d'affaires correspondante. Les critères de notation sont spécifiques à chaque secteur.

Pour transformer la notation N en température T d'un émetteur, une formule de conversion de la note globale N de 1 à 15 est appliquée :

- Formule appliquée aux entreprises : $T = 1,5 + (1 / (1 + \text{EXP}(-1,659 * (N - 8,365)))) * 3,5$
- Formule appliquée aux Etats : $T = 17,5 / 14 + 3,5 / 14 * N$.

Dans cette formule, l'économie mondiale est par hypothèse sur une trajectoire de 3,5°C. La note est ainsi convertie en une température comprise entre 1,5°C pour les acteurs les mieux alignés sur la trajectoire de l'accord de Paris, et 5°C pour les plus mal alignés.

La température d'un portefeuille est la moyenne des températures des émetteurs, pondérées par leur poids.

Sur l'exercice 2024, le portefeuille s'inscrit sur une trajectoire de 2,6°C, en légère progression relativement à 2023 (2,7°C) du fait de l'augmentation dans le portefeuille des actions américaines.

CGRR			
	Evaluation globale	Obligations entreprises	Obligations souveraines
Encours M€		64	167
(13) Alignement avec un scénario à 2°C	2,6°C	2,7°C	2,3°C
Taux de couverture	98,6%	97,8%	99,0%



G.Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

La dégradation alarmante de la biodiversité confère aux acteurs financiers une responsabilité accrue et urgente. L'intégration de ces enjeux au cœur des stratégies d'investissement est désormais impérative, en raison de la réglementation internationale croissante et des risques financiers substantiels liés à l'érosion du capital naturel. La biodiversité, concept complexe englobant la variété des organismes vivants, leurs interactions et les écosystèmes, constitue un bien commun essentiel. Selon l'IPBES¹³ (*Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*), son déclin sans précédent est principalement dû à cinq facteurs :

- Le changement d'affectation des terres et des mers
- La surexploitation des ressources naturelles
- Le changement climatique
- La pollution
- L'introduction d'espèces exotiques envahissantes

Ces pressions compromettent gravement le fonctionnement des écosystèmes et les services qu'ils rendent à l'humanité. La perte de biodiversité engendre des risques économiques et financiers importants, impactant directement les services écosystémiques (approvisionnement, régulation, culturels) et se traduisant par des dommages aux infrastructures, des pertes de récoltes et des hausses de prix. Le principe de double matérialité souligne l'interdépendance des activités économiques et de la biodiversité. Une évaluation complète des risques et opportunités liés à la biodiversité est donc nécessaire, tenant compte de la dépendance aux services écosystémiques et de l'impact des activités sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

Cadre réglementaire : un contexte évolutif

Les récentes évolutions réglementaires soulignent l'importance croissante de l'intégration des risques et opportunités liés à la biodiversité dans les stratégies et les processus décisionnels des institutions financières. La préservation du capital naturel est à la fois une responsabilité morale et un impératif économique et financier dans une perspective de transition vers une économie durable.

Dans le cadre de la Convention sur la biodiversité biologique (CDB), les accords de Kunming-Montréal, signés lors de la COP15¹⁴ sur la biodiversité en 2022, établissent des objectifs ambitieux visant à atteindre quatre ambitions d'ici 2050 :

- La conservation et la restauration de la biodiversité et de l'intégrité des écosystèmes ;
- L'utilisation durable de la biodiversité ;
- La mobilisation des ressources nécessaires ;
- Le partage équitable des bénéfices liés à l'utilisation des ressources génétiques.

Grâce à 23 cibles fixées pour 2030, le cadre prévoit la conservation de 30 % des zones terrestres, d'eaux intérieures et de zones côtières et marines, la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés, une réduction de moitié de l'introduction d'espèces envahissantes, et une réduction des subventions préjudiciables de 500 milliards de dollars par an¹⁵.

¹³ L'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) est une organisation internationale réunissant des experts scientifiques. Son mandat consiste à fournir des évaluations objectives de l'état de la biodiversité et des services écosystémiques afin d'informer les décideurs politiques et de soutenir la prise de décisions éclairées concernant la conservation et l'utilisation durable de la nature. Elle joue un rôle équivalent à celui du GIEC pour le climat.

¹⁴ (COP15: Final text of Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework | Convention on Biological Diversity)

¹⁵ Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal | UNEP - UN Environment Programme

Démarche d'AG2R LA MONDIALE sur le périmètre des valeurs mobilières

AG2R LA MONDIALE s'engage dans une démarche progressive d'intégration de la biodiversité dans sa gestion d'actifs. Cette intégration est un processus d'amélioration continue, soumis à des facteurs externes tels que l'évolution du cadre réglementaire et la disponibilité de méthodologies et de données fiables pour évaluer les impacts et les dépendances des investissements sur la biodiversité. Le groupe intègre la préservation de la biodiversité dans sa stratégie de développement durable, en cohérence avec les engagements pris lors de la COP15. Cette démarche s'inscrit naturellement dans le prolongement de ses actions climatiques, reconnaissant l'interconnexion profonde entre la lutte contre le réchauffement climatique et la protection de la biodiversité.

L'intégration de la biodiversité dans les processus de gestion des investissements et des risques d'AG2R LA MONDIALE se décline selon une approche diversifiée, articulée autour des axes suivants :

- **L'identification des risques** : AG2R LA MONDIALE évalue qualitativement les pressions et dépendances des investissements sur la biodiversité en s'appuyant sur les données issues de l'outil ENCORE. Cette méthodologie permet d'identifier les risques associés à l'érosion de la biodiversité et de mieux comprendre les relations de dépendance des investissements vis-à-vis de la nature (*méthodologie décrite cf. H.2. Les risques associés à l'érosion de la biodiversité*).
- **Les exclusions sectorielles** (charbon, pétrole et gaz)

Secteurs	Pressions IPBES associées	Commentaires
Charbon	• Changement climatique • Destruction des milieux naturels, • Surexploitation des ressources et du trafic illégal, • Diverses pollutions	Exclusions liées à la politique climat du groupe. Pour lutter contre le réchauffement climatique (une des cinq pressions identifiées par l'IPBES), AG2R LA MONDIALE applique une politique d'exclusion sectorielle ambitieuse. AG2R-LA-MONDIALE-gestion-actifs-politique-climat.pdf
Pétrole et Gaz	• Changement climatique • Destruction des milieux naturels, • Surexploitation des ressources et du trafic illégal, • Diverses pollutions	Exclusions liées à la politique climat du groupe. Pour lutter contre le réchauffement climatique (une des cinq pressions identifiées par l'IPBES), AG2R LA MONDIALE applique une politique d'exclusion sectorielle ambitieuse. AG2R-LA-MONDIALE-gestion-actifs-politique-climat.pdf
Tabac	• Destruction des milieux naturels, • Surexploitation des ressources et du trafic illégal, • Changement climatique • Diverses pollutions	La démarche d'exclusion du tabac a un impact social mais également environnemental. AG2R LA MONDIALE limite son implication dans une industrie responsable de la destruction des milieux naturels, de la surexploitation des ressources et du trafic illégal, du changement climatique et de diverses pollutions. AG2R-LA-MONDIALE-gestion-actifs-politique-exclusion-tabac.pdf

- **L'intégration des critères biodiversité dans la notation ESG** : AG2R LA MONDIALE intègre des critères biodiversité dans la notation ESG des investissements, au cas par cas, selon les secteurs (*méthodologie décrite cf. I. A. 4. Analyse ESG et évaluation*).
- **L'investissement dans des fonds thématiques** : Le groupe investit dans des fonds de dépollution à travers la gestion Private Equity. La stratégie consiste à acquérir des sites pollués (industriels, commerciaux, tertiaires) pour les désamianter, démolir et dépolluer, puis les réhabiliter en terrains constructibles. L'objectif est de réaliser un projet immobilier (habitation, commerce, activités, bureaux) valorisant le site.
- **L'intégration de critères biodiversité dans les questionnaires IR adressés aux sociétés de gestion externes (Multigestion et Private Equity)**.
- **La publication de rapports réglementaires** : le groupe publie des rapports réglementaires intégrant des critères biodiversité, conformément à la taxonomie européenne et au règlement SFDR (**PAI et taux d'investissement durable**¹⁶).

¹⁶ [AG2R-LA-MONDIALE-gestion-actifs-SFDR-approche-investissement-responsable-V1-13.11.23.pdf](#)

Cette approche permet au portefeuille CGRR Agirc-Arrco de contribuer efficacement à la lutte contre l'érosion de la biodiversité et participer à la réalisation des cibles 8, 14 et 15 de l'Accord de Kunming-Montréal. Toutefois, en l'absence de données et de méthodologies standardisées, le groupe adopte actuellement une approche contributive, sans fixer d'objectifs quantitatifs pour 2030.

Ci-dessous le tableau des cibles identifiées et les actions associées :

Cible	Description	Action(s) associée(s)
8	Minimiser les impacts du changement climatique : Minimiser l'impact du changement climatique et de l'acidification des océans sur la biodiversité et augmenter sa résilience grâce à des actions d'atténuation, d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe.	Application de la politique climat AG2R-LA-MONDIALE-gestion-actifs-politique-climat.pdf
14	Intégration des valeurs de biodiversité dans les processus de décision	Intégration de la biodiversité dans la notation ESG des investissements, au cas par cas, selon les secteurs. Exclusions sectorielles liées à la politique climat.
15	Impacts et dépendances des entreprises : Encourager les entreprises à évaluer et divulguer régulièrement leurs risques, dépendances et impacts sur la biodiversité, tout au long de leurs opérations, chaînes d'approvisionnement et de valeur et portefeuilles	Evaluation qualitative des impacts et des dépendances via la donnée ENCORE

Développement et amélioration continue

En 2025, AG2R LA MONDIALE renforcera sa stratégie biodiversité en élaborant une politique dédiée. Celle-ci permettra notamment de mesurer l'empreinte biodiversité des investissements, de renforcer l'intégration de la biodiversité dans le processus d'investissement et des risques, et de sensibiliser les collaborateurs et les décideurs par le biais d'un plan de formation spécifique. Pour mener à bien cette démarche, un groupe de travail consacré à la biodiversité a été constitué. L'approche adoptée est à la fois pragmatique et évolutive, s'adaptant aux évolutions réglementaires ainsi qu'aux meilleures pratiques du secteur. La revue de la stratégie biodiversité est prévue annuellement par le groupe de travail dédié à la biodiversité.



H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

1. Les risques associés au changement climatique

Les risques associés au changement climatique relèvent de deux catégories principales : les risques physiques d'une part et les risques de transition d'autre part.

Pluies abondantes, sécheresses, hausse du niveau de la mer, augmentation de la température moyenne, vagues de chaleur et tempêtes, perte de biodiversité ... sont autant de conséquences et matérialisations physiques du changement climatique. Elles constituent autant d'atteintes potentielles à l'intégrité et à la pérennité des actifs (bâtiments, infrastructures...) détenus par l'institution ou par les émetteurs auxquelles elle est exposée (entreprises, états, collectivités territoriales), que ce soit directement ou indirectement via des fonds.

Les risques de transition incarnent quant à eux les conséquences pour les acteurs économiques des politiques nationales et internationales de lutte contre le réchauffement climatique.

La transition énergétique peut également être envisagée comme un gisement d'opportunités d'investissement, en lien, d'une part, avec la capacité des acteurs économiques à s'adapter au changement climatique et à innover (énergies renouvelables, efficacité énergétique...) ou sous l'angle de la valorisation du patrimoine immobilier d'autre part.

portefeuilles de valeurs mobilières

Depuis 2022, AG2R LA MONDIALE utilise le modèle de VaR (Value at Risk) climatique développé par MSCI pour évaluer l'impact financier des risques climatiques sur les portefeuilles de valeurs mobilières. Cette méthodologie est alignée sur les recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD), et permet, à partir d'une analyse des risques de transition (risques politiques et opportunités technologiques) et des risques physiques (conséquences d'événements climatiques extrêmes), d'estimer les coûts et les gains d'opportunités liés au changement climatique.

Ainsi, le modèle agrège (notion de « VaR agrégée ») pour chaque scénario de température, l'ensemble des coûts et gains d'opportunités et en évalue l'impact sur la performance financière du portefeuille.

L'approche méthodologique se base sur les scénarios NGFS (Network for Greening the Financial System). Les scénarios NGFS servent de référence dans la communauté académique et le secteur financier : ils bénéficient d'une reconnaissance des banques centrales et des autorités de surveillance. Ils permettent de couvrir une augmentation des températures allant de +1,5°C à +3°C d'ici 2100 et d'analyser deux approches distinctes de la transition vers une économie bas carbone : la transition ordonnée et la transition désordonnée.

Evolutions du modèle

MSCI a mis à jour son modèle de VaR climatique en intégrant les scénarios NGFS (phase 4) et en améliorant son propre modèle de VaR Physique.

✓ Changements clés dans les scénarios NGFS (Phase 4)

La mise à jour affecte principalement les données d'entrée du modèle, entraînant des changements dans les résultats. Ces changements concernent :

- **La réduction de la capture et du stockage du carbone** : L'utilisation des technologies permettant de capturer et stocker le carbone a été réduite dans la plupart des scénarios en raison de la lente adoption de cette technologie à grande échelle.
- **L'augmentation des émissions de base** : L'analyse révèle que la plupart des scénarios présentent, en 2020, des niveaux d'émissions de base supérieurs à ceux de la phase 3, impliquant des réductions plus importantes pour atteindre la réalisation des objectifs climatiques.
- **La mise à jour des données** : Les scénarios intègrent des données économiques et climatiques plus récentes, ainsi que des engagements politiques actualisés (par exemple, le retard dans la mise en œuvre des politiques climatiques).

Les changements apportés aux scénarios NGFS ont eu un impact notable sur les résultats du modèle de MSCI, notamment pour le risque politique et les opportunités technologiques :

- **Risque Politique** : globalement, le risque politique (coûts liés aux réglementations climatiques) a augmenté pour les entreprises, reflétant les coûts plus élevés associés à une réduction plus rapide des émissions. Ceci est dû à une moindre utilisation des technologies de capture et stockage du carbone, à des niveaux d'émissions de base plus élevés et à un scénario plus désordonné. Cette tendance est observable à tous les niveaux (entreprise et secteur).
- **Opportunités Technologiques** : Les opportunités technologiques (bénéfices liés aux technologies bas carbone) ont globalement augmenté, en particulier pour le secteur de l'énergie. Ce phénomène est imputable au besoin accru d'énergies renouvelables permettant de compenser la baisse de la CSC (Captage et Stockage du Carbone) et de satisfaire la demande croissante d'électricité dans certains secteurs.

✓ Mise à jour du modèle de VaR Physique

La mise à jour du modèle de VaR physique de MSCI a conduit à une réduction de son niveau, principalement due à une évaluation plus précise des risques d'inondation, incluant désormais les risques côtiers, fluviaux et pluviaux. Les principales améliorations du modèle sont les suivantes :

- **L'adoption de la carte mondiale des inondations de Fathom** : Cette nouvelle carte offre une résolution spatiale plus élevée et des données d'élévation plus précises, permettant une meilleure représentation de la variabilité spatiale des inondations.
- **L'incorporation des fonctions de vulnérabilité spécifiques aux secteurs** : En plus des fonctions de vulnérabilité régionales existantes, cette mise à jour permet une évaluation plus détaillée des dommages potentiels par secteur.
- **La considération des protections contre les inondations** : Les niveaux de danger d'inondation tiennent désormais compte des protections existantes, ce qui réduit l'exposition globale aux risques d'inondation.

En conséquence, la mise à jour du modèle a entraîné une réduction du risque d'inondation côtière, qui compense largement l'augmentation du risque d'inondation pluviale. De plus, il y a eu une réduction mineure du risque d'inondation fluviale. Ces changements ont conduit à une diminution globale du risque physique.

Modèles et scénarios

AG2R LA MONDIALE utilise la VaR climatique agrégée pour mesurer l'impact potentiel du changement climatique sur la valeur financière des actifs qu'elle gère. Cette méthodologie permet d'estimer la variation potentielle de la valeur des portefeuilles en fonction de cinq scénarios climatiques définis par le NGFS.

Tableau 1 : les cinq scénarios du NGFS sélectionnés par AG2R LA MONDIALE

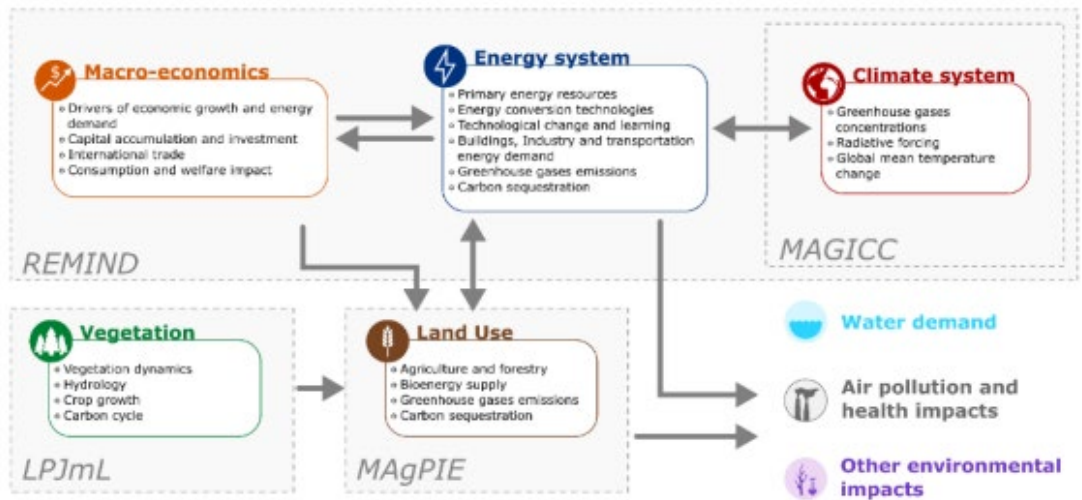
Nom du scénario	Nom MSCI	Commentaires
Zéro émission nette en 2050	1.5°C REMIND NGFS Orderly	Limite le réchauffement climatique à 1,5°C grâce à des politiques climatiques rigoureuses et à l'innovation, atteignant des émissions nettes de CO2 nulles au niveau mondial vers 2050. Certaines juridictions telles que les États-Unis, l'UE, le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie et le Japon atteignent un niveau net zéro pour tous les GES.
Zéro émission nette divergente	1.5°C REMIND NGFS Disorderly	Des politiques climatiques progressivement plus strictes, avec une probabilité de 67% de limiter le réchauffement climatique à moins de 2°C
En dessous de 2 °C	2°C REMIND NGFS Orderly	Atteint le niveau zéro vers 2050, mais avec des coûts plus élevés en raison de politiques divergentes selon les secteurs, ce qui accélère l'abandon de l'utilisation du pétrole
Transition tardive	2°C REMIND NGFS Disorderly	Suppose que les émissions annuelles ne diminuent pas avant 2030. Des politiques fortes sont nécessaires pour limiter le réchauffement à moins de 2°C. L'élimination du CO2 est limitée.
Contributions déterminées au niveau national (NDC)	3°C REMIND NGFS	Comprend tous les objectifs annoncés, même s'ils n'ont pas encore été soutenus par des politiques efficaces

Source : <https://www.ngfs.net/en/publications-and-statistics/publications/ngfs-climate-scenarios-central-banks-and-supervisors-phase-iv>

Ces cinq scénarios sont réalisés à partir du modèle intégrée (IAM) REMIND-MAGPIE. Ce modèle simule, de manière prospective, les interactions complexes entre les systèmes énergétiques, l'utilisation des terres, d'eau, de pollution atmosphérique, de santé, d'économie et de climat.

Créé il y a plus d'une décennie et constamment amélioré, ce modèle fourni des données scientifiques actualisées sur les stratégies d'atténuation du changement climatique.

Schéma explicatif du modèle intégré REMIND-MAGPIE



Source NGFS : https://www.ngfs.net/system/files/import/ngfs/media/2024/01/16/ngfs_scenarios_technical_documentation_phase_iv_2023.pdf

Tous les scénarios du NGFS sont actuellement fondés sur les hypothèses socio-économiques partagées dites du « milieu de la route » (SSP2) qui reproduisent les tendances économiques historiques observées. Elles occupent une position centrale parmi les différentes projections du GIEC tant en termes de projections économiques qu'en termes d'enjeux d'atténuation.

MSCI ESG Research effectue une modélisation financière permettant de traduire les résultats de ses scénarios climatiques en impacts financiers sur les portefeuilles d'investissement.

La méthodologie diffère selon que l'instrument financier est émis par un émetteur privé (actions cotées, obligations privées) ou un état.

Modèles et scénarios appliqués aux actions cotées et obligations privées

Risque de transition : le risque politique

Ce modèle évalue l'impact des politiques climatiques sur les flux de trésorerie des entreprises. Il identifie les entreprises susceptibles d'être négativement impactées par la transition vers une économie bas carbone en raison de leurs activités directes et indirectes. La quantification de l'impact financier se déroule en deux étapes successives : l'estimation des coûts associés à la réduction des émissions par entreprise et l'actualisation de ces coûts.

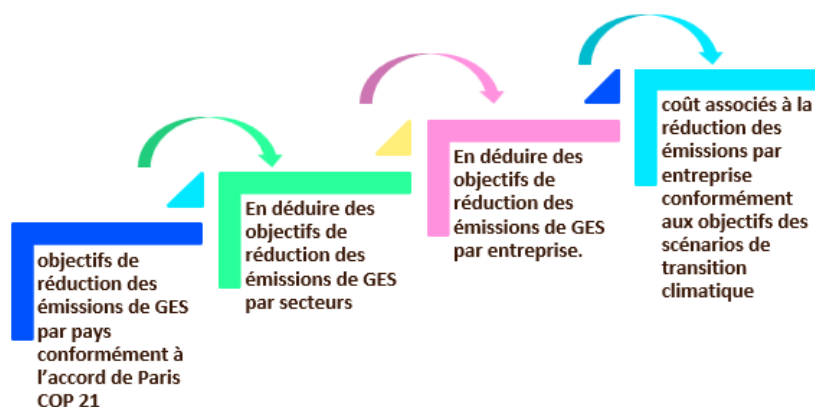
- **Etape 1 : estimation des coûts associés à la réduction des émissions par entreprise**

Les coûts liés aux politiques climatiques dans le modèle de MSCI sont catégorisés en trois types :

- **Coûts directs (Scope 1)** : Coûts liés à la réduction des émissions directes de l'entreprise.
- **Coûts indirects (Scope 2)** : Coûts résultant des variations du prix de l'électricité dues aux politiques climatiques.
- **Coûts indirects (Scope 3)** : Coûts supplémentaires le long de la chaîne de valeur liés à la transition énergétique.

Le modèle « risque politique » s'appuie sur le concept de trajectoires de décarbonation sectorielles qui constituent la base de la détermination des exigences d'atténuation pour chaque entreprise. Ces trajectoires définissent l'effort de réduction nécessaire pour chaque pays et secteur d'atteindre les objectifs de l'accord de Paris COP21 de 2015. Elles sont élaborées à partir de données provenant de scénarios climatiques du NGFS, en utilisant les émissions de CO2 et le produit intérieur brut (PIB) pour établir une trajectoire d'intensité des émissions.

Le schéma ci-dessous illustre les coûts associés :



- **Etape 2 : Actualisations des coûts**

A partir des coûts associés à chaque entreprise, MSCI calcule l'impact financier du changement climatique. MSCI utilise une formule mathématique combinant des éléments linéaires et quadratiques pour modéliser l'évolution de ces coûts dans le temps. Le modèle de base prédit une augmentation des coûts atteignant un sommet dans les 25 prochaines années, suivie d'une baisse linéaire jusqu'à zéro d'ici la fin du siècle, coïncidant avec l'objectif de neutralité carbone (généralement prévue pour 2080). Enfin, pour estimer l'impact actuel de ces coûts, MSCI actualise ces coûts annuels et les additionne sur toute la période jusqu'en 2080.

Risque de transition : les opportunités technologiques

Les évolutions réglementaires, en suscitant l'apparition de technologies à faible émission de carbone, sont porteuses de gains d'opportunité. La valeur liée à ces opportunités technologiques, sources de revenus et de profits nouveaux, peut être estimée à partir des revenus « verts » existants, générés par l'entreprise, et du nombre de brevets portant sur des technologies à faible émission de carbone.

Afin d'obtenir la valeur actuelle des gains liés aux opportunités technologiques au niveau de l'entreprise pour un scénario donné, les coûts annuels (positifs) sont actualisés et additionnés sur jusqu'en 2080 au même titre que le risque politique.

Risque physique

Le modèle de risque physique se distingue de la modélisation des risques de transition par la nature des coûts : les risques physiques représentent les coûts que les entreprises subiront en raison d'événements météorologiques extrêmes futurs (inondations, sécheresses, etc.), alors que les risques de transition concernent les coûts liés à l'adaptation à une économie bas carbone (réglementation, technologies).

MSCI ESG Research modélise deux types de risques climatiques pour analyser les événements météorologiques extrêmes susceptibles d'impacter une entreprise d'un point de vue opérationnel : les risques climatiques chroniques et les risques climatiques aigus.

- **Les risques climatiques chroniques** se manifestent lentement au fil du temps ; leur modélisation est basée sur l'extrapolation statistique de données historiques.
- **Les risques climatiques aigus** associés à des catastrophes naturelles rares sont appréhendés à l'aide de modèles climatiques physiques. Le modèle de MSCI prend en compte les huit phénomènes météorologiques suivants : cyclones tropicaux, inondations côtières, vagues de chaleur extrême, vagues de froid extrême, précipitations, chutes de neige extrêmes, vents extrêmes, inondations fluviales.

Le modèle de VaR physique de MSCI ESG Research mesure les pertes financières dues aux dommages aux actifs et aux interruptions d'activité associées aux risques physiques jusqu'en 2100, selon plusieurs scénarios climatiques différents, en utilisant trois variables clés : le risque, la vulnérabilité et l'exposition.

$$\text{Coût} = \text{Vulnérabilité} * \text{Risque} * \text{Exposition}$$

Vulnérabilité : Propension ou prédisposition d'un actif à être affecté, incluant sa sensibilité ou sa susceptibilité à un préjudice financier et sa capacité à faire face et à s'adapter. Exemple : chaleurs extrêmes réduisant la productivité du travail dans le secteur de la construction ; chutes de neige extrêmes ayant un impact négatif sur les entreprises de transport.

Risque : risques climatiques actuels et futures, incluant la probabilité d'occurrence et l'intensité des événements météorologiques extrêmes. Exemple : augmentation du nombre de journées très chaudes ; stress hydrique dans certaines régions etc...

Exposition : présence de population, de moyens de subsistance, de ressources et d'autres actifs dans des lieux et des contextes qui pourraient être affectés négativement. Exemple : situation géographique, taille, type et valeur de l'actif, allocation d'actifs en termes de région et de secteur d'un portefeuille.

L'estimation des coûts futurs liés aux risques physiques repose sur un calcul annuel pour chaque site, chaque type de risque et chaque scénario climatique. Ces coûts sont ensuite actualisés et additionnés pour obtenir un coût total actualisé au niveau de l'entreprise.

VaR Agrégée

La VaR climatique au niveau portefeuille est calculée selon une approche « Bottom-up », c'est-à-dire en calculant la moyenne pondérée des VaR climatiques des titres en position.

Cadre méthodologique du calcul de la VaR Climatique pour les actions cotées et les obligations privées

VaR climatique agrégée	= VaR liée aux risques de transition		+ VaR liée aux risques physiques
Paramètre climatique	= VaR liée aux risques politiques	+ VaR liée aux opportunités technologiques	+ VaR liée aux événements météorologiques
Facteurs de risques	Politiques	Technologiques	Météorologiques extrêmes chroniques et aigus
Inputs clés du modèle	- Exigences en matière de réduction des émissions de GES - Coûts des exigences de réduction (en fonction du prix du carbone et de l'électricité)	- Avancées des technologies à faibles émissions de carbone (en fonction des brevets) - Revenus à faibles émissions de carbone	Pertes d'exploitation et dommages causés aux biens attribuables aux risques matériels chroniques ou graves
Horizon de temps	D'ici 2080	D'ici 2080	D'ici 2100
Scénarios climatiques	Scénarios du NGFS Zéro émission nette en 2050 Zéro émission nette divergente En dessous de 2 °C Transition tardive NDC (3 °C)		Scénario du GIEC Comprend un scénario moyen et agressif (95e centile)

>> Résultats et interprétations :

AG2R LA MONDIALE applique une VaR climatique agrégée à tous ses portefeuilles d'investissement pour les cinq scénarios du NGFS décrits précédemment. Cette mesure agrégée est exprimée en pourcentage de la valeur de marché du portefeuille (soit 411,9 millions d'euros). Le taux de couverture total du portefeuille est de 64,6% (soit 266,2 millions d'euros).

Analyse des risques climatiques sur les émetteurs privés (41,0% de l'actif total) :

	2023	2024
CVaR 1.5°C Ordonnée (NGFS)	-3,04%	-2,09%
Risque Politique	-3,11%	-2,51%
Opportunité Technologique	0,96%	0,85%
Risque Physique	-1,06%	-0,45%
CVaR 1.5°C Désordonnée (NGFS)	-3,62%	-2,21%
Risque Politique	-4,07%	-2,94%
Opportunité Technologique	1,35%	1,15%
Risque Physique	-1,06%	-0,45%
CVaR 2°C Ordonnée (NGFS)	-1,81%	-0,98%
Risque Politique	-0,76%	-0,52%
Opportunité Technologique	0,38%	0,19%
Risque Physique	-1,43%	-0,65%
CVaR 2°C Désordonnée (NGFS)	-2,97%	-1,51%
Risque Politique	-2,26%	-1,11%
Opportunité Technologique	0,54%	0,25%
Risque Physique	-1,49%	-0,66%
CVaR 3°C NDC (NGFS)	-2,05%	-1,29%
Risque Politique	-0,45%	-0,53%
Opportunité Technologique	0,29%	0,12%
Risque Physique	-1,89%	-0,88%
Taux de couverture (en % de l'AuM total)	30,2%	36,3%

Tableau : scénarii climatiques appliqués aux positions du 31/12/2024

Source : MSCI, AG2R LA MONDIALE

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le modèle de MSCI **couvre 36,3% du portefeuille en valeur de marché en 2024**. Les résultats représentent les pertes estimées en pourcentage du portefeuille et portent uniquement sur la partie couverte par le modèle.

CVaR 1.5°C Désordonnée (NGFS) est le scénario le plus défavorable pour le portefeuille. Il correspond à une trajectoire de **+1.5°C Désordonnée à horizon 2100**. Les pertes associées à ce scénario sont estimées à **-2,21% de la valeur du portefeuille**.

- ❖ **-0,45%** sont liés aux risques physiques
- ❖ **-2,94%** sont liés aux risques politiques
- ❖ **+1,15%** proviennent des progrès technologiques, qui représentent un gain potentiel provenant du développement de nouveaux produits et services basés sur des brevets portant sur des technologies à faible teneur en carbone

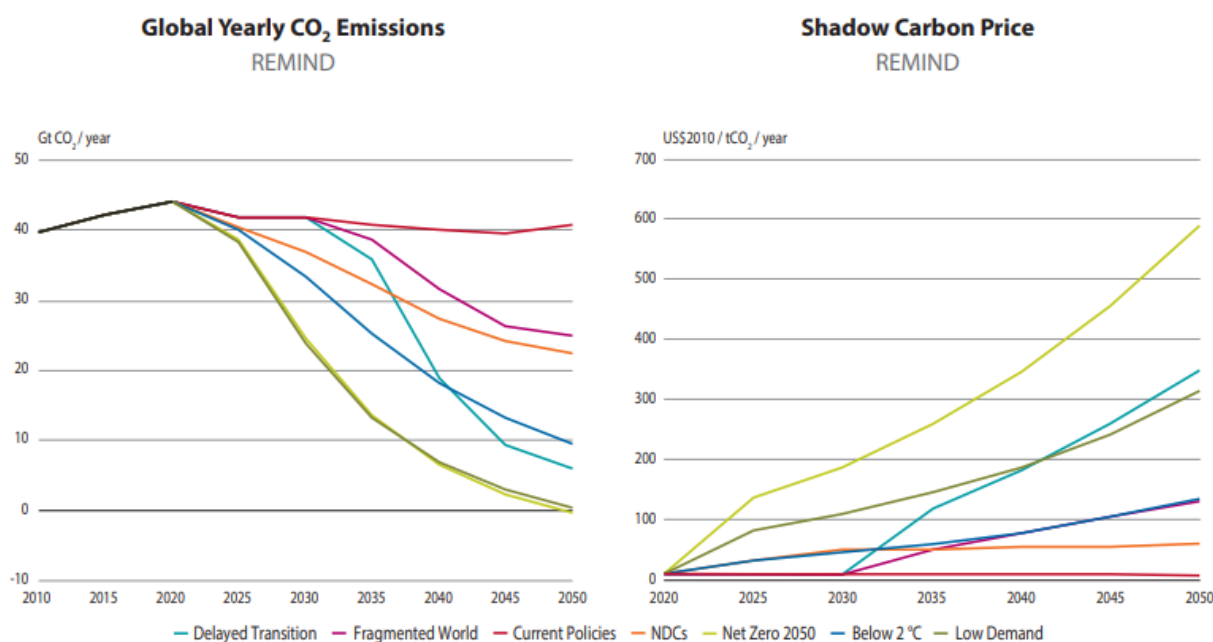
CVaR 2°C Ordonnée (NGFS) est le scénario le moins défavorable pour le portefeuille. Il correspond à une trajectoire de **+2°C Ordonnée à horizon 2100**. Les pertes associées à ce scénario sont estimées à **-0,98% de la valeur du portefeuille**.

- ❖ **-0,65%** sont liés aux risques physiques
- ❖ **-0,52%** sont liés aux risques politiques
- ❖ **+0,19%** proviennent des progrès technologiques, qui représentent un gain potentiel provenant du développement de nouveaux produits et services basés sur des brevets portant sur des technologies à faible teneur en carbone

Il est à noter que les résultats pour 2024, la variation reste modérée et comparable en ordre de grandeur à celle enregistrée l'année dernière en 2023, sans variations majeures malgré la mise à jour du modèle de MSCI.

L'interprétation de la VaR climatique agrégée du portefeuille exige une grande prudence. Les résultats de MSCI, basés sur les hypothèses de son modèle, offrent une indication de l'exposition du portefeuille aux risques climatiques. Il est important de rappeler que ces résultats sont prospectifs et dépendants de la composition du portefeuille, notamment de la pondération des entreprises et des expositions sectorielles (certains secteurs, comme l'énergie et le transport, sont plus sensibles au risque de transition que d'autres).

Selon le modèle de MSCI, un scénario à 3°C pourrait présenter des conséquences moins négatives qu'un scénario à 1,5°C. Cela s'explique par le fait qu'un scénario de décarbonisation rapide (trajectoire à 1,5°C) exige une action immédiate, entraînant une forte augmentation des prix du carbone et une baisse significative des émissions de CO₂, avec un impact négatif conséquent sur les coûts de transition. A l'inverse, le scénario à 3°C serait principalement associé à des impacts à plus long terme sur l'évaluation des actifs.



Dans un scénario NGFS 2°C ordonné (« below 2°C ») l'augmentation du prix du carbone reste limitée dans le temps (entre 100 et 200 \$/tCO₂ à horizon 2050) et les émissions de CO₂ baissent significativement afin d'atteindre une température de 1.6°C à horizon 2050 (limitant ainsi le coût lié au risque de transition).

L'impact limité du risque physique sur la VaR climatique globale du portefeuille témoigne d'une exposition modérée des actifs à ce type de risque. Cependant, cela ne minimise pas l'importance du risque climatique. Une surveillance et une évaluation continues de l'évolution des risques climatiques et de leur impact potentiel sur le portefeuille restent cruciales.

Top 3 des émetteurs contribuant le plus à la CVaR 1.5°C Désordonnée (NGFS) :

Entreprise	GICS Sector	Climate VaR agrégée (%)	Contribution à la Climate VaR agrégée du portefeuille (%)
Enel SpA	Utilities	-59,92	-0,11
Societe Generale SA	Financials	-12,23	-0,09
Stellantis NV	Consumer Discretionary	-49,64	-0,09

Tableau : scénarii climatiques appliqués aux positions du 31/12/2024
Source : MSCI, AG2R LA MONDIALE

Modèle et scénarios appliqués aux obligations d'états

Modèle

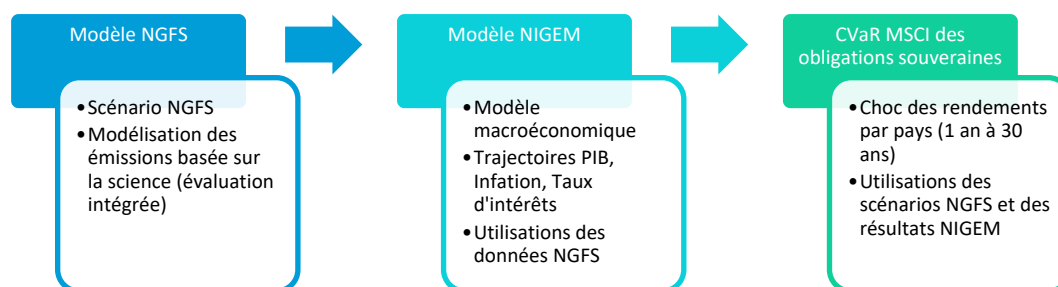
Le modèle de VaR climatique des obligations souveraines de MSCI (Sovereign Climate VaR) permet d'évaluer les implications potentielles sur les rendements des obligations dans des scénarios de simulation de stress climatique. À l'heure actuelle, la modélisation et les résultats ne couvrent que les risques de transition et les risques physiques chroniques, à l'exclusion des risques physiques aigus.

Le modèle traduit les résultats macroéconomiques exogènes au niveau des pays en implications financières pour chaque échéance de la courbe des rendements des obligations d'État.

Il s'appuie sur les conclusions du NGFS et du modèle économétrique mondial de l'Institut National (NIGEM), qui sont devenus des scénarios utilisés par les banques centrales mondiales. Le NGFS se concentre sur la modélisation scientifique du climat ; NIGEM calcule les impacts économiques.

Le modèle "Sovereign Bond Climate VaR" fournit un ensemble de données représentant des "chocs" sur la courbe des rendements des obligations d'État dans différents scénarios climatiques. Ces scénarios couvrent des échéances allant de 1 à 30 ans pour chaque pays analysé.

Schéma : Modèle MSCI



Ces chocs sur les rendements sont ensuite utilisés pour recalculer la valeur de marché des obligations. La différence entre la valeur de marché avec et sans prise en compte des chocs climatiques représente le gain ou la perte relative (P&L).

Résultats et interprétations

Analyse des risques climatiques sur les émetteurs publics (40,5% de l'actif total) :

	2023	2024
CVaR 1.5°C Ordonnée (NGFS)	-0,59%	-0,80%
CVaR 1.5°C Désordonnée (NGFS)	-0,75%	-1,05%
CVaR 2°C Ordonnée (NGFS)	-0,18%	-0,26%
CVaR 2°C Désordonnée (NGFS)	-0,23%	-0,31%
CVaR 3°C NDC (NGFS)	-0,18%	-0,26%
Taux de couverture (en % de l'AuM total)	28,8%	28,3%

Tableau : scénarii climatiques appliqués aux positions du 31/12/2024

Source : MSCI, AG2R LA MONDIALE

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le modèle de MSCI **couvre 28,3% du portefeuille en valeur de marché en 2024**. Les résultats représentent les pertes estimées en pourcentage du portefeuille et portent uniquement sur la partie couverte par le modèle.

CVaR 1.5°C Désordonnée (NGFS) est le scénario le plus défavorable pour le portefeuille. Il correspond à une trajectoire de **+1.5°C Désordonnée à horizon 2050**. Les pertes associées à ce scénario sont estimées à **-1,05% de la valeur du portefeuille**.

CVaR 3°C NDC (NGFS) est le scénario le moins défavorable pour le portefeuille. Il correspond à une trajectoire de **+3°C NDC à horizon 2050**. Les pertes associées à ce scénario sont estimées à **-0,26% de la valeur du portefeuille**.

Il est à noter que les résultats pour 2024, la variation reste modérée et comparable en ordre de grandeur à celle enregistrée l'année dernière en 2023, sans variations majeures malgré la mise à jour du modèle de MSCI.

Limites du modèle, production, utilisation de la VaR climatique et mesures d'amélioration continues

Limites du modèle

L'analyse des risques climatiques est complexe et comporte des limites inhérentes au modèle comme :

- **L'incertitude des paramètres de modélisation** : l'impact d'une crise climatique sur les marchés financiers est difficile à prévoir. Si des scénarios sont utilisés pour explorer les différentes trajectoires possibles, il n'y a pas toutefois aucune certitude quant à l'issue réelle. L'essentiel des données issues de scénarios climatiques ne peuvent être calibrées sur des observations réelles.
- **La qualité des données** : il existe une forte dépendance des modèles aux données déclarées par les entreprises et aux estimations des impacts physiques.

Gouvernance et utilisation de la VaR Climatique

MSCI est le fournisseur des données inhérentes aux calculs de la VaR climatique. L'équipe Risque de Marché et de Durabilité d'AG2R LA MONDIALE, qui revoit le cadre de gestion des risques climatiques à minima annuellement, est responsable de la production et de l'analyse de la VaR climatique des portefeuilles.

AG2R LA MONDIALE estime que le niveau de maturité actuel des modèles ne permet pas encore l'intégration de cet indicateur dans le processus décisionnel quotidien de gestion d'investissement. La volatilité de ces modèles, notamment illustrée par les récentes évolutions du modèle de VaR physique, justifie cette approche prudente. Cet indicateur reste cependant disponible comme outil d'analyse complémentaire des risques climatiques baissiers.

Plan d'amélioration

Depuis maintenant deux ans, AG2R LA MONDIALE analyse les risques financiers liés au changement climatique grâce à une stratégie proactive et collaborative visant à en améliorer la précision à travers 3 axes :

- **L'amélioration continue** : AG2R LA MONDIALE renforce de manière continue ses capacités d'analyse et de suivi de la VaR climatique.
- **Le contrôle de la qualité de la donnée** : AG2R LA MONDIALE renforce ses contrôles de cohérence des données reçues, exerce un suivi attentif des variations de valeurs et procède à l'identification des données statistiquement aberrantes.
- **La collaboration étroite avec son fournisseur de données** : afin d'améliorer la couverture et la précision des données utilisées, AG2R LA MONDIALE est en interaction continue avec MSCI.

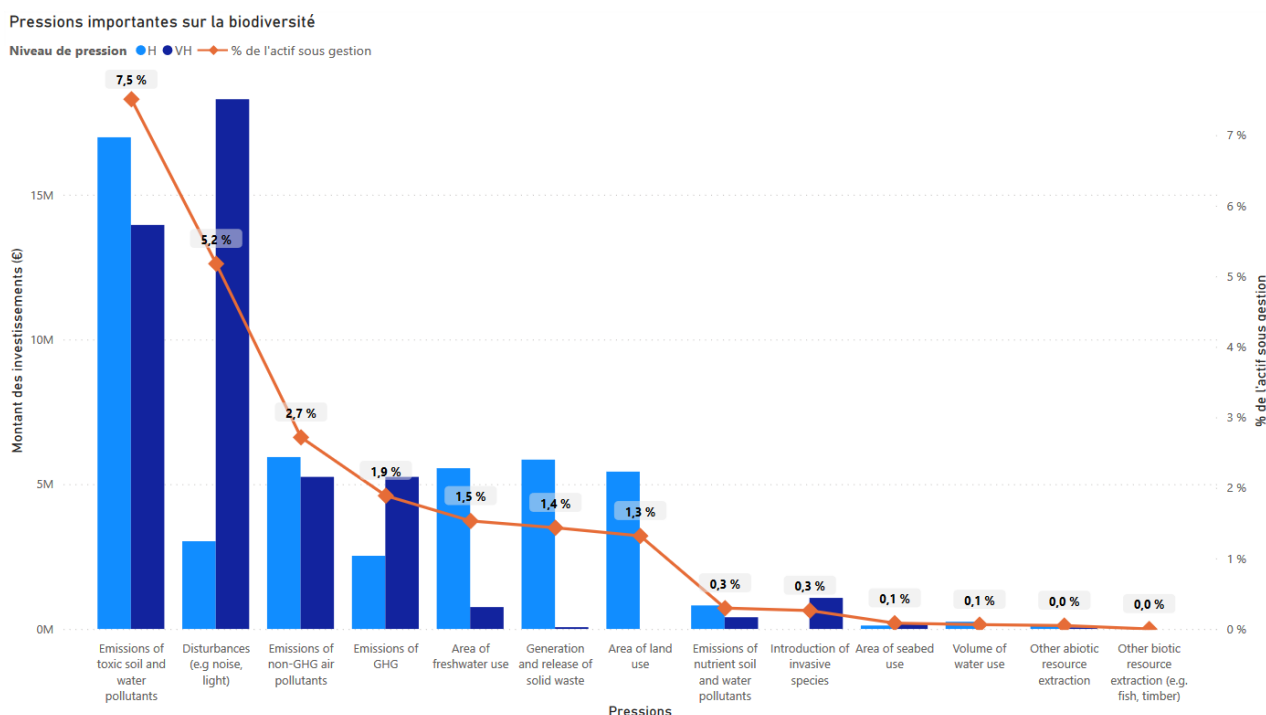
Evaluation des Risques Physiques (partie « Impacts » du schéma)

Comme l'illustre le schéma ci-dessus, la base de données ENCORE évalue l'impact¹⁹ des activités économiques des entreprises sur la biodiversité en identifiant les pressions exercées sur le capital naturel, puis en établissant un lien entre ces pressions²⁰ et les divers mécanismes susceptibles d'aggraver les changements d'état environnementaux. Ces mécanismes de changement d'état sont ensuite liés aux composantes des écosystèmes. Le modèle ENCORE dénombre 13 pressions différentes :

Pressions-Exercées	
Superficie-d'utilisation-d'eau-douce	Area-of-freshwater-use
Superficie-d'utilisation-des-terres	Area-of-land-use
Perturbations	Disturbances-e.g.-noise,-light
Emissions-de-GES	Emissions-of-GHG
Emissions-de-polluants-atmosphériques-non-GES	Emissions-of-non-GHG-air-pollutants
Emissions-de-polluants-nutritifs-dans-l'eau-et-le-sol	Emissions-of-nutrient-pollutants-to-water-and-soil
Emissions-de-polluants-toxiques-dans-l'eau-et-le-sol	Emissions-of-toxic-pollutants-to-water-and-soil
Production-et-rejet-de-déchets-solides	Generation-and-release-of-solid-waste
Introduction-d'espèces-invasives	Introduction-of-invasive-species
Surface-de-fond-marin-utilisée	Area-of-seabed-use
Extraction-d'autres-ressources-abiotiques	Other-abiotic-resource-extraction
Extraction-d'autres-ressources-biotiques	Other-biotic-resource-extraction-[e.g.-fish,-timber]
Volume-d'eau-utilisé	Volume-of-water-use

L'ensemble de ces pressions sont décrites et consultables sur le site <https://encorenature.org/en/data-and-methodology/impact-drivers>.

Le graphique ci-dessous présente les pressions principales exercées par le portefeuille au 31/12/2024. Elles sont exprimées en pourcentage de la valeur de marché du portefeuille (soit 411,9 millions d'euros). Le taux de couverture total du portefeuille est de 88,13% (soit 363 millions d'euros).



Graphique : pressions les plus significatives sur la biodiversité appliquée aux positions du 31/12/2024
Source : ENCORE, AG2R LA MONDIALE

¹⁹ Impact : C'est la conséquence des pressions sur l'état de la nature. Il s'agit d'un changement observable dans la nature, pouvant affecter sa capacité à fournir des bénéfices socio-économiques.

²⁰ Pressions : Ce sont des actions ou éléments qui provoquent un changement. Il s'agit de l'utilisation d'une ressource ou du rejet d'une substance dans l'environnement. La pression est la cause, l'impact est l'effet. Une pression peut engendrer plusieurs impacts différents.

Les trois principales pressions exercées par le portefeuille sont :

- **Les émissions de polluants toxiques dans l'eau et le sol** (Emissions of toxic pollutants to water and soil) : elles représentent **7,5%** du portefeuille (**soit 31 millions d'euros**).
- **Les perturbations** (Disturbances (e.g. noise, light)) : elles représentent **5,2%** du portefeuille (**soit 21 millions d'euros**).
- **Les émissions de polluants atmosphériques non-GES** (Emissions of non-GHG air pollutants) : elles représentent **2,7%** du portefeuille (**soit 11 millions d'euros**).

Evaluation des Risques de Transition (partie dépendances du schéma)

Le modèle ENCORE mesure la dépendance des entreprises au capital naturel. Il identifie des services écosystémiques et les bénéfices tirés de la nature, qui soutiennent l'activité économique.

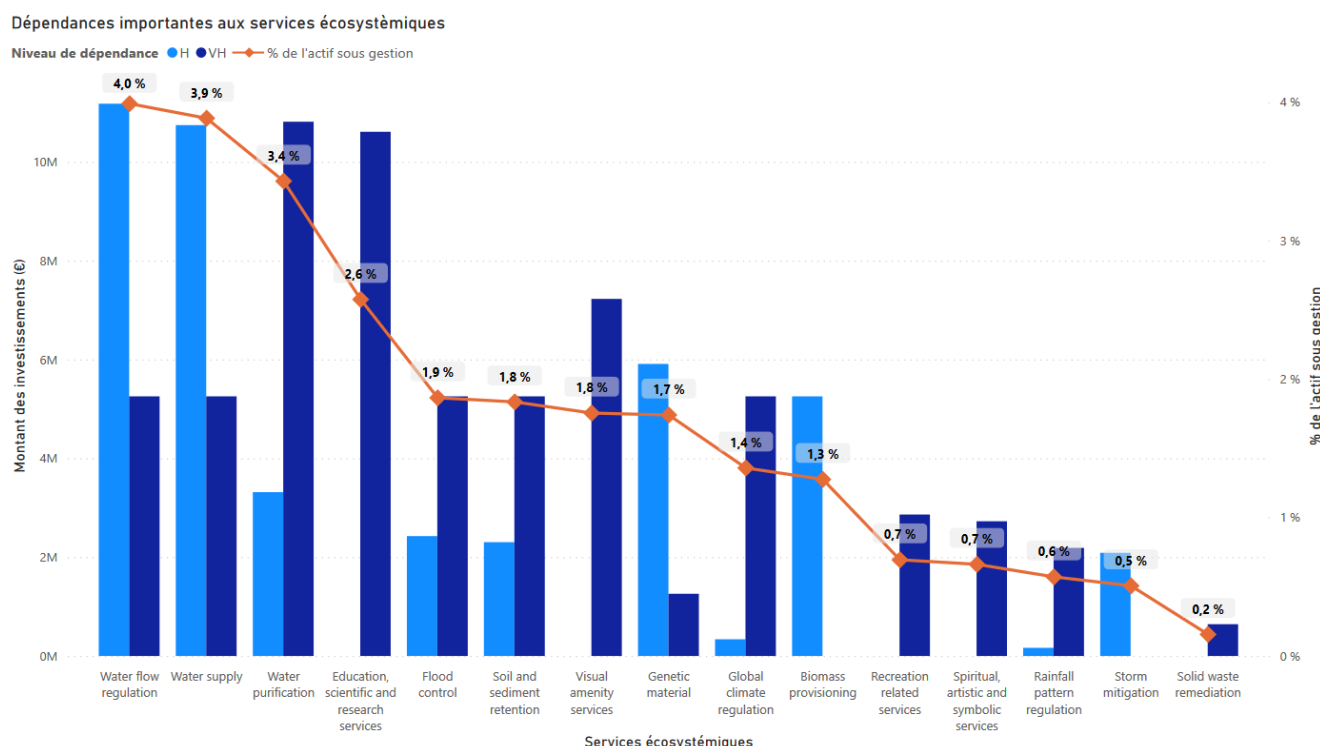
Ces services se classent en trois catégories : **les services d'approvisionnement** (ressources comme la nourriture, l'eau, les fibres), **les services de régulation et de maintien** (filtration, purification, régulation et maintien de l'air, de l'eau, du sol, de l'habitat et du climat) et **les services culturels** (bénéfices non matériels liés à l'environnement).

Le modèle ENCORE dénombre 25 services écosystémiques différents :

Services-écosystémiques	
Filtration-de-l'air	Air-filtration-services
Contrôle-biologique	Biological-control-services
Approvisionnement-en-biomasse	Biomass-provisioning-services
Education,-services-scientifiques-et-de-recherche	Education,-scientific-and-research-services
Atténuation-des-crues	Flood-mitigation-services
Fourniture-de-matériau-génétique	Genetic-material-services
Régulation-du-climat-global	Global-climate-regulation-services
Régulation-du-climat-local	Local-climate-regulation-services
Atténuation-du-bruit	Noise-attenuation-services
Maintien-des-populations-et-des-habitats-de-jeunes-plants	Nursery-population-and-habitat-maintenance-services
Approvisionnement---Énergie-animale	Other-provisioning-services---Animal-based-energy
Régulation-et-de-maintien---Dilution-par-l'atmosphère-et-les-écosystèmes	Other-regulating-and-maintenance-service---Dilution-by-atmosphere-and-ecosystems
Régulation-et-de-maintien---Médiation-des-impacts-sensoriels-autres-que-le-bruit	Other-regulating-and-maintenance-service---Mediation-of-sensory-impacts-other-than-noise
Pollinisation	Pollination-services
Régulation-des-régimes-pluviométriques	Rainfall-pattern-regulation-services
Services-Liés-aux-loisirs	Recreation-related-services
Rétention-des-sols-et-des-sédiments	Soil-and-sediment-retention-services
Régulation-de-la-qualité-des-sols	Soil-quality-regulation-services
Remédiation-des-déchets-solides	Solid-waste-remediation
Services-spirituels,-artistiques-et-symboliques	Spiritual,-artistic-and-symbolic-services
Atténuation-des-tempêtes	Storm-mitigation-services
Agrément-visuel	(Visual-amenity-services
Régulation-du-débit-d'eau	Water-flow-regulation-services
Purification-de-l'eau	Water-purification-services
Approvisionnement-en-eau	Water-supply

L'ensemble des services écosystémiques sont décrits et consultables sur le site <https://encorenature.org/en/data-and-methodology/services>

Le graphique ci-dessous présente les dépendances les plus significatives aux services écosystémiques du portefeuille au 31/12/2024. Elles sont exprimées en pourcentage de la valeur de marché du portefeuille (soit 411,9 millions d'euros). Le taux de couverture total du portefeuille est de 88,13% (soit 363 millions d'euros).



Graphique : dépendances les plus significatives aux services écosystémiques de la biodiversité appliquées aux positions du 31/12/2024
Source : ENCORE, AG2R LA MONDIALE

Les trois principales dépendances aux services écosystémiques du portefeuille selon la méthodologie ENCORE sont :

- **Les services de régulation du débit d'eau (Water flow regulation services) :** elles représentent **4%** du portefeuille (**soit 16 millions d'euros**) a une dépendance significative à ce service écosystémique.
- **Les services de l'approvisionnement en eau (Water supply) :** **3,9%** du portefeuille (**soit 16 millions d'euros**) a une dépendance significative à ce service écosystémique.
- **Les services de purification de l'eau (Water purification services) :** **3,4%** du portefeuille (**soit 14 millions d'euros**) a une dépendance significative à ce service écosystémique.

Limites et gouvernance

Limites

En 2024, l'utilisation d'ENCORE a constitué une première étape dans l'identification des risques liés à la biodiversité. Le niveau de maturité actuel des modèles requiert toutefois une interprétation prudente des résultats. Ceux-ci, basés sur des données externes, fournissent une indication de l'exposition du portefeuille aux risques liés à la biodiversité et sont dépendants de la composition du portefeuille. AG2R LA MONDIALE estime que le niveau de maturité actuel des modèles ne permet pas encore l'intégration de ces indicateurs dans le processus décisionnel quotidien de gestion d'investissement.

Gouvernance

L'équipe Risque de Marché et de Durabilité d'AG2R LA MONDIALE, qui revoit le cadre de gestion des risques liés à la biodiversité a minima annuellement, est responsable de la production et de l'analyse des impacts et dépendances des investissements.

3. Les risques de responsabilité

La responsabilité des émetteurs (entreprises, agences gouvernementales, collectivités publiques, Etats...) est de plus en plus susceptible d'être mise en cause au titre des impacts (« incidences négatives ») qu'ils génèrent sur l'environnement, et/ou des dommages qu'ils causent à la société, et à l'ensemble de leurs parties prenantes (pollution, atteinte aux droits de l'homme, non-respect de l'éthique des affaires, etc.) ; avec pour conséquence, d'éventuelles actions en justice, des pénalités financières, une moindre confiance des consommateurs, une dégradation de l'image...autant de facteurs porteurs d'une altération de la performance économique et financière, et partant de « risques avérés en matière de durabilité ».

La détection d'un risque environnemental, social ou de gouvernance, lié à une pratique ou à une initiative d'un émetteur est susceptible d'impacter sa notation ESG et de se traduire par sa mise sous surveillance. Le périmètre des émetteurs « sous surveillance » fait l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre du comité d'investissement responsable. Les controverses sont prises en compte dans le cadre du suivi des émetteurs sous surveillance (notés BBB et BBB-) et les émissions de dette d'entreprises non notées (« dette privée »).



I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Le règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit règlement « Disclosure » ou « SFDR »), applicable depuis le 10 mars 2021, prévoit l'harmonisation de la communication d'informations en matière de durabilité des produits financiers et introduit une classification de ces derniers en fonction de leurs attributs environnementaux et sociaux. Un produit relève de l'article 8 dudit règlement, s'il promeut des caractéristiques environnementales ou sociales. Un produit relève de l'article 9, s'il poursuit un objectif d'investissement durable. Plusieurs institutions du de l'Association sommitale sont concernées par ce règlement ; en raison de leur statut « d'acteur des marchés financiers » d'une part, et de concepteurs/distributeurs de produits d'investissements d'autre part.

Les portefeuilles de l'institution CGRR Agirc-Arrco sont pour l'essentiel (85% à fin 2024) investis dans des fonds gérés par ALMGA ; et notamment des fonds ISR (80%) relevant d'une approche dite « Best in Class », inscrits sous le chapitre de l'article 8 du règlement SFDR.

ALMGA est l'un des pionniers de la gestion ISR en France. Sa gamme de fonds estampillés ISR couvre les principales classes d'actif, à l'exclusion du monétaire, et stratégies de gestion, dont la multigestion (via 2 « fonds de fonds »). Elle est caractérisée par la taille, la profondeur de l'historique de la gestion ISR des fonds (1^{ère} décennie du siècle) qui la compose et la stabilité de l'équipe de gestion qui est à la manœuvre.

ALMGA a fait le choix d'inscrire l'ensemble de sa gamme de fonds au sein de la catégorie définie par l'article 8 du règlement européen SFDR. C'est neuf fonds de sa gamme, capitalisant ensemble 5.4Mds€ qui sont porteurs du Label ISR public.

L'encours global des produits financiers Article 8 détenus au 31/12/2024 au sein du portefeuille de CGRR Agirc-Arrco est de 358M€. Il n'y a pas de produit financier Article 9 dans les portefeuilles de l'institution.

Liste des OPC article 8 détenus en portefeuille au 31/12/2024 :

Société de Gestion	Fonds	Type
Ag2R La Mondiale Gestion D'Actifs	ALM Actions Euro	OPCVM Actions
	ALM Actions Europe ISR	OPCVM Actions
	ALM ACTIONS US	OPCVM Actions
	ALM Actions Zone Euro ISR	OPCVM Actions
	ALM Aggregate Euro	OPCVM Obligataire
	ALM Crédit Euro ISR	OPCVM Obligataire
	ALM Sélection Euro	OPCVM Actions
	ALM Souverains Euro ISR	OPCVM Obligataire
Bnp Paribas Asset Management France	BNP Paribas Mois ISR	OPCVM Monétaire
	BNP Paribas Money 3M	OPCVM Monétaire
Credit Mutuel Asset Management	Union +	OPCVM Monétaire
Ecofi Investissements	Ecofi Trésorerie	OPCVM Monétaire

II. INFORMATIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

CGRR Agirc-Arrco (code LEI : 969500ESWMZVULDHA676) prend en considération les principales incidences négatives (PAI²¹) de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de CGRR Agirc-Arrco.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Dans son processus d'investissement, AG2R LA MONDIALE prend en compte les principales incidences négatives dans la gestion financière des portefeuilles gérés par la Direction des investissements au travers de sa démarche d'investissement responsable structurée autour de la Charte d'Investissement Responsable (1), de politiques d'exclusion (2), d'une politique climat (3), d'une analyse extra-financière (4) d'émetteurs privés et publics ainsi que d'une politique d'engagement actionnarial (5) porté par le vote en assemblées générales et le dialogue auprès des acteurs économiques.

La Charte d'Investissement Responsable (1), au travers laquelle AG2R LA MONDIALE entend contribuer directement et indirectement « à la préservation des droits de l'Homme, de l'environnement et du climat, à la promotion d'un modèle de développement démocratique, durable et solidaire ». Le Groupe, dans le cadre de cette charte, s'est donné pour objectifs de « concilier la performance économique et l'engagement sociétal par un soutien aux entreprises et aux entités publiques qui contribuent au développement durable, quel que soit leur secteur d'activité d'une part, et « d'influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable » d'autre part.

Des politiques d'interdiction (2) d'investir dans les entreprises du secteur du tabac et de celles impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques en conformité avec les conventions ratifiées par la France.

D'une politique climat (3), qui comporte quatre volets :

- Le pilotage des portefeuilles d'actifs sur la base d'objectifs intermédiaires de température implicite à horizon 2025 et 2030 ;
- La sortie programmée du financement du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels à l'horizon de 2030 ;
- L'arrêt du financement des acteurs développant de nouveaux champs pétroliers ou gaziers à partir de 2027, assorti d'une démarche d'engagement spécifique ;
- La promotion des investissements dans une économie bas carbone.

D'une analyse extra-financière (4) des émetteurs pour comprendre les enjeux, les risques et les opportunités ESG qui leur sont propres et identifier, pour les financer, les acteurs qui se distinguent par leur inscription sur la voie de la durabilité pour les produits et mandats gérés selon un processus ISR. De plus une politique de suivi et de contrôle des émetteurs à risques concernant l'apparition d'une controverse, la détection d'un risque environnemental, social ou de gouvernance liée à une pratique ou à une initiative d'un émetteur (gestion de la chaîne d'approvisionnement, fraude, sécurité...), les risques de réputation ou financiers associés, de même que l'analyse d'une résolution proposée en assemblée générale, peuvent conduire à la mise sous surveillance d'un émetteur.

²¹ Les Principales Incidences Négatives se définissent comme les effets négatifs qui pourraient être induits par les décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité parmi lesquels : l'environnement, le sociétal, la gestion des ressources humaines, les droits de l'homme et la lutte contre la corruption.

D'une politique d'engagement actionnarial (5) qui recouvre l'une des expressions de la charte d'investissement responsable (1). AG2R LA MONDIALE dialogue avec les entreprises dans lesquelles elle investit afin de les inciter à adopter une stratégie de transition énergétique crédible, compatible avec le respect de l'accord de Paris et plus précisément avec une augmentation de la température moyenne de la planète d'environ 1,5°C degré en limitant le recours aux émissions négatives.

Ce cadre s'applique dans le respect des directives et principes dictés par la Fédération Agirc-Arrco sur sa démarche d'investissement responsable.



B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateurs des PAI	Métrique	Incidences [année N]	Incidences [année N-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
1. Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	Emissions de GES des scope 1 Emissions de GES des scope 2 Emissions de GES des scope 3 Total émissions de GES	4 682 1502 107 408 113 593	4 796 1256 76 694 82 746	% actifs éligibles : 38% Taux de couverture : 85% Fournisseur de données : Carbon4 En absolu les émissions GES Scope 3 de l'entité sont élevées car la méthodologie Carbon4 prend en compte les émissions indirectes dans la chaîne de valeur de l'entreprise (amont, aval), y compris pour les activités financées des institutions financières. Pour ces dernières, le Scope 3 intègre les émissions indirectes liées à l'octroi de crédit (entreprises, secteur public, particuliers), aux titres détenus (titres souverains, titres émis par des entreprises, immobilier) et autres actifs.	
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	290	235		
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	182	182	% actifs éligibles : 38% Taux de couverture : 36% Fournisseur de données : Carbon4	
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	4,30%	4,51%	% actifs éligibles : 38% Taux de couverture : 86% Fournisseur de données : Moody's ESG	AG2R LA MONDIALE mesure la performance climat de ses portefeuilles à partir d'une évaluation du réchauffement implicite associé à ses actifs financiers (émetteurs privés, états, immobilier), il s'agit d'évaluer la portée des politiques d'évolution et « d'investissements positifs », afin d'éventuellement les adapter. Le groupe s'est fixé un objectif de température implicite de ses portefeuilles d'actifs de 2,5 °C en 2030 avec une étape intermédiaire de 2,6 °C en 2025. Les émissions de GES de niveau 1,2 et 3 sont prises en compte dans le calcul de la température implicite.
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie				Par l'engagement et le dialogue, AG2R LA MONDIALE incite les entreprises dont il est actionnaire à adopter une stratégie de transition énergétique crédible et compatible avec l'accord de Paris. Concernant spécifiquement le secteur « Pétrole et Gaz », le dialogue vise à inciter les acteurs de l'industrie à cesser tant l'exploration pétrolière et gazière que le développement de nouveaux champs pétroliers et gaziers, à adopter un plan de fermeture de sites liés au charbon et aux hydrocarbures non conventionnels et à privilégier la réorientation de l'activité à la cession des sites concernés. AG2R LA MONDIALE attend des entreprises la soumission annuelle au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale d'un plan climat transparent et ambitieux. Dans le cas d'un dialogue infructueux, AG2R LA MONDIALE se réserve la possibilité d'émettre des votes sanctions à l'encontre des plans climat, des réélections des administrateurs et des dispositions relatives aux rémunérations des dirigeants.
	Part de consommation d'énergie non renouvelable	10,03%	10,64%	% actifs éligibles : 38% Taux de couverture : 43% Fournisseur de données : Moody's ESG (émissions GES)	
	Part de la production d'énergie non renouvelable	1,21%	1,53%	% actifs éligibles : 38% Taux de couverture : 6% Fournisseur de données : Moody's ESG (émissions GES)	
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique				Par l'évolution, AG2R LA MONDIALE s'inscrit dans la sortie programmée du financement du charbon, des hydrocarbures non-conventionnels à l'horizon de 2030 et de l'expansion pétrolière dès 2027. Ainsi, en 2023, le seuil d'évolution du charbon était de 15% pour la production d'électricité et/ou du chiffre d'affaires. A cette date également, les entreprises dont la production d'hydrocarbures non conventionnels (sables bitumineux, gaz et pétrole de schiste, pétrole extra lourd, gaz de houille, forage en eaux profondes supérieur à 1500m de profondeur, exploitation en Arctique (définition de l'Arctic Monitoring and Assessment Programme) dépasse 22,5% de sa production totale sont exclues. En 2027, les entreprises du secteur pétrolier qui développeraient de nouvelles capacités seront exclues de l'univers d'investissement.
A	AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	-	-	-	
B	INDUSTRIES EXTRACTIVES	-	0,00	% actifs éligibles : 0,03% Taux de couverture : 0% Fournisseur de données : Moody's ESG	
C	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	0,05	0,05	% actifs éligibles : 14% Taux de couverture : 98% Fournisseur de données : Moody's ESG	
D	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	0,03	0,03	% actifs éligibles : 15% Taux de couverture : 77% Fournisseur de données : Moody's ESG	
E	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	0,00	0,01	% actifs éligibles : 0,2% Taux de couverture : 63% Fournisseur de données : Moody's ESG	

Indicateurs des PAI	Métrique	Incidences [année N]	Incidences [année N-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
F	CONSTRUCTION	0,00	0,00	% actifs éligibles : 0,5% Taux de couverture : 80% Fournisseur de données : Moody's ESG	voir ci-dessus sur les mesures prévues par la politique climat
G	COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	0,00	0,00	% actifs éligibles : 1% Taux de couverture : 49% Fournisseur de données : Moody's ESG	
H	TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	0,00	0,00	% actifs éligibles : 1% Taux de couverture : 63% Fournisseur de données : Moody's ESG	
L	ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	0,00	0,00	% actifs éligibles : 1% Taux de couverture : 68% Fournisseur de données : Moody's ESG	
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	21,77%	23,93%	% actifs éligibles : 38% Taux de couverture : 84% Fournisseur de données : Moody's ESG Pour le calcul de l'indicateur, il est retenu l'exposition totale de l'émetteur dès lors que ses activités ont une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	AG2R La Mondiale renforcera sa démarche d'intégration de la biodiversité dans sa gestion d'actifs. L'intégration de la biodiversité dans les processus de gestion des investissements et des risques d'AG2R La Mondiale se décline selon une approche diversifiée, articulée autour des axes suivants : - L'identification des risques : AG2R La Mondiale évalue qualitativement les pressions et dépendances des investissements sur la biodiversité en s'appuyant sur les données issues de l'outil ENCORE. Cette méthodologie permet d'identifier les risques associés à l'érosion de la biodiversité et de mieux comprendre les relations de dépendance des investissements vis-à-vis de la nature. - Les exclusions sectorielles (charbon, pétrole et gaz, tabac) - L'intégration des critères biodiversité dans la notation ESG : AG2R La Mondiale intègre des critères biodiversité dans la notation ESG des investissements, au cas par cas, selon les secteurs.
8. Rejet dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,0180	0,0178	% actifs éligibles : 38% Taux de couverture : 11% Fournisseur de données : Moody's ESG	
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,37	0,44	% actifs éligibles : 38% Taux de couverture : 44% Fournisseur de données : Moody's ESG	
10. Violation du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,14%	0,07%	% actifs éligibles : 38% Taux de couverture : 86% Fournisseur de données : Moody's ESG	
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	32,91%	33,84%	% actifs éligibles : 38% Taux de couverture : 86% Fournisseur de données : Moody's ESG	Les dix principes du Pacte mondial des Nations-Unies, dont AG2R LA MONDIALE est signataire, sont issus de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, de la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et de la Convention des Nations Unies contre la corruption. AG2R LA MONDIALE attend des émetteurs en portefeuille qu'ils s'engagent à respecter les droits de l'homme, le droit du travail et la lutte contre la corruption ; et cela en résonance avec le premier des principes de sa charte d'investissement responsable, lequel vise « la cohérence entre les engagements pris par le Groupe et ses décisions d'investissement ». Pour les OPC ISR gérés par ALMGA et détenus par l'entité, les processus de diligence menés par les sociétés sont pris en compte dans la notation ESG dans les indicateurs relevant de l'éthique des affaires (prévention de la corruption et des pratiques anti-concurrentielles...).
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	2,42%	2,58%	% actifs éligibles : 38% Taux de couverture : 34% Fournisseur de données : Moody's ESG	

Indicateurs des PAI	Métrique	Incidences [année N]	Incidences [année N-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	88,42%	87,82%	% actifs éligibles : 38% Taux de couverture : 73% Fournisseur de données : Moody's ESG L'indicateur calculé est (1- Ratio femmes/hommes) pour refléter l'incidence négative.	AG2R LA MONDIALE est attentif à la gouvernance des entreprises appréciée notamment sous l'angle de la compétence, de l'indépendance, de la disponibilité et de la mixité des membres du conseil. La diversité de genres est également prise en compte au sein de l'évaluation ESG. Par l'engagement et le dialogue, AG2R LA MONDIALE incite les entreprises à respecter le principe de diversité homme-femme et veille à une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance. AG2R LA MONDIALE s'opposera à la réélection du président du comité de nomination si le ratio F/H prévu par réglementation locale n'est pas respecté (ou s'il est inférieur à 30%). Par la diversité des administrateurs, le Conseil devrait être représentatif de la géographie des ventes ou des sites de production.
14. Expositions aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0,00%	0,00%	% actifs éligibles : 38% Taux de couverture : 100% Fournisseur de données : Moody's ESG et source interne	AG2R LA MONDIALE évolue, en conformité avec les conventions internationales ratifiées par la France, tout investissement dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques. Pour les unités de compte, la liste d'évolution des entreprises impliquées est de la responsabilité des sociétés de gestion externes dont la politique peut différer de celle du Groupe.
15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	97,36	117,83	% actifs éligibles : 40% Taux de couverture : 99% Fournisseur de données : Carbon4	AG2R LA MONDIALE mesure la performance climat de ses portefeuilles à partir d'une évaluation du réchauffement implicite associé à ses actifs financiers (émetteurs privés, états, immobilier). Il s'agit d'évaluer la portée des politiques d'évolution et « d'investissements positifs », afin d'éventuellement les adapter. Le groupe s'est fixé un objectif de température implicite de ses portefeuilles d'actifs de 2,5°C en 2030 avec une étape intermédiaire de 2,6°C en 2025. Les émissions de GES de niveau 1,2 et 3 sont prises en compte dans le calcul de la température implicite. L'évaluation ESG des états prend en compte la lutte contre le réchauffement climatique grâce à une surpondération de l'indicateur associé au sein de la grille de notation.
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	-	-	% actifs éligibles : 40% Taux de couverture : 100% Fournisseur de données : Moody's ESG	Sont exclus les pays sous embargo ou interdits par AG2R LA MONDIALE dans le cadre de sa politique LCB-FT. Pour les OPC ISR gérés par ALMGA et détenus par l'entité, l'analyse des controverses et violations de normes sociales au sens des traités internationaux par les Etats sont pris en compte dans la grille de notation ESG.
17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	0%	0%	% actifs éligibles : 1% Taux de couverture : 0% Fournisseur de données : Sintero	
18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	N/A	0%	% actifs éligibles : 1% Taux de couverture : 0%	La démarche de certification environnementale et d'amélioration de la performance énergétique des actifs immobiliers d'investissement a permis une baisse de la consommation d'énergie du patrimoine immobilier de placement de 35% entre 2012 et 2022. Les objectifs ont été révisés à hausse en 2022 dans le cadre du plan de sobriété du groupe avec d'ici 2025 : - Des certifications environnementales en neuf ou en rénovation de 70% ; des surfaces du patrimoine - Des certifications environnementales en exploitation de 65% ; des surfaces du patrimoine - Une réduction des consommations énergétiques de 37% (vs les consommations de 2012) Sur les actifs occupés, la restructuration peut se programmer au départ du locataire. Il est prévu pour l'un des actifs DPE D, une restructuration complète fin 2026 à la fin du bail actuel. La réduction de la consommation d'énergie passe par un travail au quotidien des facility managers présents sur les sites et qui œuvrent chaque jour afin de réduire au maximum les consommations d'énergie et d'alerter les gestionnaires s'il y a des augmentations anormales.

Indicateurs des PAI	Métrique	Incidences [année N]	Incidences [année N-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Part de titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Part d'investissement dans des titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	86,04%	88,31%	% actifs éligibles : 17% Taux de couverture : 100% Fournisseur de données : Interne Méthode d'analyse : le périmètre couvre uniquement la poche obligataire gérée en direct par les équipes de la direction financière. L'indicateur calculé est (1- % Obligations vertes) pour refléter l'incidence négative. L'amélioration du PAI est due à une croissance de la part des investissements en obligations vertes.	AG2R LA MONDIALE oriente ses investissements de manière à favoriser une économie bas carbone à travers notamment les obligations durables (obligations vertes, obligations sustainable linked). En 2022, la politique climat a été complétée pour permettre d'investir dans des obligations vertes d'émetteurs exclus dans le cadre des politiques d'exclusion climat afin de financer sa transition si celui-ci s'est engagé dans une stratégie de sortie des énergies fossiles et d'un alignement avec l'accord de Paris
Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	Investissements dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales.	0%	0%	% actifs éligibles : 40% Taux de couverture : 100% Fournisseur de données : Liste publique CE	Dans le cadre de ses politiques de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, AG2R LA MONDIALE est attentif aux investissements réalisés dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'Union Européenne des pays non coopératifs à des fins fiscales.

C. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

L'identification, la priorisation et la gestion/atténuation des PAI (Principal Adverse Impact) recouvrent l'une des ambitions de la démarche d'investissement responsable du Groupe via notamment :

- Des **politiques d'exclusion** assorties d'interdiction d'investir :
 - Dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques en conformité avec les conventions ratifiées par la France
 - Dans les entreprises du secteur du tabac
- La **politique climat** et ses quatre volets relatifs :
 - Au pilotage des portefeuilles d'actifs sur la base d'objectifs intermédiaires de température implicite à l'horizon 2025 et 2030
 - À la sortie programmée du financement du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels à l'horizon 2030, un objectif enrichi d'une démarche d'engagement spécifique
 - L'arrêt du financement des acteurs développant de nouveaux champs pétroliers ou gaziers à partir de 2027
 - Aux investissements dans les énergies renouvelables ainsi qu'aux économies d'énergies et aux solutions nouvelles
- La **politique d'engagement actionnarial** et ses deux axes, le dialogue et le vote
- Le **processus d'analyse extra-financière** des émetteurs de l'univers d'investissement ; pour comprendre les enjeux, les risques et les opportunités ESG qui leur sont propres et identifier, pour les financer, les acteurs qui se distinguent par leur inscription sur la voie de la durabilité. De plus des objectifs en termes de durabilité assignés à la gestion des OPC ISR gérés par ALMGA, comme, afficher une note ESG moyenne supérieure à celle de leur indice de référence, détenir au moins 70% (pour les fonds actions) et 60% (pour les fonds obligataires crédit et « aggregate ») d'entreprises ayant adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies ou être alignés avec une température de réchauffement climatique inférieure à celle de leurs indices de référence, s'améliorant dans le temps, pour converger vers 1,5°C à horizon 2050 en alignement avec l'Accord de Paris.
- Une **politique de suivi et de contrôle des émetteurs à risques** : l'apparition d'une controverse, la détection d'un risque environnemental, social ou de gouvernance liée à une pratique ou à une initiative d'un émetteur (gestion de la chaîne d'approvisionnement, fraude, sécurité...), les risques de réputation ou financiers associés, de même que l'analyse d'une résolution proposée en assemblée générale, peuvent conduire à la mise sous surveillance d'un émetteur.

Les exclusions normatives et sectorielles qui s'appliquent à l'ensemble des portefeuilles sont le point de départ de la hiérarchisation par AG2R LA MONDIALE de l'atténuation des principaux impacts négatifs en matière de changement climatique et de respect des droits fondamentaux.

La manière dont les incidences négatives sont prises en compte s'inscrit comme pour l'ensemble de ses politiques IR dans une démarche d'amélioration continue ; là encore, en parfaite résonance avec le principe éponyme de sa charte d'investissement responsable.

Cette prise en compte diffère selon :

- Le type de gestion : en direct (titres vifs) ou indirecte (sélection de fonds externes);
- Le degré d'intégration des critères extra-financiers : portefeuilles IR ou portefeuilles ISR.

Le comité d'investissement responsable définit et valide les évolutions de la stratégie durable et le suivi des indicateurs. La démarche générale d'investissements, en particulier l'approche durable, est approuvée par le comité des investissements de la SGAM.

De plus amples informations sont disponibles dans la « Politique de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité »²² approuvée le 17 janvier 2022.

Sources de données utilisées

La recherche ESG d'AG2R LA MONDIALE est indépendante et basée sur l'analyse menée par l'équipe ISR qui utilise différentes sources de données dont les fournisseurs de données externes, les rencontres avec les entreprises, la participation aux initiatives de place, les forums spécialisés. Toutes ces sources permettent de se forger une opinion sur les émetteurs suivis. Les fournisseurs de données sont sélectionnés selon un processus de diligence raisonnable. Il comprend la couverture et la qualité des données fournies.

Les données des fournisseurs externes sont intégrées automatiquement dans les systèmes d'informations internes et alimentent les outils de reporting, de gestion et d'analyse.

Les principaux fournisseurs utilisés sont :

- Moody's qui fournit des indicateurs bruts utilisés dans les grilles de notation ESG. Sa plateforme de suivi des controverses alimente le suivi des violations des principes du Pacte Mondial ;
- ISS ESG qui fournit des indicateurs bruts utilisés dans les grilles de notation ESG ;
- Carbone 4 qui fournit les indicateurs bruts pour le pilier environnemental utilisés dans les grilles de notation. Il est utilisé également pour le calcul de la température implicite des portefeuilles ;
- MSCI ESG qui est utilisé pour le calcul des risques climatiques des portefeuilles mobiliers ;

Les données souscrites actuellement par AG2R LA MONDIALE ne permettent pas de couvrir précisément l'ensemble des incidences négatives en raison de leur indisponibilité auprès des émetteurs. Les indicateurs calculés pour les PAI de 1 à 6, 8, 9, 12, 13, 15, 16, 17 et 18 sont des mesures exactes ou équivalentes à ce qui est demandé par le règlement SFDR mais avec des taux de couverture faibles pour certains (PAI 5, 8, 9, 12).

Pour les PAI 7 et 11 des indicateurs indirects ou de substitution ont été utilisés.

AG2R LA MONDIALE travaille avec ces fournisseurs de données pour améliorer la couverture des indicateurs et disposer d'indicateurs exacts pour l'ensemble des PAI. Plusieurs réunions ont été organisées avec Carbone 4 et Moody's en 2023 pour échanger sur la couverture des données et la mise en place d'indicateurs répondant plus précisément aux exigences réglementaires et sur l'interprétation des textes.

²² Lien vers la politique : Article 4 SFDR



D. Politique d'engagement et exercice des droits de vote

1. Dialogue avec les émetteurs

L'engagement actionnarial vise à « influencer la gouvernance et le comportement des acteurs afin de favoriser une économie responsable », l'un des deux objectifs de la charte d'investissement responsable d'AG2R LA MONDIALE adoptée par l'Association sommitale en 2016.

Conformément à sa politique d'engagement actionnarial, AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs joue activement son rôle d'actionnaire, mène des dialogues réguliers avec les entreprises, participe à des initiatives collectives et vote en assemblée générale.

L'objectif est de comprendre la façon dont les entreprises appréhendent et intègrent les principaux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) propres à leur secteur d'activité ou à leur écosystème.

Que ce soit par le vote ou l'engagement, l'enjeu est de :

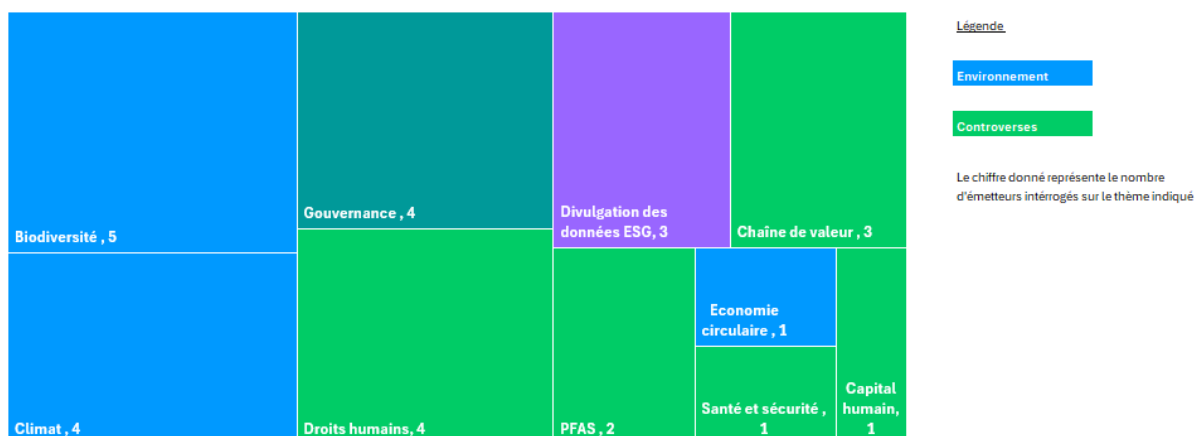
- Encourager l'adoption de meilleures pratiques en matière de développement durable et de bonne gouvernance.
- Analyser et comprendre la stratégie ESG de l'entreprise et ce qui la différencie de ses concurrents.
- Ajuster et affiner la notation extra-financière afin de refléter au plus près les risques et performances ESG de l'entreprise vis-à-vis de son secteur.

Le rapport de vote et d'engagement sur l'exercice 2024 de la CGRR décrit les actions de dialogue et d'engagement menées sur les émetteurs détenus directement par l'entité ou à travers les OPC gérés par AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs et dans lesquels l'IRC est investi.

Synthèse de l'exercice 2024

	Dialogue avec les entreprises	19 dialogues menés auprès de 18 entreprises
	Initiative collaborative	1 engagement collaboratif auprès d' Intesa San Paolo
	Vote aux assemblées générales	98% de votes exprimés dont 16% de vote d'opposition

Les thématiques abordées dans les engagements :



Dialogue lié aux risques environnementaux

L'érosion de la biodiversité et la raréfaction des ressources en eau constituent des risques systémiques. Or, l'intégration par les entreprises des risques liés à la perte de biodiversité se révèle hétérogène. Par ailleurs, la transparence sur ces enjeux environnementaux demeure insuffisante, et l'élaboration ainsi que la mise en œuvre de plans d'atténuation et d'adaptation visant à réduire l'impact des activités économiques sur la biodiversité restent encore trop peu répandues.

C'est pourquoi, en 2024, les thèmes environnementaux abordés lors des rencontres avec les émetteurs ont porté sur les stratégies de transition climatique, sur la préservation de la biodiversité et sur les plans de gestion du stress hydrique.

Secteur de la santé

La campagne d'engagement auprès du secteur de la santé, axée sur la gestion de l'eau et des risques inhérents au stress hydrique, initiée en 2023, s'est étendue en 2024 à un panel élargi d'émetteurs. Cette problématique revêt une importance capitale pour l'industrie pharmaceutique : l'eau constitue un intrant indispensable au processus de fabrication des médicaments et est également utilisée pour le refroidissement des circuits au sein des usines de production. Une interruption non planifiée des opérations d'une usine pourrait engendrer des conséquences critiques et se traduire par des pertes financières significatives. La présence d'acteurs du secteur de la santé, en particulier les fabricants de médicaments, dans des zones soumises à un stress hydrique fort, constitue une menace potentielle pour la continuité de la production. L'objectif principal de notre engagement est d'approfondir la compréhension de ce risque et d'analyser les stratégies de mesure et de gestion du stress hydrique mises en œuvre par les entreprises.

Au cours de l'année 2023, des actions de dialogue ont permis d'examiner avec GSK et Novartis leur approche de la gestion de l'eau et les politiques associées. En 2024, l'attention s'est portée sur **Sanofi**, **Johnson & Johnson** et AstraZeneca. Un courrier a été adressé à ces trois entreprises afin de recueillir des informations concernant leur plan de réduction de la consommation d'eau, ainsi que leur analyse des risques et des impacts potentiels du stress hydrique sur leurs opérations.

Sanofi et **AstraZeneca** ont alors confirmé la mise en place de plans de gestion de l'eau, intégrant des objectifs chiffrés de réduction de la consommation. Johnson & Johnson n'a pas répondu à notre demande d'informations.

Secteur de la chimie

Ce secteur est intrinsèquement lié aux enjeux du changement climatique, de la perte de biodiversité et de la pollution. En particulier, les PFAS ou substances per- et polyfluoroalkylés, suscitent de vives préoccupations en raison de leur persistance dans l'environnement, de leurs impacts potentiels sur la santé humaine et des pressions réglementaires croissantes visant à encadrer leur utilisation.

Peu nombreuses sont les entreprises qui communiquent des données précises sur l'utilisation des PFAS dans les processus de fabrication et dans les produits eux-mêmes. Pourtant, les enjeux de transparence sont clés pour permettre aux investisseurs de s'assurer du respect de la part des entreprises des exigences réglementaires qui se durcissent ces dernières années. Les Etats-Unis et l'Union européenne ont déjà banni quelques-uns de ces composés chimiques (dont les PFOA et PFOS) et ont récemment défini des seuils de concentration dans l'eau. A Bruxelles, une discussion autour d'une interdiction potentiellement plus large des PFAS est en cours. L'impact pourrait être matériel pour les entreprises fabriquant des PFAS, avec des coûts de mise en conformité potentiellement élevés, en particulier s'ils n'ont pas été anticipés. Les entreprises encourent par ailleurs des risques réputationnels et judiciaires.

Face à ces défis, il est essentiel que les entreprises du secteur adoptent des pratiques responsables pour réduire les risques associés et anticiper les évolutions réglementaires. Dans ce contexte, des dialogues avec deux entreprises du secteur ont été initiés en 2024 afin de mieux comprendre et évaluer leurs approches en matière de gestion des PFAS :

- Dans le cadre des dialogues en continu, un premier échange a été initié avec **BASF**. Bien que l'entreprise démontre une volonté dans sa stratégie à long terme d'atténuer l'impact de ses activités existantes, les réponses apportées concernant sa gestion responsable des PFAS se sont avérées insuffisantes. Un manque de transparence global persiste en ce qui concerne la gestion des produits chimiques dangereux. Il est attendu de l'entreprise qu'elle identifie et communique de manière plus transparente le volume de produits vendus contenant des PFAS. De plus, un engagement ferme à réduire la proportion de substances dangereuses dans les produits commercialisés serait souhaitable.
- Un dialogue a également été mené avec **Arkema** à la suite de la controverse liée à la contamination aux substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) sur le site industriel de Pierre-Bénite, et plus généralement, concernant sa politique de gestion de ces substances. Les controverses entourant la présence de PFAS sur le site de Pierre-Bénite, près de Lyon, ont conduit à une mise sous surveillance temporaire de l'entreprise. Cette décision faisait suite aux enquêtes en cours et au manque de clarté quant aux répercussions potentielles pour l'entreprise. Par ailleurs, le dialogue a révélé un certain niveau d'incertitude concernant le développement de solutions alternatives aux PFAS qui satisfont à la fois aux exigences de durabilité et de performance. Arkema semble actuellement adopter une posture principalement défensive, justifiant le caractère essentiel et difficilement substituable de ses cas d'utilisation des PFAS.

Le sujet des PFAS reste un sujet complexe, et les dialogues sur ce sujet n'en sont qu'à leurs débuts, souvent encore freinés par l'absence d'une approche proactive de la part des entreprises. AG2R LA MONDIALE continuera à s'engager en faveur d'une meilleure transparence et de pratiques plus responsables.

Secteur des services industriels

Sodexo, fournisseur de services de restauration, a été sollicité afin de détailler sa stratégie en matière de biodiversité. L'entreprise démontre une bonne compréhension de l'impact environnemental associé à son activité, bien que cet impact soit en grande partie lié aux modes de consommation de sa clientèle. Des progrès notables ont été constatés concernant la gestion des ressources critiques. Néanmoins, les risques environnementaux liés à la chaîne de valeur agricole et à la gestion de l'eau ne sont que partiellement pris en compte dans leur stratégie actuelle. Le dialogue sera poursuivi afin d'examiner comment ces aspects, essentiels à une approche environnementale globale, seront intégrés dans leurs initiatives futures.

Dialogue concernant les résolutions proposées en assemblée générale

Ces dialogues peuvent avoir lieu en amont et/ou après l'assemblée générale d'actionnaire :

- En amont des assemblées générales, ces dialogues, souvent menés à l'initiative des entreprises, leur permettent, dans la phase de définition et de rédaction des projets de résolutions, de consulter quelques actionnaires et de recueillir leur avis. Sollicitée, AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs indique alors comment son vote serait exercé, dans le respect de sa politique de vote. Les raisons d'un éventuel vote d'opposition – violation des principes de bonne gouvernance, non-respect du droit des actionnaires ou des intérêts des parties prenantes - sont alors précisées et discutées avec l'entreprise.
- Les dialogues menés après l'assemblée générale permettent quant à eux d'expliquer les votes d'opposition en rappelant les principes qui sous-tendent ces choix.

Dans les deux cas, le dialogue contribue à un exercice éclairé des droits de vote et permet à l'entreprise de mieux appréhender et anticiper l'impact de certaines initiatives ou pratiques, notamment dans les domaines relatifs à la gouvernance ou à la rémunération de ses dirigeants.

Secteur des services industriels

Chez **Sodexo**, le principe de séparation des fonctions de président et de directeur général n'est pas appliqué. Le dialogue avec l'entreprise a permis d'établir que le choix d'un président-directeur général unique s'est accompagné de la nomination d'un vice-président référent indépendant et d'un administrateur référent indépendant au conseil d'administration. Cette organisation de la gouvernance est présentée comme un moyen d'atténuer le risque de concentration des pouvoirs.

Secteur des communications

Un dialogue en amont de l'assemblée générale mixte des actionnaires a été mené sur le projet de scission des activités de **Vivendi**. L'entreprise a été questionnée sur les modalités de la scission, ainsi que sur les structures de gouvernance prévues pour chaque entité issue de cette opération, en particulier la présence d'administrateurs communs. Un point a également été fait sur l'opposition de certains actionnaires au projet.

Secteur de l'énergie

Un point préalable à l'assemblée générale avec **TotalEnergies** a été organisé. Il était axé sur son plan de transition énergétique et sur la résolution relative au "Say on Climate" de l'entreprise soumise à un vote consultatif.

Dialogue concernant les controverses

Lors de l'apparition d'une controverse susceptible d'impacter l'évaluation ESG de l'entreprise, un dialogue est initié dans le but de :

- Recueillir des explications et des précisions de la part de l'entreprise (exposé de sa position, justification de ses actions, réponse aux accusations). En règle générale, aucune communication publique n'est effectuée au moment de l'émergence d'une controverse ; le dialogue direct avec l'entreprise est donc primordial.
- Déterminer la responsabilité de l'entreprise en analysant son rôle dans la controverse, le respect des normes éthiques, sociales et environnementales, et la qualité des procédures mises en place.
- Évaluer les solutions proposées par l'entreprise afin d'atténuer les effets négatifs de la controverse et les actions pour prévenir toute récurrence dans le futur.

Secteur des matériaux

Suite à un incident mortel survenu au Kazakhstan, un dialogue a été initié avec **ArcelorMittal** au sujet de la transparence et la clarification de sa politique de santé et sécurité au travail.

L'entreprise a amélioré sa politique de santé et sécurité, désormais animée par une logique « Predict and Prevent ». Elle a renforcé la gouvernance dédiée au sujet de la santé et sécurité, supervisée par le Directeur Général, renforcé la transparence des données, notamment pour les sous-traitants, et développé des stratégies locales adaptées de contrôle et gestion des risques. Les indicateurs de santé et sécurité ont montré une performance positive, en excluant les données relatives au Kazakhstan. Des axes d'amélioration ont toutefois été identifiés :

- Une cartographie des sites en fonction de leur exposition aux risques, permettant une priorisation des actions.
- Une meilleure prise en compte des sous-traitants dans les politiques de santé et sécurité.
- Une meilleure transparence concernant la consultation des organisations syndicales.

Si ce dialogue a permis de constater des avancées notables dans la politique de santé et sécurité, reflet d'une prise de conscience et d'une volonté d'amélioration continue, une vigilance sur la mise en œuvre de ces mesures est nécessaire.

Secteur des services industriels

Un dialogue a été mené avec **Edenred** à la suite de la controverse relative aux appels d'offres publics en Italie. L'entreprise a réagi rapidement à cette situation en mettant en place un nouveau système d'approbation des appels d'offres, dont la robustesse semble avérée.

Secteur automobile

Suite à plusieurs controverses relatives à des risques portant sur le droit à la santé d'une part et au travail forcé au sein des chaînes d'approvisionnement d'autre part, un échange a été initié avec les constructeurs **BMW** et **Volkswagen**.

Pour **BMW**, le dialogue a porté sur les conditions sanitaires et l'absence de traitement adéquat des déchets chez son fournisseur marocain de cobalt. BMW a indiqué mener des dialogues réguliers avec ses fournisseurs et multiplier les investigations afin de s'assurer de la conformité de leurs pratiques. Concernant la controverse au Maroc, une équipe a été dépêchée sur place afin de réaliser un audit environnemental approfondi.

Concernant **Volkswagen**, le dialogue s'est concentré sur les allégations de travail forcé au sein de l'usine exploitée en partenariat avec une entreprise chinoise. Fin 2023, un audit indépendant a été diligenté par Volkswagen. Les conclusions de cet audit externe n'ont révélé aucune preuve de travail forcé parmi les employés de l'usine. Toutefois, à la question de la cessation du partenariat avec son fournisseur, Volkswagen est resté "évasive". Volkswagen demeure inéligible aux univers ISR.

Secteur les services aux collectivités

Le développement des énergies renouvelables, en particulier de l'énergie solaire, joue un rôle clé dans la transition énergétique mondiale. Toutefois, la chaîne de valeur des panneaux solaires soulève des préoccupations éthiques, notamment en ce qui concerne le risque de travail forcé en Chine. Ces dernières années, plusieurs enquêtes ont mis en lumière des allégations de violations des droits humains, en particulier dans la région du Xinjiang, où une part importante de la production mondiale de Polysilicium – un composant essentiel des panneaux photovoltaïque – est concentrée.

Dans ce contexte, un dialogue a été mené avec **Enel** afin de mieux comprendre les mesures prises par l'entreprise pour garantir le respect des droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement. L'entreprise a souligné qu'elle exige de ses fournisseurs l'application de politiques strictes en matière de Droits de l'Homme et leur demande de développer un système de traçabilité en temps réel afin de garantir et de vérifier l'origine de chaque matériau composant le panneau solaire. Enel effectue également des visites régulières sur les sites de production en Chine afin d'évaluer les conditions de travail et adresse régulièrement des demandes d'amélioration des codes d'éthique (ou documents similaires) de ses fournisseurs, en utilisant ses propres normes comme référence. Enfin, dans le but de maîtriser ce risque, Enel a entrepris de contrôler l'intégralité de la chaîne de production et a commencé à fabriquer ses propres panneaux, notamment en Sicile.

Dialogue concernant la transparence ESG

La transparence des entreprises en matière de données environnementales, sociales et de gouvernance est essentielle pour établir la notation ISR. L'absence de ces données peut entraîner l'exclusion d'un émetteur des portefeuilles ISR.

Dialoguer avec les émetteurs afin de les encourager à communiquer leur stratégie en matière de développement durable et leurs indicateurs extra-financiers, contribue activement à la diffusion des bonnes pratiques ESG. Ce dialogue peut également servir de levier pour les équipes opérationnelles, en leur permettant de relayer les attentes des investisseurs auprès de leur direction.

La publication de données ESG ne constitue pas uniquement un outil de communication, mais représente également un levier important pour accéder au financement des investisseurs responsables qui sont, eux-mêmes contraints de publier des indicateurs de durabilité.

En 2024, **Crédit Logement**, émetteur obligataire, a fait l'objet d'un dialogue spécifique visant à analyser sa stratégie en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et à l'inciter à divulguer davantage d'informations dans son rapport de durabilité.

Dialogue collaboratif

En 2024, nous avons participé à un engagement collaboratif sur **Intesa Sanpaolo**, initié par ReCommon, association spécialisée dans l'engagement auprès des grandes entreprises italiennes.

Cette initiative s'est inscrite dans le cadre de la politique climat d'AG2R LA MONDIALE et de son objectif d'arrêt du financement du charbon d'ici 2030. Elle est venue compléter les dialogues menés par le passé avec cette banque, échanges qui avaient révélé un certain retard dans la gestion du risque environnemental. En effet, la part des prêts accordés par l'établissement bancaire italien au secteur des énergies fossiles demeure significative, générant un risque important d'actifs échoués. La cosignature d'un courrier par différents investisseurs a permis d'adresser un message fort et cohérent quant aux attentes des actionnaires et d'exercer une influence accrue sur la banque.

Les demandes énoncées dans le courrier se structurent autour des points suivants :

Charbon	Date de sortie du charbon au plus tard d'ici 2030 en Europe et pays de l'OCDE, et 2040 dans le reste du monde Stratégie de désinvestissement du charbon pour respecter les dates de sortie Elargissement du périmètre d'application de la politique charbon à l'ensemble des activités (investissement et souscription de titres)
Pétrole et Gaz non conventionnels	Interdiction du financement d'activité pétro-gazières non conventionnels en eau profonde (>1 500 mètres) Arrêt du financement des entreprises tirant plus de 25 % de leurs revenus des secteurs non conventionnels Reduction progressive du seuil de 25% pour une sortie totale en 2030

Intesa Sanpaolo a fourni une réponse générale décrivant son approche en matière de développement durable, abordant ainsi partiellement les points soulevés dans le courrier.

La banque a indiqué qu'elle a publié au cours de l'année 2024 une réglementation spécifique couvrant l'ensemble du secteur pétrolier et gazier. Bien qu'il soit fait mention d'un élargissement de la couverture et d'un durcissement des règles d'exclusion, aucune précision n'a été fournie concernant les dates de sortie, ni les périmètres exacts concernés par ces mesures.

Concernant le charbon, la banque a indiqué avoir réduit son exposition dans les secteurs du pétrole et du gaz, de la production d'électricité et des mines de charbon de plus de 20 % en 2023 par rapport à 2022, tout en soulignant son intention de financer la transition énergétique.

2. Exercice des droits de vote en Assemblée générale d'actionnaires sur 2024

Les votes ont été exercées sur les OPC gérés par ALMGA et qui sont eux-mêmes détenus dans le mandat (encours total de 104,5M€ investi dans ALM Actions Zone Euro ISR, ALM Actions Europe ISR, ALM Actions Euro et ALM Actions US). Les votes sont exercés par ALMGA pour ses OPC et les mandats dédiés selon la politique de vote commune à AG2R LA MONDIALE et ALMGA et conformément à la politique de vote de la Fédération Agirc-Arrco.

Le vote est principalement réalisé par correspondance via la plateforme de vote d'ISS, à l'exception de cas particuliers, dont les actions inscrites au nominatif. Les sociétés de conseil en vote, Proxinvest - Glass Lewis (pour les émetteurs français) et ISS (pour les autres émetteurs), assurent une aide à la décision par l'étude des projets de résolutions soumis aux actionnaires. La recherche de ces sociétés de conseil en vote est utilisée à titre informatif. ALMGA exerce souverainement les votes dans l'intérêt exclusif des actionnaires ou des porteurs de parts des OPC et mandats dont elle assure la gestion, dans le respect de sa politique de vote en vigueur.

En cas de vote contraire à la politique de vote, une justification détaille les raisons ayant conduit à cette décision. Les indicateurs présentés dans ce rapport sont calculés à partir des données fournies par ISS.

>> Bilan des votes 2024

Sur le périmètre de vote, comprenant 214 assemblées générales, AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs a exprimé son vote à 210 assemblées générales en 2024, soit un taux de participation de **98%**.

Années	2023	2024
Nombre d'AG ouvrant au vote	186	214
Nombre d'AG votées	177	210
Taux de participation (AG votées/AG ouvrant au vote)	95%	98%

- **Par zone géographique**

2024	Nombre d'AG ouvrant au vote	Nombre d'AG votées	Taux de participation (AG votées/AG ouvrant au vote)
France	51	51	100%
Zone Euro (hors France)	101	101	100%
Europe (hors Zone Euro)	39	35	90%
Etats-Unis	23	23	100%

Les assemblées générales pour lesquelles les votes n'ont pas pu être exercés pour des raisons techniques liés à une réglementation locale spécifique se situaient en Suède et concernent les entreprises **Investor AB**, **Epiroc** et **Volvo**. Pour **3i Group** (Royaume-Uni), le vote n'a pas pu être exercé car les documents sont parvenus après la date limite.

- **Vote effectif par nombre de résolutions**

Au cours de ces 214 AG, ALMGA a voté en faveur de **3117** résolutions, a voté « contre » dans **594** cas et s'est abstenue à 83 reprises. Le taux d'approbation en 2024 s'élève donc à **82%**.

Années	2023	2024
Total des résolutions examinées	3172	3794
Pour	2604	3117
Contre	492	594
Abstention	76	83
Taux d'approbation	82%	82%

Sur l'ensemble du périmètre, le **taux d'opposition s'élève à 18%**, sur le périmètre des entreprises françaises, il s'établit à 22%.

2024	Total des résolutions examinées	Pour	Contre	Abstention	Taux d'approbation
France	1 246	968	276	2	78%
Zone Euro (hors France)	1 533	1 279	192	62	83%
Europe (hors Zone Euro)	767	680	68	19	89%
Etats-Unis	248	190	58	0	77%

- **Répartition des résolutions par thématique**

Par pilier Environnemental, Social et Gouvernance (ESG)

2024	Pour	Contre	Abstention	Total
Gouvernance	3074	581	83	3738
Social	21	4	0	25
Environnemental et Social	18	1	0	19
Environnemental	3	8	0	11
Social et Gouvernance	1	0	0	1

Si les résolutions présentées lors des assemblées générales concernent majoritairement la gouvernance d'entreprise, certaines abordent également des thématiques environnementales, sociales, ou des enjeux transversaux affectant plusieurs piliers ESG.

Parmi les 25 résolutions relevant de la catégorie « **Social** », 18 résolutions se rapportaient aux donations versées à des organismes caritatifs et aux partis politiques lors d'AG anglaises. Les 7 propositions restantes dont 6 présentées par des actionnaires lors de l'assemblée générale de Microsoft, demandaient, par exemple, la publication d'un rapport sur la responsabilité en matière de données utilisées pour l'entraînement de l'IA ou d'un rapport sur les risques liés au développement d'armes.

Parmi les 19 résolutions « **Environnement et Social** », 18 portaient sur l'approbation des rapports de durabilité. La résolution qui a fait l'objet d'un vote « Contre » a été déposée par les actionnaires de Nestlé pour la publication d'un rapport sur les aspects extra-financiers liés à la commercialisation d'aliments plus ou moins sains.

Concernant les 11 résolutions « **Environnement** », la majorité portait sur des « Say on Climate » (plan climat). En 2024, trois ont été inscrites à l'ordre du jour à la demande d'actionnaires.

	Pays	Initiateur	Type	Vote
Nordea Bank Abp	Finlande	Actionnaire	Restriction du financement des énergies fossiles	Contre
EDP-Energias de Portugal SA	Portugal	Direction	Say on Climate (Plan Climat)	Pour
Ferrovial SE	Pays-Bas	Direction	Say on Climate (Plan Climat)	Contre
Aena S.M.E. SA	Espagne	Direction	Say on Climate (Plan Climat)	Contre
Unilever Plc	Royaume-Uni	Direction	Say on Climate (Plan Climat)	Contre
Aviva Plc	Royaume-Uni	Direction	Say on Climate (Plan Climat)	Contre
Amundi SA	France	Direction	Say on Climate (Plan Climat)	Pour
TotalEnergies SE	France	Direction	Say on Climate (Plan Climat)	Contre
SSE Plc	Royaume-Uni	Direction	Say on Climate (Plan Climat)	Pour
Oracle Corporation	USA	Actionnaire	Plan de retraite	Contre
Palo Alto Networks, Inc.	USA	Actionnaire	Plan de retraite	Contre

En ce qui concerne l'analyse de ces résolutions climatique, le vote "Contre" est motivé par le caractère non exhaustif des plans climats proposés. En effet, AG2R LA MONDIALE, conformément à sa politique climat²³, attend des entreprises qu'elles adoptent des plans de transition complets, couvrant l'ensemble de leurs activités et intégrant des objectifs ambitieux et transparents de réduction des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1, 2 et 3) à court, moyen et long terme, particulièrement pour les entreprises du secteur des énergies fossiles.

Le tableau ci-dessous reprend les principaux points d'attention relevés sur les « Say on Climate » qui ont fait l'objet d'un vote « Contre ».

²³<https://www.ag2rlamondiale.fr/files/live/sites/portail/files/pdf/gestion-d-actifs/documentation/AG2R-LA-MONDIALE-gestion-actifs-politique-climat.pdf>

L'analyse s'appuie, en partie, sur l'évaluation menée par le Forum pour L'investissement Responsable et l'Ademe sur les plans climats.

Argumentaires	
Ferrovial	Ambition de neutralité carbone limitée : l'objectif de neutralité carbone à 2050 ne couvre que les scopes 1 et 2. Objectifs 2030 questionnables : l'année de référence lointaine (2009) et l'atteinte précoce des objectifs soulèvent des doutes sur leur ambition. 30% du scope 3 n'est pas couvert. Objectifs long terme non validés : au-delà de 2030, les objectifs de réduction des émissions ne sont pas scientifiquement validés. Plan d'action peu précis : bien qu'il y ait un objectif d'énergie renouvelable à 100% d'ici 2025, le plan d'action pour transformer le cœur du business model (infrastructures routières et aéroportuaires) reste flou.
Aena	Objectif de neutralité carbone limité : l'objectif de 2030 ne couvre que les scopes 1 et 2 (soit 1% des émissions totales) Manque d'objectifs long terme scope 3 : un objectif scope 3 fixé pour 2030, aucune cible au-delà, alors que le scope 3 représente 99% des émissions totales. Calcul du scope 3 incomplet : il ne prend pas en compte le cycle complet d'un vol (uniquement décollage-atterrissage des avions), les émissions des aéroports avec une participation <50% sont omises (Mexique, Jamaïque, Colombie). Absence de validation SBTi : aucun des objectifs n'est validé Aucune cible long terme : aucune information n'est fournie concernant la réduction des émissions de GES à long terme après 2030.
Aviva	Exclusions charbon affaiblies : les seuils d'exclusion du charbon sont stricts, mais l'exemption pour les entreprises ayant un objectif validé par la SBTi réduit considérablement leur impact. Aviva devrait supprimer cette exception et exclure tous les développeurs de charbon. Objectif de réchauffement limité (scopes 1 & 2) : Aviva s'engage sur une trajectoire 1.5°C uniquement pour les scopes 1 et 2, alors que le scope 3 (émissions financées) représente 99% des émissions d'un assureur. Manque de transparence : le périmètre des investissements couverts par l'engagement net Zero 2040 n'est pas clair. Investissements climat insuffisants : seuls 2% des actifs sous gestion sont consacrés à des investissements climatiques et de transition. Manque d'informations sur le financement du plan d'actions : Aviva ne communique pas sur la manière dont elle financera son plan d'actions global. Critères climatiques insuffisants dans la rémunération : Les rémunérations variables du CEO et du CFO ne tiennent pas compte de la stratégie climat. Seule la rémunération à long terme intègre des critères environnementaux, mais avec un poids jugé trop faible (7.5%).
TotalEnergies	Manque d'objectifs intermédiaires clairs : l'absence d'objectifs pour 2025 et le manque de précision sur la baisse des émissions absolues de CO2e d'ici 2030 rendent difficile pour les actionnaires l'évaluation des progrès réalisés. Augmentation prévue de la production pétrolière : augmentation de sa production de produits pétroliers d'ici 2030, combinée à un fort développement dans le gaz. Investissements continus dans les énergies fossiles : investissement dans l'exploration et dans de nouveaux projets pétroliers et gaziers Mix énergétique 2030 majoritairement fossile : le mix énergétique de TotalEnergies en 2030 repose encore à 80% sur les énergies fossiles. Objectif scope 3 peu ambitieux : l'objectif de réduction du scope 3 en absolu est jugé insuffisant, d'autant plus qu'il a déjà été atteint en 2023 sans être revu à la hausse. Investissements insuffisants dans les énergies propres : les dépenses d'investissement (CAPEX) allouées aux projets d'énergie propre sont trop faibles.

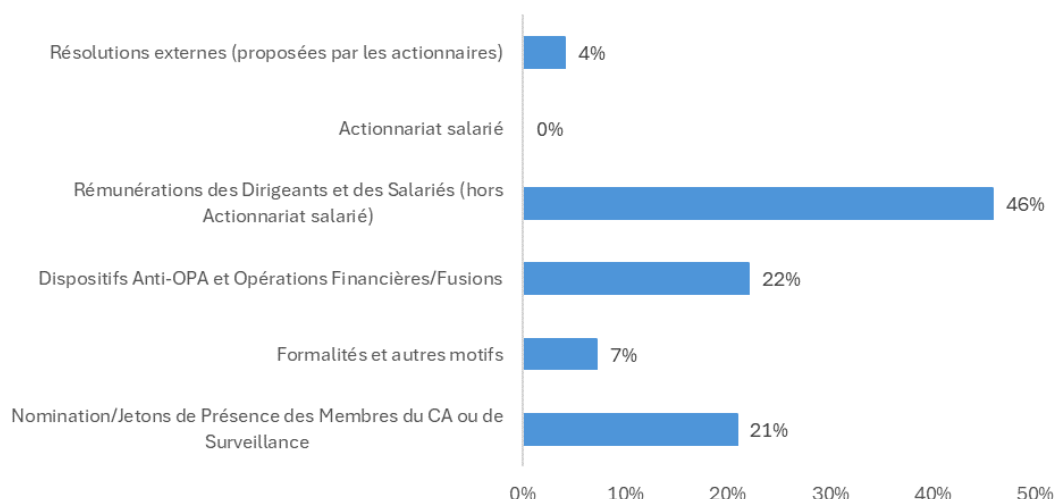
Par famille

2024	Pour	Contre	Abstention	Total
Nomination/Jetons de Présence des Membres du CA ou de Surveillance	1358	124	65	1547
Formalités et autres motifs	905	43	16	964
Dispositifs Anti-OPA et Opérations Financières/Fusions	418	131	0	549
Rémunérations des Dirigeants et des Salariés (hors Actionnariat salarié)	357	272	2	631
Actionnariat salarié	63	0	0	63
Résolutions externes (proposées par les actionnaires)	16	24	0	40

La répartition par thème évolue peu dans le temps. Cette année encore, les résolutions sur les nominations et formalités administratives sont majoritaires.

- **Analyse des votes d'opposition (« Contre »)**

Taux d'opposition par famille de résolutions



Sur les 594 résolutions auxquelles AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs s'est opposé en 2024, 46% concernent la rémunération des dirigeants, 22% concernent les dispositifs anti-OPA et les opérations financières et 4% concernent les résolutions externes proposées par les actionnaires.

- Concernant la rémunération des dirigeants, les motifs d'opposition sont principalement liés à un manque de transparence et d'exhaustivité sur les indicateurs utilisés pour la détermination de la part variable de la rémunération (pertinence des critères extra-financiers et financiers utilisés, transparence sur les seuils d'atteinte des objectifs), à la structure de la rémunération (la rémunération variable supérieure au seuil de 300% de la rémunération fixe) ou des rémunération totales excessives au regard des pratiques du secteur d'activité.
- Concernant les dispositifs anti-OPA et les opérations financières, les motifs d'opposition sont principalement liés, en cohérence avec la politique de vote, à une autorisation d'augmentation de capital avec une décote de plus de 5% ou qui porte sur plus de 20% du capital sans droit préférentiel de souscription ou qui pourrait être utilisée comme des mesures anti-OPA.
- Concernant les **résolutions déposées par les actionnaires**, le vote est exercé selon la politique de vote en vigueur. Sur les 40 résolutions déposées en 2024 dans 18 assemblées générales dont 7 aux

Etats-Unis, 28 concernaient des sujets de gouvernance. Chaque résolution est analysée afin vérifier sa pertinence. Notre objectif est de soutenir les propositions qui apportent un impact positif dans la prise en compte des enjeux et risques ESG par l'entreprise. Celles-ci ne doivent pas empiéter sur les prérogatives du conseil d'administration et de la direction.

Les votes « Contre » ont principalement concerné des résolutions sur les candidatures d'administrateurs. Le vote « Pour » à une liste conduit à voter « Contre » pour les autres listes déposées.

Sur les enjeux environnementaux, seules 3 résolutions ont été inscrites aux assemblées générales de **Nordea Bank** (Finlande), **Oracle** (US) et **Palo Alto** (US). Pour Nordea Bank, une résolution a été déposée par Greenpeace Nordic demandant à la banque d'intégrer dans ses statuts un alignement de ses activités à l'Accord de Paris. Cette proposition stipule que Nordea ne devrait plus accorder de prêts ni souscrire à des entreprises et projets liés à l'extraction de combustibles fossiles, à moins de présenter un plan de transition conforme à l'Accord de Paris.

Bien que la politique climat d'AG2R LA MONDIALE prévoit de cesser d'investir dans des acteurs développant de nouveaux champs pétroliers ou gaziers à compter de 2027, nous pensons que les politiques de souscription et de prêt relèvent des responsabilités et de l'autorité du conseil d'administration. Nous engageons les banques pour qu'elles mettent en place des politiques climatiques crédibles et alignées avec l'accord de Paris. Nous avons pénalisé dans la notation ISR, les banques les plus exposées au financement du charbon.

>>Dérrogation à la politique de vote

Sur les 3794 résolutions, 6 résolutions proposées dans 3 assemblées générales ont fait l'objet d'un vote divergent avec la politique de vote d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs soit 0.2%. L'ensemble de ces votes (qu'ils soient (« Pour » ou « Contre ») doit être justifié et validé par les gérants. Ils sont également analysés par la Direction du Contrôle Interne et de la Conformité dans le rapport annuel sur l'exercice des votes. Pour les résolutions concernant l'élection de membres du conseil ou le montant des rémunérations, par exemple, le vote a été justifié par les pratiques historiques de l'entreprise ou par une controverse en cours.

- En ce qui concerne les résolutions portant sur l'approbation de la politique de rémunération des Présidents et/ou directeurs généraux **d'Axa**, de **TotalEnergies** et de **Sodexo**, un vote « Pour » (au lieu de « Contre ») a été formulé à ces résolutions. Nous avons considéré que l'échantillon de comparaison retenu par Proxinvest pour analyser la politique de rémunération au regard de pairs comparables ne tenait pas compte des spécificités sectorielles et géographiques (taille européenne pour Sodexo et internationale pour Axa et TotalEnergies). Après avoir analysé la rémunération de chaque dirigeant en la comparant à des entreprises similaires en termes de secteur et de zone géographique, nous constatons que les différentes composantes de la rémunération respectent nos seuils. Cette analyse a conduit à un vote en faveur de ces résolutions.
- En ce qui concerne **TotalEnergies**, un vote « Pour » (au lieu de « Contre ») a été formulé à la résolution portant sur le renouvellement du mandat de M.Patrick Pouyanné. La transition à rythme accéléré de l'entreprise, qui conditionne à horizon 2027 son éligibilité dans notre univers d'investissement, nous semble nécessiter le maintien de la gouvernance actuelle.

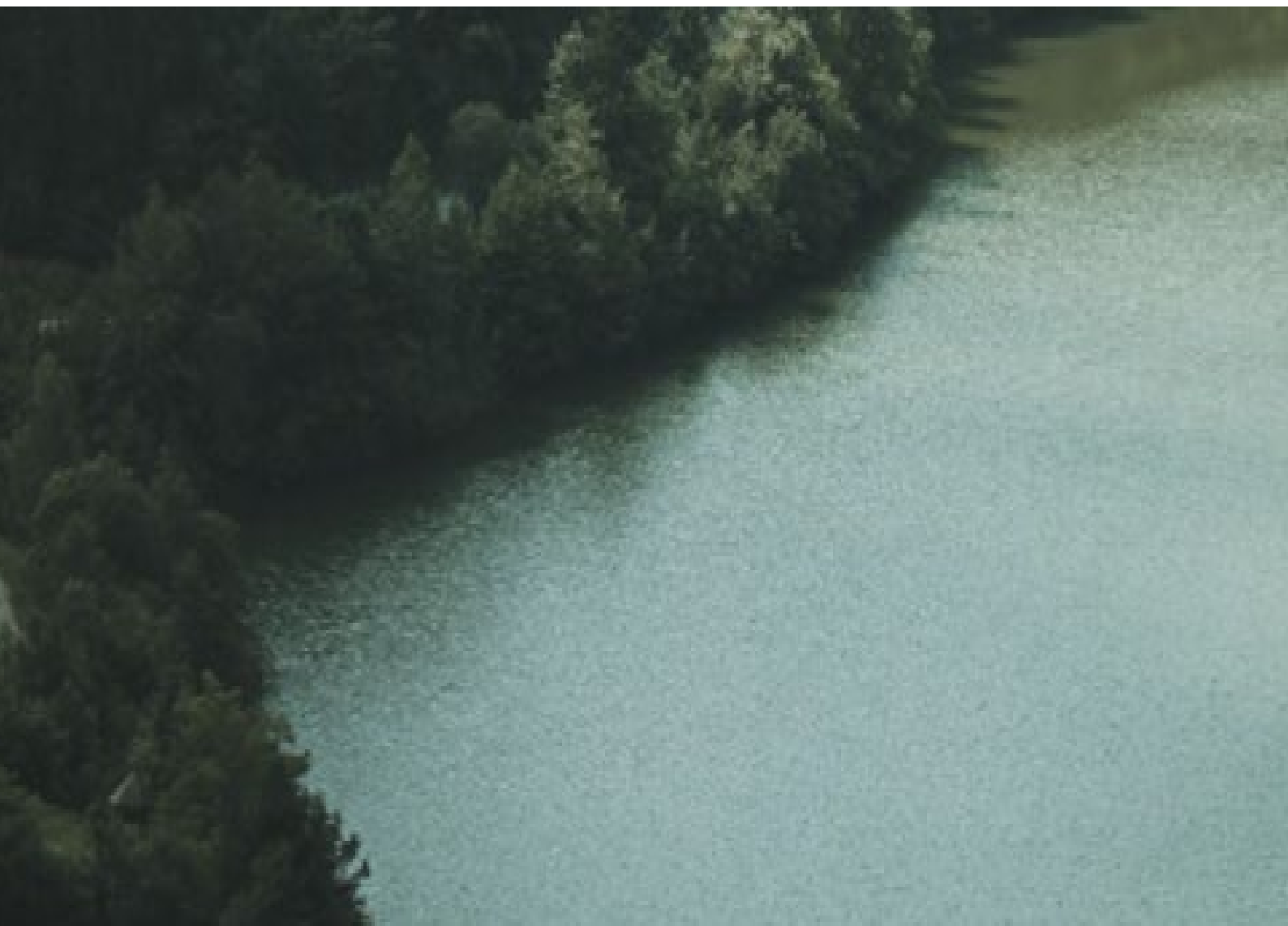
>>Gestion des conflits d'intérêt

La société de gestion dispose d'une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts disponible sur son site internet, ainsi que d'un code de déontologie applicable à tout son personnel. Ces documents visent notamment à gérer les conflits d'intérêts réels et potentiels liés à son engagement.

L'ensemble du personnel de la société de gestion est tenu de déclarer au Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) tout lien et/ou conflits d'intérêt potentiel qu'il peut avoir avec un émetteur. Les situations de conflits d'intérêts potentiels sont référencées par la société de gestion dans une cartographie prévoyant des mesures d'encadrement pour chaque cas. Un dispositif impose aux collaborateurs de déclarer au RCCI tout conflit d'intérêt avéré ou dérogation aux procédures ou politiques de la société de gestion.

Le RCCI a alors la possibilité de prendre des mesures d'encadrement ou de protection. En cas de conflit d'intérêt avec la maison-mère AG2R LA MONDIALE ou l'un de ses représentant, il peut s'appuyer sur le Déontologue du Groupe AG2R LA MONDIALE. Dans un certain nombre de cas très limités, le vote résultera d'une analyse intégrant au mieux les intérêts des différentes parties prenantes. Les situations de conflits d'intérêts avérés sont répertoriées dans le registre des conflits d'intérêts tenu par le RCCI et mis à disposition des autorités de tutelle.

Il n'a pas été détecté de conflits d'intérêts dans le cadre des votes effectués lors de l'exercice 2024.



E. Adhésion à des initiatives

Au titre du principe N°1 de sa charte d'investissement responsable, le Groupe veille à la cohérence entre les engagements qu'il a souscrits au titre de sa responsabilité sociétale et la politique d'investissement déployée par les équipes de gestion d'actifs : « *Les décisions d'investissement doivent tenir compte des engagements pris par le Groupe à l'égard de ses clients et de ceux qu'il respecte au titre de sa Responsabilité sociétale d'entreprise.* »

L'engagement d'AG2R LA MONDIALE dans une démarche globale de développement durable recouvre ainsi une déclinaison dans le champ de l'investissement des initiatives nationales ou internationales auxquelles l'Association sommitale, pour le compte des institutions et entités relevant de son périmètre, a adhéré ; une ambition relayée par sa société de gestion dans le cadre des fonds relevant spécifiquement d'une démarche ISR.

Le soutien apporté à des initiatives contribuant à la vitalité du débat d'idées autour de thématiques au cœur de la RSE et de l'ISR ou adressant leurs nouvelles frontières, l'implication des femmes et des hommes d'AG2R LA MONDIALE au sein des Groupes de travail des associations professionnelles et de place dont le Groupe est partie prenante, avec l'objectif, au-delà du dialogue entre professionnels, de contribuer à l'émergence de solutions et à la promotion des meilleures pratiques, procèdent quant à elles des quatrième et septième principes de la charte ; lesquels sont respectivement intitulés « *Une démarche de progrès et d'amélioration continue* » et « *un engagement à promouvoir l'investissement responsable* ».

1. Initiatives internationales

Adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies et à ses 10 Principes en 2006



DROITS HUMAINS

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits Humains ;
2. À veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits Humains.



NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit à la négociation collective ;
4. À contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
5. À contribuer à l'abolition effective du travail des enfants ;
6. À contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.



ENVIRONNEMENT

7. Les entreprises sont invitées à appliquer le principe de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
8. À prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;
9. À favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.



LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Le Pacte Mondial (ou Global Compact) est une initiative des Nations Unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

La signature du Pacte mondial relève d'une démarche volontaire et d'une inscription sur la voie du progrès dans le déploiement opérationnel de cet engagement. Les signataires doivent ainsi transmettre annuellement à l'ONU un rapport appelé Communication sur le Progrès (COP) décrivant les démarches entreprises et les initiatives mises en œuvre autour des 10 principes du Pacte. Avec plus de 25 000 membres, basés dans 167 pays, et 63 réseaux nationaux, le Pacte mondial des Nations Unies s'est imposé comme la plus grande initiative internationale dans le domaine du développement durable. La branche française du réseau compte plus de 2000 entreprises membres dont 60% de PME.

AG2R LA MONDIALE a rejoint cette initiative en 2006, est membre du Conseil d'Administration de sa branche française et en a fait l'une des pierres angulaires de sa démarche d'investissement responsable. C'est pourquoi le pourcentage, au sein

du portefeuille, de signataires du Pacte mondial des Nations Unies constitue un objectif (seuil de 70%) pour les fonds relevant du Label ISR et compte parmi les indicateurs de la performance extra-financière des institutions du Groupe.

Adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI) en 2018

Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI : Principles for Responsible Investment) ont été lancés par les Nations Unies en 2006. Il s'agit d'un engagement volontaire qui s'adresse au secteur financier et incite les investisseurs à intégrer les problématiques Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) dans la gestion de leurs portefeuilles d'investissement.

Ces principes sont au nombre de six. Les investisseurs qui s'engagent à les respecter doivent ainsi :

1. Prendre en compte les questions ESG dans leurs processus de décisions en matière d'investissement ;
2. Prendre en compte les questions ESG dans leurs politiques et leurs pratiques d'actionnaires ;
3. Demander aux sociétés dans lesquelles ils investissent de publier des rapports sur leurs pratiques ESG ;
4. Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs ;
5. Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité ;
6. Rendre compte de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des PRI.

Les UN PRI comptent 5 300 signataires dont un peu plus de 4000 sont des sociétés de gestion, 750 des investisseurs institutionnels (dont AG2R LA MONDIALE) et 500 des fournisseurs de services. La France représente le 3ème contingent de signataires derrière les Etats-Unis et le Royaume-Uni.

AG2R LA MONDIALE a rejoint le collège investisseur de cette initiative (qui compte 38 signataires institutionnels français) en mars 2018.

2. Initiatives européennes

La SEDD, une initiative à l'échelle de l'Europe d'origine française, recouvre chaque année depuis 2003, un temps fort de mobilisation autour des 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU ; via des conférences, des expositions, des projections de films, des défis. En 2023, ce sont 5144 événements qui ont été organisés partout en Europe, dont 422 en France. La contribution d'AG2R LA MONDIALE est articulée autour d'actions de sensibilisation des collaborateurs du Groupe à des thématiques renouvelées chaque année : en 2024, les mobilités douces, les dérèglements climatiques et le numérique responsable.

3. Initiatives françaises

Le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)

Créé en 2001 le FIR est une association multi parties prenantes qui a pour objet social de promouvoir et développer l'investissement responsable et ses meilleures pratiques.

Le FIR regroupe ainsi l'ensemble des acteurs de l'ISR : investisseurs, sociétés de gestion, intermédiaires financiers, agences de notation extra-financière, conseils aux investisseurs, organisations de place, syndicats, ONGs, associations ainsi que des personnalités qualifiées : avocats, journalistes, universitaires...

Le FIR se veut un acteur du dialogue et de l'engagement avec les entreprises cotées sur les questions de développement durable (briefs investisseurs, études thématiques, questions écrites aux assemblées générales du CAC 40...). Le Forum est également le promoteur de la Semaine de la Finance Responsable qui se tient chaque année à l'automne. Il organise avec les Principles for Responsible Investment (PRI), les Prix « Finance et développement durable » qui récompensent les meilleurs travaux universitaires européens. Le FIR est l'un des membres fondateurs d'Eurosif.

En juin 2022, le Groupe a été à nouveau élu au conseil d'administration du FIR, où il est représenté par un binôme « Femme-Homme ». Cette implication au sein des instances se double d'un soutien financier, depuis 2015, au Prix FIR-PRI « Finance et développement durable » dont l'objet est de récompenser des étudiants et des chercheurs de tous pays pour leurs travaux académiques et leurs publications en matière de finance durable.

L'Observatoire de l'Immobilier Durable (OID)

L'OID est une association indépendante qui a pour but d'accélérer la transition écologique du secteur de l'immobilier en France et à l'international. Composé de plus d'une centaine d'adhérents et partenaires parmi lesquels les leaders de l'immobilier, l'OID constitue la référence pour toute la chaîne de valeur du secteur, et promeut l'intelligence collective pour résoudre les problématiques environnementales, sociales et sociétales du secteur de l'immobilier. L'OID produit des ressources et outils au service de l'intérêt collectif.

Le Groupe est membre de OID depuis sa création en 2013 et siège au sein du conseil d'administration. L'équipe de la Direction de l'Immobilier de placement du Groupe (DIP) a contribué à la rédaction d'un guide sur la prise en compte de la Valeur Verte dans le secteur de l'immobilier.

L'Observatoire de la Responsabilité Sociétale des entreprises (ORSE)

L'ORSE est une organisation multi parties prenantes qui accompagne les entreprises dans le déploiement de leurs stratégies RSE. L'ORSE travaille en réseau avec les principaux acteurs de la RSE en Europe et dans le monde. AG2R LA MONDIALE est membre de son Conseil d'Administration.

Le « cercle des Institutionnels » de Novethic

L'engagement, dès l'origine, d'AG2R LA MONDIALE auprès de Novethic dans le cadre du « Cercle des Institutionnels » et ses ateliers collaboratifs procède entre autres d'une démarche de formation des collaborateurs du Groupe sur les sujets de durabilité.

Média, source d'expertises et de formations, Novethic réunit trois activités qui se complètent pour faire progresser les pratiques durables dans la finance et les entreprises. Fondée en 2001, Novethic est une filiale du Groupe Caisse des Dépôts.

Participation à des Groupes de Travail et des commissions au sein des associations professionnelles et de place dont le Groupe est membre

Un certain nombre de collaborateurs du Groupe s'impliquent au sein des Groupes de travail (GT) fléchés ISR/ESG/Finance Durable des associations professionnelles ou de place dont AG2R LA MONDIALE est membre.

Cela constitue autant de marqueurs de la vitalité de l'ODD 17 « Partenariats pour la réalisation des objectifs » au sein de l'Agenda 2030 du Groupe. Citons entre autres :

- Le GT « ESG-Climat » de « France Assureurs »
- La Commission Investissement responsable de l'AF2i (Association Française des Investisseurs Institutionnels) avec notamment une participation à l'élaboration d'un questionnaire ESG adressé aux sociétés de gestion délégataires
- Le Club Transition juste de l'ORSE, avec un GT dédié à l'accompagnement des entreprises dans le déploiement d'actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs sur les enjeux d'une « transition juste ».

AVERTISSEMENT

Ce document original est la propriété d'AG2R LA MONDIALE. Il ne peut être reproduit, communiqué, cédé ou publié, en totalité ou en partie sans l'autorisation d'AG2R LA MONDIALE.

Toute utilisation ou diffusion non autorisée, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit, est passible de sanction(s). L'ensemble des informations contenues dans ce document peut être amené à changer sans avertissement préalable.

Ce document est conçu exclusivement à des fins d'information et n'a pas pour but de fournir des recommandations d'investissement.

En aucun cas, la responsabilité d'AG2R LA MONDIALE ne saurait être engagée par une décision d'investissement, de désinvestissement ou de conservation prise sur la base de ce document.

CGRR Agirc-Arrco
Immeuble Papillon
25 Boulevard Daniel Marsin
97110 Pointe à Pitre
www.cgrr.fr